LEMÉE

1

Neo pluribus impar
Traité des Statues
Sto æternum gentes incurvaturus eoas.
F. Sevin F.
C. Vermeulen Sculp.

# TRAITÉ DES STATUËS

A PARIS,
Chez ARNOULD SENEUZE, rüe de la Harpe à la Sphere, vis-à-vis de la rüe des Mathurins.

M. DC. LXXXVIII.
*AVEC PRIVILE'GE DU ROY.*

A MONSEIGNEUR
MONSEIGNEUR

# LE DUC DE LA FEUILLADE

PAIR ET MARESCHAL de France, Colonel des Gardes Françoises, Gouverneur de Dauphiné.

*MONSEIGNEUR,*

*Lorsque vous avez donné au Roy les écla-*

*tantes preuves de vôtre reconnoissance en luy érigeant un des plus superbes Monumens qui fût jamais ; je ne songeay d'abord qu'à joindre ma voix aux acclamations universelles, & à faire quelques reflexions pour mon particulier sur cette belle entreprise. Sçachant neanmoins que dans toutes vos actions vous portez au plus haut point la gloire du Prince & l'utilité publique, j'ay crû*

*qu'il ne vous déplairoit pas que je tachaſſe de contribuer en quelque façon à l'une & à l'autre par ce* Traité des Statuës. *On y verra* MONSEIGNEVR, *qu'aucun Heros n'en a mieux merité que* LOÜIS LE GRAND, *& que ceux qui s'empreſſent de luy rendre aprés vous des honneurs ſi legitimes, ne peuvent choiſir un plus digne modele que* la Place des Victoires. *Vous avez tant de part*

*à celles qui y ſont marquées, que je n'en puis parler icy ſans diminuer l'avantage que vous recevez continuellement de ces magnifiques repreſentations. Mais comment paſſer ſous ſilence la Bataille de ſaint Godard, vôtre voyage d'Eſpagne ſi particulier, ſi hardi, & ſi plein de Zele, ce ſecours de plus de ſix cens Gentis-hommes menez au ſiege de Candie à vos depens, & voſtre re-*

*tour de Meſſine ménagé avec autant de prudence que d'intrepidité. Je pourois ajouſter,* MONSEIGNEVR, *ce que voſtre courage vous fit entreprendre dés la premiere jeuneſſe, & marquer par bien d'autres endroits que vous avez ſurpaſſé la reputation de vos Fameux Ancêtres, en ſouſtenant celle de noſtre Empire, & en protegeant la Chreſtienté. Mais quel Eloge plus glorieux*

*pourieZ-vous prétendre, que les témoignages authentiques que ſa Majeſté a rendus de vos ſervices, en vous élevant à ce qu'il y a de plus Auguſte dans l'Etat. Ils ſont exprimez en termes ſi avantageux que vous en pouvez dire ce qu'un celebre perſonnage diſoit autrefois de la Lettre, par laquelle l'Empereur l'avoit honoré de la dignité de Conſul*, que châque pa-

ge luy tiendroit lieu d'autant de ſtatuës capables de l'éterniſer. *Il étoit donc juſte* MONSEIGNEVR, *que vôtre vertu ayant eſté recompenſée de tels Trophées, vous en érigeaſſiez un à la Vertu même. Vous l'avez fait avec cette grandeur d'ame qui vous eſt naturelle, & les ſolides précautions que vous avez priſes pour perpetuer vôtre reconnoiſſance, la rendront ſans doute plus*

*proche des derniers ſiecles, que le marbre, l'or, & le bronze de ce ſuperbe & magnifique Monument.*

*Comme ce petit Livre luy doit ſa naiſſance; J'eſpere* MONSEIGNEVR, *que vous l'honorerez de vôtre protection. Je l'ay plutoſt conceu pour ſuivre toûjours l'idée de voſtre belle entrepriſe, que pour inſtruire le Public: Trop heureux, ſi je puis tirer*

*de ces foibles marques de mon Zele l'avantage de me dire avec vn tres-profond respect,*

*MONSEIGNEVR,*

Vôtre tres-humble & tres-obeïssant Serviteur,
FRANÇOIS LEME'E.

*Tanquàm in Statuâ ( quia de hac loqui cœpimus ) Id ex quo, æs est : Id à quo, Artifex est : Id quo, forma est, quæ aptatur illi : Id ad quod, exemplar est ; quod imitatur is qui facit : Id propter quod, facientis propositum est. Id quod ex istis est, ipsa Statua.* ex Senec. Epistol. 65.

# TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

DEs *Origine, Noms, Definition & Division des Statuës.* pag. 1

CHAP. II. *Des Sculpteurs.* 18

CHAP. III. *De la matiére des Statuës.* 36

CHAP. IV. *De la forme ou figure des Statuës.* 63

CHAP. V. *De l'ornement des Statuës.* 98

CHAP. VI. *De la hauteur des Statuës.* 133

TABLE

CHAP. VII. *Des Piédestaux.* 153
CHAP. VIII. *Des Inscriptions.* 193
CHAP. IX. *Des Places où l'on posoit les Statuës.* 220
CHAP. X. *De l'utilité des Statuës.* 255
CHAP. XI. *De l'honneur que procure l'érection d'une Statuë.* 274
CHAP. XII. *Du merite requis pour avoir une Statuë.* 297
CHAP. XIII. *Du droit de Statuë.* 324
CHAP. XIV. *De quelques effets surprenants des Statuës.* 354

CHAP. XV. *De la consecration des Statuës, & du culte qui leur étoit rendu.* 392

CHAP. XVI. *De la profanation des Statuës.* 434

*Donation & Substitution faites par Monsieur le Duc de la Feüillade.*

Fin de la Table des Chapitres.

*Extrait du Privilege du Roi.*

PAr Lettres Patentes du Roy données à Versailles le 10. jour de Juillet, l'An de grace 1687. Signées, Par le Roy en son Conseil LE PETIT, & scellées du grand Sceau de cire jaune : Il est permis à ARNOULD SENEUZE Marchand Libraire à Paris de faire imprimer un Livre, intitulé *Traité des Statuës*, pendant le tempsde huit années. Et defenses sont faites à tous Imprimeurs, Libraires, & autres de l'imprimer, vendre ni distribuer. A peine de deux mil livres d'amende, ainsi quil est plus amplement porté par lesdites Lettres.

*Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris le 22. Novembre 1687.*

J. B. COIGNARD Syndic.

Achevé dimprimer pour la premiere fois le 1. Decembre 1687.

TRAITE'

# TRAITE' DES STATUËS.

## CHAPITRE PREMIER.

### *Des Origine, Noms, Définition, & Diviſion des Statuës.*

IL n'y a rien de plus incertain que l'origine des Statuës ; ceux qui en ont parlé diſent qu'un Potier commença la premiere en cou- *Plin. lib. 35. c. 12.*

vrant d'argile certains lineamens que sa fille s'avisa de tracer sur l'ombre de son Amant, qu'une muraille luy rendoit à la lueur de la chandelle: Mais quoy qu'il soit assez vray-semblable qu'une telle circonstance ait donné lieu à la Peinture & à la Statuaire, il faut pourtant demeurer d'accord que leur découverte est plus ancienne que cette jeune Amante, qu'on dit être la fille de Dibudates. Je ne crois pas non plus que nous en soyons redevables à la fille de Belus, comme quelques-uns le prétendent. L'adoration publique qu'on fit rendre à la Statuë de ce Monarque, prouve assez qu'elle a été précedée de plusieurs autres, puis
*Sap.* 14. que l'Ecriture nous enseigne

qu'on n'eſt tombé que pied à pied dans cét aveuglement. Auſſi Philon Juif faiſant remonter l'Idolatrie juſqu'au temps d'Enoch, attribuë l'origine des Statuës à Tubalcain, avant lequel perſonne ne s'étoit encore ſervy du marteau, & n'avoit ſçeû employer le fer & l'airain: Ce qui convient à ce que dit Platon, qu'on étoit en poſſeſſion de ces ſortes de Monumens & de tous les beaux Arts, bien avant le déluge de Ducalion.

*Vid. Genebrard. Chronol.*

*In Critiâ*

Quoy-que cette haute antiquité des Statuës ne ſoit pas ſans apparence : quelques-uns, cependant, ne veulent pas qu'il y en ait eû auparavant Promethée fils de ce Ducalion, au moins la Fable conte-t-elle de luy qu'il compoſa

*Iſidor. l. 8. c. 2.*

*Horat. l. 1. O. 16.*

un homme avec du limon, & qu'il en forma l'esprit des parcelles de tous les animaux.

Mais ce qui peut être avancé là-dessus avec le plus de fondement, est que Saruch depuis le Déluge, a le premier honoré de Statuës les gens de mérite. Il apprit la maniere de les fabriquer à Tharé son petit fils pere d'Abraham, & Moyse dans la Genése, de même que Joseph dans ses Antiquitez fait mention des Idoles de Laban, qui avoit Tharé pour ayeul.

*Cedren. in Synop. hist.*

Ce n'est donc pas Ismaël, qui selon quelques Juifs, a inventé la Statuaire. Mais comme l'opinion la plus commune est qu'elle a passé des Assyriens aux Egyptiens, des Egyptiens aux Juifs & aux

*Isidor. l. 8. c. 11.*

Grecs, des Grecs aux Toſcans, & ainſi par toutes les Nations: chacune en a fait l'auteur, celuy qui la luy avoit apportée le premier. De là vient qu'on a donné à pluſieurs l'honneur de l'avoir trouvée ; cela eſt ſi vray, qu'outre ceux que j'ay déja citez, on nomme encore Syrophanes Egyptien, Telechines, Cecrops, & quelques autres.

La difficulté que nous avons de découvrir celuy qui a fait le premier des Statuës, n'empêche pas que nous ne conjecturions les motifs, qui ont porté à cette ingénieuſe découverte. L'homme n'étoit pas ſans doute content d'avoir des enfans à ſon image & à ſa reſſemblance, ny de ſe voir tel qu'il eſt dans le

Nuperme in litore vidi, cum placidũ ventis staret mare. *Virgil. Eclog. 2.*

calme des eaux : il a fallu rechercher dans l'art d'autres images que les naturelles. Il semble qu'il a suivy en cela la Divinité à laquelle il avoit osé trop témerairement aspirer. Car qui ne sçait que Dieu a tiré l'univers du néant, afin qu'il fust, pour ainsi dire, son coloſſe, & qu'il a produit l'homme comme sa Statuë la plus au naturel ?

On ne peut pas dire néanmoins que l'ambition de l'homme soit la seule cause de l'origine des Statuës. L'inclination & l'adresse qu'il a d'imiter & de contrefaire toutes choses n'y a pas peu contribué, si nous en croyons Aristote. En effet, qu'est-ce que l'image, sinon une imitation de la nature : & de toutes les images artificielles y en a-

*l. 4. de Poëtic.*

t-il qui l'imite mieux que celle qui sort de la Statuaire, puis qu'elle peut être conforme à son modele, non seulement dans les dimensions, mais même dans les couleurs naturelles? Plat. in Sophist.

Cét Art est ordinairement divisé en cinq espéces différentes, qui sont la Sculpture en bois & en yvoire: la Sculpture en terre, celle en pierre, la quatriéme en plâtre, ou l'art de mouler, quoy-que les modeles puissent être aussi en cire ou en bois, & la derniere espéce est la fonte, qu'on subdivise en l'art de faire des figures de cire; & en celuy de les fondre de toutes sortes de métaux. Enfin, il n'y a point d'image en relief, en bosse, ou demie bosse, qui n'appartienne particuliere-

ment à la Statuaire: & quand les ouvrages qui en sortent sont d'une matiere solide, on les appelle des Statuës, des Simulacres & des Signes.

La Statuë est définie, la representation d'un corps vivant; c'est à dire de l'homme ou de la brute; elle est un être permanent qui subsiste par soy même, & dépend absolument de l'art comme de sa cause naturelle. Le simulacre à deux étimologies selon les Theologiens, qui veulent aprés Isidore qu'il soit dérivé tantost de similitude, & tantost de simulation; Les Simulacres & les Statuës font voir ce qu'ils representent entier & de tous côtez, imitant mieux en cela la nature que les signes, qui ne sont que des figures

à demie bosse, ou extrêmement au dessous de la grandeur naturelle.

Les Figures d'une matiére fragile & sans resistance s'appellent des Effigies ou des Simulacres ; ce n'est pas que Pline ne donne ce dernier nom qu'aux images en marbre, en pierre, en bois, & à celles qui se taillent au ciseau, & il semble selon luy, qu'on ne prenoit de son temps le terme de Statuë, que pour des figures de métal. *Figrel. ci 6.*

Cependant les Auteurs Latins ont assez souvent confondu ces termes, & les Empereurs dans leurs Loix se sont servi indiféremment de celuy de Statuë pour exprimer celles qui étoient de bronze, d'argent & de marbre. Nous voyons pourtant *L. 1. Cod. de Statuis & Imag.*

que les Anciens avoient des mots comme consacrez à certaines choses ; & il paroist que les Simulacres étoient seulement pour les Dieux : Les Statuës pour les Dieux & les hommes, & les signes pour les Dieux, les hommes & les animaux. On sçait aussi que l'Idole parmi les Grecs sert particulierement à exprimer les Statuës des Dieux, les representations des pompes funebres & de triomphe: les Feintes, les Faux-visages, & Personnages de theatre, les Spectres, les Apparitions, & toutes fausses Images jusqu'à celles qui paroissent dans les eaux & dans les miroirs. On donne même ce nom aux Atomes, & suivant l'opinion des Platoniciens la vie & les actions de nôtre

Refut. du faux Discours de Tilenus par du Perron.

Idola atque atomos vincere Epicuri volam. *Lucil. Satyr. l. 27. vid. Epist. 18. l. 2. Cic. ad Attic. cum castigat. Pet. Pict.*

ame, en étoient les Idoles, les Images & les Simulacres. Nous disons encore fort bien qu'un homme fait son idole d'un autre, ou de quelque creature que ce soit, lorsqu'il luy porte une affection déreglée. Deplus, ce terme n'est pris qu'en mauvaise part dans l'Ecriture & par les Catholiques. Les meilleurs Autheurs Grecs & Latins n'en ont jamais appellé proprement & indifferemment toutes sortes d'Images ; & il ne se trouvera pas qu'on l'ait attribué à une simple Statuë honoraire, ou à celle non consacrée d'une chose réelle & subsistante. L'Idole se prend pour la chose même, & non pas pour l'image de la chose, & semblable à un ombre & à un phantôme, ne

dépend, d'aucune choſe qui ſoit ferme & ſtable. Les Grecs avoient donc d'autres termes pour nommer les Statuës. Ils appelloient Xoanes ou Zoanes, celles des Héros, & toutes les images de bois. Ils donnoient auſſi ce nom à des colonnes de pierre qui tenoient lieu de ſimulacres; à la marque qui faiſoit reconnoître un Dieu, comme par exemple la pique qui eſt le Simbole de Mars; & aux perſonnes dévoüées, pour être ſacrifiées à quelque Divinité.

*Ξόανα S. Clem. Alexand. in admon. ad Gent.*

*Coel. Rhod. l. 22. c. 11.*

Les ſtatuës des Rois étoient quelquefois nommées plus particulierement Andriantes; quoy que ce terme puiſſe convenir à celles des autres hommes. Plutarque le donne aux ſtatuës des Athlettes, leſquelles s'appelloient

*ἀνδριάντες.*

*In Apophtegm. Hieronic.*

aussi Hieroniques. Phlegon l'attribuë à ces villes d'Asie, qui accompagnoient un colosse erigé dans Rome à l'honneur de Tibere ; & les plus petites images sont encore souvent appellées de la sorte. *Cap. 13. rer. mir. vid. not. Mursi.*

Le nom d'Iceles ou d'Eicheles appartenoit aux statuës des Sages: & les monumens de ceux qui avoient rendu de grands services à l'Etat prenoient celuy de Bretées, de même que tout ce qui étoit honoré sous la forme humaine, fût-ce un Dieu. C'est pourquoy Clement d'Alexandrie, dit que quand on commença à faire des statuës, on les appella de ce nom, comme qui diroit la figure d'un mortel. εἰκελας. Βρέτεα. *Admon. ad gent.*

Le Ministre du Moulin a en-

core ramaſſé quelques autres termes tant Grecs qu'Hebreux, à l'entrée de ſon Livre contre les images, & il s'en trouvera pluſieurs Latins dans la ſuitte de ce Traité, que les ſtatuës ont reçûs de la diverſité de leur matiere, de leur forme, de leur hauteur, de leurs ornemens, & des lieux où elles ont été faites & poſées.

Reſte aprés cela à obſerver que Guthier les diviſe en ſtatuës particulieres, honoraires & conſacrées, auſquelles nous pouvons joindre les ſepulcrales, & les infamantes, ou effigies.

Il ne falloit ny merite ny decret pour l'érection des particulieres. Les honoraires ne s'élevoient jamais ny ſans l'un ny ſans l'autre: à plus for-

te raiſon les conſacrées, qui étoient de ſoi ſaintes & religieuſes, & propres aux Dieux, aux Monarques & aux Empereurs. Les ſepulcrales regardent les tombeaux, dont quelques-unes étoient honoraires, & la pluſpart ſeulement particulieres. Enfin les infamantes ſont celles qui n'ont jamais ſervi, qu'à noter les coupables.

Cette diviſion m'a ſemblé d'autant plus neceſſaire, qu'elle marque quelque choſe de la fin des ſtatuës. Or la fin ſe preſentant la premiere à nôtre eſprit, lorſque nous agiſſons, quoy qu'elle ſoit la derniere dans l'execution, il s'enſuit que n'ignorant pas la fin des ſtatuës, nous devons mieux ſçavoir le motif qui les fait ériger. La fin cepen-

dant n'eſt pas toûjours le ſeul motif de nos actions : par
c. 14. exemple la Sageſſe nous dit qu'un pere deſolé par la mort de ſon fils en fit faire l'image qu'on adoroit dans ſa famille, que les peuples avoient ſoin qu'on apportaſt les figures de leurs Rois abſens, pour les reverer ainſi avec une ſoûmiſſion religieuſe. Il eſt certain que l'honneur & la conſolation étoient la fin de ces monumens : mais ſi l'amour peut paſſer pour le motif general qui les a cauſez ; le regret d'une perte conſiderable & le ſouvenir des bien-faits receus, en doivent être enviſagez comme les motifs particuliers. Auſſi le Roi
*Caſſiod. lib. 8. ep. 6.* Athalaric écrivant autrefois au Senat de Rome, luy fit remarquer que l'amour exci-

toit ordinairement les ſujets à honorer leurs Princes de ſtatuës, eſperant par ce moyen conſerver plus long-temps les traits de ſon viſage, & donner le contentement à la poſterité, de voir plus facilement celuy qui avoit procuré de ſi grands avantages à l'Etat.

Quoy que ces cauſes motrices ſervent extremement à multiplier le nombre des ſtatuës, & à hâter leur execution, il n'en faut pas neanmoins demeurer là; parce que nous pouvons aſſurer avec certitude que ſans leur cauſe actuelle, qui eſt le Sculpteur, nous n'en aurions point d'autres que les Camayeux, ou certaines pierres & rochers auſquels la nature a donné quelque apparence de ſtatuë, ſi nous en croyons les voyageurs.

## CHAPITRE II.

### *Des Sculpteurs.*

JE pourrois me dispenser de parler ici des Sculpteurs, puisque l'on peut trouver dans Pline dequoy se satisfaire sur ce sujet, lorsqu'il fait mention des plus fameux de l'antiquité ; & qu'un habil homme à dessein de donner bien-tôt au public la Vie de ceux qui ont excellé dans cet Art jusques aujourd'huy: Mais ce que j'en dirai pouvant illustrer beaucoup de choses qui concernent mon dessein, on ne me sçaura pas mauvais gré d'avoir suivi les uns, ou d'avoir prevenu les autres.

*Lib. 34. 36. & 37. vid. Quintil. lib. 12. c. 10. Instit. orat. Pausan. Natalis comes. Ravisius Textor. &c.*

Leur profession n'est pas si blâmable & si absolument défenduë que certains l'ont pretendu. Ils l'inferent de quelques passages tirez de la Sainte Ecriture & des Peres, qui semblent en taxer l'origine & le progrés comme d'une invention diabolique, qui ne sert qu'à seduire l'homme, & à le détourner du culte raisonnable de la Divinité. Qui ne voit cependant que tous ces textes ramassez ne regardent nommément que les Idoles, qui selon les paroles de la Sagesse que j'ai déja citées, sont posterieures aux statuës de soy tout-à-fait indifferentes, & qui deviennent des objets dignes de loüange ou d'execration, de même que le bois dont elles sont composées, suivant

*Sap. 14. Tertul. de Idol. c. 3. 4. Lactant. l. 2. Instit. c. 17. 18. & 19. &c.*

qu'on les employe à l'impieté ou à la justice ?

Une preuve convainquante que ces Livres dictez par le Saint Esprit, n'ont declamé que contre les fausses Divinitez, contre les figures deshonnestes, & contre ceux qui en ont été les Auteurs, c'est qu'ils ont comparé Dieu à un Statuaire, ce qu'ils n'auroient pû faire raisonnablement, s'ils avoient eu des sentimens si desavantageux de cet Art.

*Isaiæ c. 45. ver. c. 18. Rom. c. 9. vid. Comment Joan De-reyoles, ad hæc verba Zachariæ, projice ad Statuarium. c. 11. v. 13. & 14.*

Il est vrai que si les Peintres & les Sculpteurs avoient tous ressemblé à Socrates, qu'on pretend avoir excellé dans la Sculpture ; la Philosophie les auroit garantis de beaucoup d'égaremens, où plusieurs sont tombez. Ne faisant rien de mal à propos, ils n'au-

*Maxim. Tyr. Dissert. 16.*

roient eu au contraire que deux choſes pour but, la vertu & la perfection de leur Art ; mais ne les ayant pas toûjours pû joindre enſemble, au moins devoient-ils avoir les bonnes mœurs que Platon exige en chaque Artiſan, & éviter ſur tout la cruauté de Parrhaſius, qui mit à la geſne un vieil captif pour peindre un Promethée ſur un ſi triſte modele. Je croirois qu'il n'y auroit eu que des Païens capables d'un tel excés, mais on dit qu'un fameux Peintre d'Italie fit auſſi au ſiecle paſſé un Chriſt mourant ſur un pauvre homme qu'il avoit inhumainement crucifié.

τὸ μὲν οὐκ τέχνης, τὸ δ' οὐκ ἀρετῆς.

*Lib. 3. de Repub.*

*Senec. lib. 10. Declam. 5.* Peccaverunt ergo recipiendo tabulam & Sacerdotes. Cur autem non reciperent. Deorum crimina impleri pieta sunt. *ibid.*

De plus pour exceller dans la Statuaire, il ne ſuffiſoit pas de naître ſous l'aſpect de Mars, ou ſous quelqu'un des

*Figrel. c. 6.*

Phidiaco si digna Joni dare templa paravit has petat à nostro pisa tonante manus. *Martial. Epig. 48, lib. 7.*

signes du Zodiaque, comme le veulent les Astrologues judiciaires ; il faloit encore des mains adroites & propres à cette profession, une inclination qui la fît aimer de celuy qui l'embrassoit, une facilité naturelle a bien imiter, un temperament mélancolique, c'est à dire cette subtile & ingenieuse tristesse qui a forme les Statuës de Phidias, une force d'imagination, un antousiasme, & un genie particulier qui fît réüssir celuy-cy dans une maniere, & celuy-là dans une autre. Delà vient que les uns n'ont entrepris que de grands sujets, & que d'autres se sont rendu fameux à representer des grotesques ; tel n'excelloit que dans les Statuës des Dieux, & cet autre ne se

*Balsac en son Prince chap. 275.*

ῥυπαρόγραφος.

plaisoit qu'à figurer des hommes. Cette pente naturelle pouvoit neanmoins être aidée par des motifs étrangers; quand par exemple, un ouvrier avoit l'honneur de travailler pour les grands Princes ou pour les personnes d'un rare merite; car dans ces heureuses rencontres il s'efforçoit de répondre dignement au choix qu'on avoit fait de luy.

Illeenim volens placere illi, qui se assumpsit, elaboravit arte sua, ut similitudinem in melius figuraret *Sap.* 14.

Ces talens de la nature ne suffisoient pas pour acquerir de la gloire; il falloit appliquer les preceptes des plus excellens Maîtres à un travail continuel, & si Apellés ne passoit point de jour sans donner quelque coup de pinceau que ne doit pas faire le Sculpteur, puisque *de tous les ouvrages de la main, il n'y en a point*

*Plin. lib.* 35. c. 10.

*qui demande plus d'application, plus de patience & plus de temps que la Sculpture?* Ce sont les termes du Sçavant Auteur de la Préface pour servir à l'Histoire de la Vie & des Ouvrages du Cavalier Bernin.

La connoissance des Mathematiques étoit encore necessaire, particulierement celle de l'Optique, de l'Arithmétique & de la Géométrie: sans cela il est difficile de bien disposer & proportionner les parties d'une Statuë selon son modele, ou selon la distance du lieu, où elle doit être posée. Pamphilus premier Peintre sçavant a crû qu'on ne pouvoit se rendre parfait dans la peinture sans les deux derniéres sciences dont je viens de parler. En effet, ce fut par leur moyen que sept excellens

*Plin. Ibid.*

excellens Statuaires fort éloignez les uns des autres, vinrent heureusement à bout d'un Colosse de bronze qu'ils avoient entrepris : les parties que chacun d'eux fit separément, étant ajustées, representerent un homme tres-bien proportionné. Les Egyptiens avoient aussi le secret de tailler des pierres & des morceaux de bois en differents endroits avec tant de propreté, que l'on eust pris la Statuë pour être toute d'une piece, faite par un seul homme & dans le même atelier ; ces sortes d'ouvrages étoient chers, & l'on pretend que les Grecs n'y entendoient rien.

*Diodor. Sicul. ancien. Rer. mir. lib. 1. tit. 14.*

Il ne sera peut-être pas hors de propos de remarquer ici en passant que le corps

*Figrel. 6. Voy la centur. 2. du Bureau d'a-*

*dreſſe. p. 70.* humain doit avoir huit fois en longueur celle de ſa tête, que du petit coin de l'œil, juſqu'à l'oreille ſe doit trouver deux fois la longueur de l'œil, qu'il faut que les pieds & les mains ſoient également diſtans du nombril, & telles autres régles avec quoy on ne peut guerres ſe tromper. Auſſi Tibere ne ſe ſouciant pas qu'on déterrât le cadavre d'un Geant trouvé de ſon regne dans l'Iſle de Rhégio, ne laiſſa pas de juger fort bien de ſa grandeur, aprés que le plus habile Geometre de ce temps-là luy eût fait une tête ſur une des dens de ce monſtre; cette dent excedoit la longueur d'un pied, & avoit été envoyée à Rome com-

*Plegon. Kermir. f. 14.*

me quelque chose de bien extraordinaire.

Adjoûtez à la perfection de nôtre Sculpteur qu'il ne se pouvoit passer de la physique & de la morale, afin de bien connoître les membres, & les mouvemens du corps humain qu'il vouloit exprimer, & il falloit sur tout aussi bien que les Peintres, qu'il fit comprendre les mœurs & les passions; Aristote considerant si peu les ouvrages dépourvûs de toute moralle, qu'il défendoit à la jeunesse de les regarder. *Lib. 8. Polit. c. 5.*

Il devoit aussi se rendre familiere la lecture des Poëtes & des Histoires. Quelques uns même descendoient dans un détail si surprenant pour perfectionner leurs

travaux, qu'ils n'ignoroient pas les régles de la danſe, comme Monſieur Baudelot l'a obſervé dans ſa diſſertation des Statuës ; parceque leurs Ouvrages étoient des veſtiges des dances antiques: non pas pourtant qu'ils fuſſent obligez d'apprendre mechaniquement tous les métiers pour en repreſenter les Ouvriers & les ouvrages : Car ſelon Platon un Peintre peut faire le portrait d'un Corroieur, d'un Charpentier, & de tous autres Artiſans ſans en ſçavoir les Arts, & cette ignorance n'empêchera pas s'il excelle d'ailleurs, que ſes Tableaux ne ſurprennent les ſimples & les mauvais connoiſſeurs, qui ne les prendront point pour

*Util. des Voiages. 1. part. p. 101.*

*Lib. 10. de Rep. initio.*

des peintures, mais pour des hommes veritables.

C'eſt pourquoy Apellés ne perdit pas ſa réputation pour un ſoulier qui n'étoit pas dans toute la juſteſſe poſſible, & le reformant ſuivant l'advis qu'un Cordonnier luy en donna; il apprit par-là aux autres à n'avoir pas plus d'entêtement que luy; qui ſe cachoit ordinairement derriere ſes Ouvrages, dans le deſſein de profiter de ce que le public en penſoit. Il ne donnoit pas neantmoins indifferemment dans tout ce que l'on en diſoit, & il ſe moqua de ce même Cordonnier qui revenant à la charge controloit mal à propos une jambe qu'il avoit peinte. S'il n'eût eu cette maxi-

*Ne Sutor ultra crepidam. Plin. l. 35. c. 10.*

me, il n'auroit rien finy non plus que Protogénes, ou ſemblable à Apollodore qui n'étoit jamais content pour vouloir trop penetrer les ſecrets de l'Art, il auroit ſouvent briſé de tres belles pieces.

Ce ſont-là les qualitez naturelles & acquiſes qui ont non ſeulement procuré à ceux qui les ont poſſedées par excellence, les richeſſes, les titres de Nobleſſe, les bonnes graces du Souverain, les honneurs divins, & ce que l'on peut ſouhaiter de prerogatives dans le monde; mais auſſi qui ont engagé les Têtes couronnées à exercer cette honnorable Profeſſion. Neron & Adrien l'apprirent, & les Conquerans peignoient

quelquefois eux-mêmes leurs Victoires. Pline en rapporte des exemples, & l'on ſçait que Selim Empereur des Turcs peignit la bataille qu'il donna à Iſmaël. Quand donc Plutarque dit qu'un jeune homme qui a le cœur bien placé ne ſouhaite pas devenir ny un Phidias, ny un Policlete, lorſqu'il voit les Chefs-d'œuvres de ces fameux Ouvriers. Cela s'entend que les perſonnes deſtinées aux grands emplois, ne doivent donner que quelques momens de leur loiſir à ces ſortes de paſſetems, & ne pas imiter le Roy René dernier Comte de Provence, qui fut trouvé achevant le crayon d'une perdrix par celuy qui luy ap-

*Lib. 35. cap. 4.*

*In Peric.*

prit la perte de son Royaume de Sicile.

Aprés cette inclination que les Puissances mêmes ont eû pour la peinture, je ne m'étonne pas, qu'elle en ait obtenu à Rome des privileges semblables à ceux dont joüissoient les Professeurs des Arts liberaux. Il en étoit ainsi chez les Grecs, dont il n'y avoit au commencement que les plus qualifiez qui se mêlassent de peindre; & si l'on permit depuis à quelques autres personnes de s'addonner à cet Art, ce n'étoit qu'à condition de ne le point enseigner à la canaille ny aux esclaves, qui en étoient exclus pour toûjours par Edit public. Aussi ne trouvoit-on point de Tableaux, de Re-

*L. Archiatros. cod. de Metat. & Epidim.*

*Plin. lib. 35. c. 10.*

liefs, ny d'autres Pieces faites au ciseau, ou au burin, qui fortifient d'une main servile.

Concluons de tout cela qu'il ne faut pas regarder les Artisans sur un même pied. Ceux qu'Aristote appelle les Princes de l'Art & les Architectes, parce qu'ils connoissent les causes & la nature de leurs Ouvrages, sont plus à honorer, plus sçavans & plus sages que les simples Ouvriers qui ne peuvent donner aucune pertinente raison de ce qu'ils font. Quand je dis sages, je ne prétens point parler de cette Sagesse philosophique, qui étend son empire generalement sur toutes sortes d'Arts, de conditions & de personnes. Platon m'ap-

*L. 1. Metaph. c. 10. vid. Plato de Philosophia in med & Figrel. c. 6.*

*In Epi*

*Dom. init.* prend, qu'elle ne s'acquiert point par la profession des Arts : j'entends cette sagesse conditionnelle que ce Philosophe dans son Tagés, dit se rencontrer en chaque Art en particulier, & qui rend si considerables ceux qui en sont les mieux partagez, que le Prophete Isaïe les met avec les Princes & les plus honorables de Jerusalem.

*Sapientiæ de Architectis. c. 9. V. 3.*

τὸ γλύμμα σοφῆς χερὸς *Antolog. lib. 4 c. 18. Epig. 9.*

*Exod. c. 31.*

C'est pourquoy Dieu ayant désiré une Arche & un Tabernacle, choisit de ces sages mains, pour parler avec un sçavant Grec, c'est à dire qu'il remplit ses Ouvriers de son esprit, & qu'il leur communiqua autant de sagesse, de science & d'intelligence, qu'ils en avoient besoin pour l'accomplisse-

ment de ſes divins projets.

Comme l'Ecriture nous apprend qu'ils y employerent de l'or, dont ils fondirent même des Cherubins, & que l'argent, le bronze, le marbre, les pierreries & les bois exquis n'y furent pas épargnez, il faut examiner ſéparement toutes ces matieres, qui ont auſſi ſervy aux plus dignes monumens; car dit fort bien Maxime de Tyr, il auroit été inutile à Phidias d'être ſi adroit dans ſon Art, s'il n'avoit eû de l'yvoire & de l'or pour donner des preuves de cette adreſſe inimitable. *Diſſert.* 5.

## CHAPITRE III.

### *De la matiére des Statuës.*

QUOYQU'ON ne puiſſe concevoir dans la nature, que la matiére ſoit ſans aucune forme, on préſuppoſe néanmoins que l'une eſt devant l'autre, & l'on dit ordinairement dans l'Art que la matiére n'a ny forme ny figure, ſi l'Ouvrier ne luy en donne quelqu'une. Sur ce principe je dépoüilleray la matiére des Statuës de toutes ſes formes, afin de la mieux examiner ſéparément, ſemblable en cela au Cirier qui imprime avec plus de facilité ſes figures ſur une cire qui n'en a point.

*Plato, in Timæo.*

Il eſt aſſez vray-ſemblable que la terre a été employée la prémiere pour faire des Statuës particuliéres, des moules & des modéles : preſque tous les Auteurs en conviennent, & Paſiteles diſoit que la Poterie avoit donné l'être aux Ouvrages en fonte, au ciſeau & au burin. *Plin. lib. 35. c. 12.*

J'ay remarqué cy-deſſus que Dibudates paſſe ſelon quelques-uns pour avoir donné lieu aux Images de terre. Il y en a encore qui donnent cet honneur à Rhoecus & à Theodore de l'Iſle de Samos ; Mais quoy-qu'il en ſoit, il n'auroit pas été mal à propos d'en offrir des monumens aux Dieux & aux Monarques, ſi l'on avoit eu d'abord l'induſtrie de la mettre en œuvre d'une maniére

auſſi délicate qu'Arceſilaïs ou que Poſis. Celuy-cy faiſoit des raiſins & des poiſſons tellement au naturel, que les plus fins y étoient trompez ; & les Moules de celuy-là étoient acheptez plus chers par les Potiers mêmes, que les plus belles pieces des autres Ouvriers.

*Plin. lib.*

Mais ce dégré de perfection n'étant arrivé que dans la ſuite des temps, l'Ecriture nous enſeigne, parlant de l'Origine des Idoles, que celles de pierre, ſont l'ouvrage de la main ancienne, & que les hommes ont commencé à faire porter à la pierre & au bois le nom incommunicable de la Divinité.

*Sap. 13. v. 10.*

*Sap. 14.*

Il me ſemble aprés cette authorité qu'on ne doit pas

croire ceux qui n'admettent la Sculpture en pierre qu'au commencement des Olympiades. Et quelle apparence auſſi de s'imaginer que du temps de Danaüs les Statuës n'étoient que de bois, principalement en Egypte ; comme ſi le terme de Pauſanias ξόανα d'où on l'infere n'avoit pas été interpreté de quelques-uns indifféremment pour des figures de l'une ou de l'autre de ces matiéres.

En effet, ſi nous nous en rapportons à Platon, rien ne convient mieux aux images des Dieux. La Terre, dit-il, leur a été conſacrée pour y habiter, & il ne ſeroit pas à propos de la leur offrir encore une fois. La poſſeſſion de l'or & de l'argent n'eſt ſeure ny dans les Vil- *Lib. 12. de Leg.*

les, ny dans les Temples, ny dans les maisons ; outre que leur prix ne sert de rien à l'expiation de nos crimes. L'airain & le fer sont destinez pour la guerre, au lieu qu'il ne doit rien paroître dans nos sacrifices qui ne ressente la paix, qu'on doit toûjours garder au dedans & au dehors de soy-même. L'yvoire n'est pas propre non plus, parce qu'étant tirée d'une bête morte, elle marque mieux son insensibilité envers les choses celestes, que la vigilance avec laquelle nous nous y devons porter.

Reste donc le bois & la pierre. La fermeté de l'une nous apprend à être inébranlables dans les mysteres. L'autre étant l'aliment du

feu excite l'homme à s'embraſer d'un amour pur & ſincére, & tous deux nous inſinuent la ſimplicité & l'intégrité, quand les Statuës qu'ils compoſent, ſont d'un ſeul morceau de bois, ou d'une pierre toute entiére.

Ces excellentes maximes n'ont été pratiquées des peuples que dans leur pauvreté. Les Grecs & les Romains ne furent pas plûtoſt devenus opulens, qu'ils deſtinerent l'or, l'argent & l'yvoire pour les grandes Divinitez, les autres matiéres pour les Dieux populaires, & le bronze pour les Statuës des Illuſtres. Mais comme ces régles n'étoient pas encore fort éxactement obſervées, & qu'on a vû toutes ſortes de Monumens indifféremment faits

de quelque matiere que ce soit, même de terre ; témoin
*Paufan.* à Athenes, les Statuës de Thesée & d'Amphion ; il faut seulement remarquer les especes de chaque matiere qu'on affectoit le plus.

Entre les pierres, il n'y a point de marbre qui n'ait été bien receu ; excepté le porphyre, si nous en croïons
*Lib. 34. c. 7.* Pline : il dit qu'on n'a point fait de Statuës depuis celles que l'Intendant de
*Lib. 36. c. 26.* l'Empereur Claudius fit venir d'Egypte ; mais il y a
*Lib. 37. c. 8.* lieu de douter du contraire, au moins pour les siécles suivans. On a même employé de tout temps quelque chose qui n'y étoit pas si propre, quoy que plus rare. Menelaüs avoit une Statuë de Jayet, & Philadelphe en fit

faire une à Arsinoé sa sœur & son épouse, d'une chrysolite de quatre coudées de long : Je ne sçay si ce n'est point de celle-là qu'Agrippa entend parler, lors qu'il dit qu'une Reine d'Egypte en avoit une d'une topase de pareille grandeur. On tailla à Auguste une Statuë d'une pierre Obsidienne, qui se trouvoit sur les côtes d'Arabie ; elle étoit noire, quelquefois transparente & fort recherchée pour les sepulcres. Pline assure qu'il a vû un jaspe d'onze pouces, avec quoy on fit l'image de Neron armé d'une cuirasse : mais quant au Colosse de Serapis qu'il avance avoir été d'une emeraude de neuf coudées de haut, tout le monde n'en demeure pas

*Cap. 18. de vanit. scient.*

*Plin. lib. 36. c. 26. Pancir. lib. 1. tit. 3. rer. mir.*

*Lib. 37. c. 9.*

Dicono ancora che n'el

labirinto d'Egitto, era il Colosso di Serapide, di Smeraldo, digitorum undecim Le Mercure Indien. *Part.* 2. *p.* 7.

d'accord. Marliani semble corriger l'endroit de cet Auteur qui en fait mention, en disant qu'il n'avoit qu'onze doigts, & il y a des connoisseurs qui tiennent que cette émeraude & plusieurs de cette nature n'ont été que des verres composez, & non pas de veritables pierreries.

Nous pouvons joindre à ces raretez l'image de perles que Pompée fit porter à son triomphe. Pline le reprend de s'estre ainsi contrefait d'une chose dont il n'eût osé se parer, parce qu'elle ne sied bien qu'aux Dames ; luy ayant été bien plus glorieux d'y faire porter sa Statuë telle qu'étoit celle qu'il mit autrefois sur les Monts Pyrennées. Je croy que saint Jean Chrysostome fait allusion à

*Homil.* 5. *Tom.* 5.

cette riche image, quand il nous assure qu'il n'y a point de statuës d'or ny de perles qui puissent être comparées à Job sur son fumier; mais tout le monde n'auroit pas été de son sentiment, puisque l'on estimoit plus à Rome les moindres statuës d'ambre, qu'on ne faisoit le meilleur soldat vivant. *Plin. lib. 37. c. 3.*

Parmi les bois on affectoit l'Ebéne, le Cyprés, le Pin, le Cédre, le Chesne, le Lothos, le Similax, le Buis & quelques autres; ceux-cy à cause de leur beauté, & ceux-là par superstition. Le bois de vigne a été employé comme étant celuy qui dure le plus, & ressent moins les injures du temps. Il y avoit à Spartes un Esculape d'un petit arbrisseau qu'on nomme vulgai- *Isaïe c. 44.* *Plin. lib. 14. c. 1. & lib. 16. c. 40.* *Pausan. lib. 3. Lacon.*

rement Agnus-Castus, & en Arcadie un Mercure, d'un arbre nommé Thia, il approche du Cyprés, rend une odeur délicieuse, & l'on fait de sa racine des ouvrages précieux, de même que de celle d'Olivier, laquelle servoit aux Anciens pour leurs petites images.

Personne n'a tant fait faire de Statuës de bois que Semiramis, s'il est vray, que leur nombre se montoit à deux cent mille, y compris celles d'yvoire. Quelque rare que soit cet ossement, il s'en est néanmoins trouvé assez pour en composer quantité de figures, dont quelques-unes ont eu trente-six coudées de haut; & parce que la vieille huille d'olive l'empêche de pourir, le Saturne d'yvoire

*Plin. lib. 15. c. 7.*

en fut rempli à Rome, où l'on comptoit 84. Statuës faites de cette excellente matiére.

On n'en eſt pas demeuré à ce qu'il y avoit de plus exquis dans le bois & dans la pierre, ayant incontinent paſſé aux plus riches métaux. Je ſçay bien que quelques-uns prétendent qu'on n'a commencé à en faire des ſtatuës que du temps de Phidias, ou tout au plus du temps de Rœchus & de Theodore de l'Iſle de Samos; ce dernier en ayant même fait de fer qu'il ſçavoit fondre. Mais outre que Platon dans ſa deſcription de l'Iſle Atlantique, telle quelle étoit avant le Déluge, met au nombre des richeſſes exceſſives du Temple de Neptune, pluſieurs

*Pauſan. lib. 8. Arcad. lib. 10. Phoci l. & l b. 3. Lacon.*

*In Critia*

Colosses d'or, tant des Dieux que des Rois, des Reines & de quelques particuliers ; Il falloit que cet art eût été en usage bien avant Moïse, qui deffend les Dieux d'or & d'argent ; Je crois aussi les Cherubins du Propitiatoire & le Veau d'or plus anciens que la Venus ou la Diane Anaitides, qui ne peut pas avoir precedé de beaucoup le grand Cyrus, quoy qu'elle passe dans l'antiquité l'ayeule pour la premiere figure d'or massif. Et quant à ce que Pline remarque encore qu'un certain Georgias qui avoit beaucoup gagné à enseigner l'Eloquence, se fit ériger vers la 77. Olympiade une Statuë d'or, par une ambition jusqu'alors inconnuë, On peut assurer que Nabuco-

*Plin. lib. 34. c. 4.*

bucodonosor l'avoit prévenu d'une étrange maniere, à moins qu'on ne veille avec saint Jean Chrysostome & quelques autres, que ce terrible monument ne fut jamais que doré. Comme cette opinion n'est pas la plus suivie, je croy qu'il n'y a rien eu de pareil, si ce n'est dans les Indes, où l'or est fort commun. En effet, on dit que les Idoles & les Statuës des Rois & des Reines en sont faites quelquefois d'une prodigieuse grandeur & chargées de pierreries. Ce n'est pas pourtant qu'il ne s'en soit aussi rencontré en d'autres endroits, & particulierement à Rome du temps des Césars; mais la plus forte piece que j'y aye remarquée, est le Groupe d'or

*Homel. 4. to. 5.*

du poids de mille livres, qui repreſentoit l'Empereur Commode accompagné d'un taureau & d'une vache.

Si l'on peut aiſement juger de la quantité qu'il y a de Statuës d'argent aux endroits, où l'abondance en a introduites d'or maſſif: il faut au contraire qu'un Pays ſoit extremement pauvre, quand il n'y en a pas au moins quelqu'unes d'argent dans ſes Temples.

Nous pouvons d'autant plus conjecturer cette magnificence de la religion des peuples, qu'il ſe voit même dans le livre des Juges que la mere de Michas ayant voüé au Seigneur onze cent pieces d'argent, en donna deux cent au Fondeur afin qu'il en fit des Idoles, qu'el-

c. 7

le devoit conserver dans sa maison en un lieu separé.

Les Statuës de Pharnaces & de Mythridates que le grand Pompée fit porter à son triomphe, nous marquent que les anciens Rois n'en manquoient pas de ce métal. Les Romains en erigerent à Gratidianus aux coins de toutes les ruës de leur Ville, ils en consacrerent plusieurs à Auguste & à ses Successeurs, & Theodose en eut une qui pesoit sept mille quatre cent livres. Il y en avoit encore quelqu'unes sur les Tombeaux de nos Princes avant les guerres des Anglois ; mais presentement je n'en sçay point d'autres en France que celles des Saints, & de deux Anges qui soûtiennent

Zonari tom. 3.

le cœur du Roy Loüis XIII, dans l'Egliſe des Jeſuites de la ruë ſaint Antoine.

Quoy qu'on ait toûjours recherché ces riches Métaux : neantmoins ils ne l'ont jamais tant été que le bronze pour les Statuës honoraires. Tous les Auteurs tant anciens que modernes en conviennent, & même un celebre Theologien de ce ſiécle l'a remarqué en paraphraſant ces paroles du ſaint homme Job, *la pierre diſſoute par la chaleur ſe convertit en airain.* En effet les Statuës des Heros étant les marques honorables de leurs victoires, elles doivent retenir quelque choſe des armes & des inſtrumens avec quoy ils les ont remportées. Pline le jeune avoit donc raiſon de

Le Pere Senault.

Et lapis ſolutus calore in æs vertitur. *cap.* 28. *v.* 2.

loüer Trajan, de ce qu'il ne vouloit pas avoir des Statuës d'une matiere plus precieuse, que celle dont on en avoit élevé aux Brutus & aux Camiles ; aussi estoit-ce pour le même sujet qu'on luy en erigeoit, imitant si parfaitement leur valeur & leur probité.

Le cuivre de Corinthe a toûjours esté le plus en vogue. Il étoit composé de toutes sortes de metaux, ce qui arriva par l'embrasement de cette Ville qui en étoit remplie. Il devenoit blanc comme de l'argent, quand il y en avoit beaucoup de mêlé ; jaune comme de l'or à proportion de celuy qui y entroit ; ou bien il tenoit le milieu, lorsqu'il *Plin. lib. 4. c. 2.*

y en avoit autant de l'un que de l'autre. Tel étoit à peu prés ce certain alliage d'or, d'argent, de cuivre & de plomb fondus enſemble dont les Incas faiſoient faire les liaiſons des pierres de leurs bâtiments, qui en paroiſſoient incomparablement plus ſomptueux.

*Ariſtot. de mir. auſcult.* On eſtimoit encore beaucoup les anciens Ouvrages de l'airain des Moſſyniens, peuples Septentrionaux de l'Aſie. Celuy des Iſles d'Egina, de Delos & des Leſdilles ne l'étoit pas moins : & les Plongeurs de l'Iſle de Demoneſe de la dépendance de Cartage, tiroient de la Mer un airain ou cuivre leger, qui ne couloit point à fonds, dont on fit des ſtatuës à Hercules, il étoit

*Plin. lib. 34. c. 2*

*Ariſt de mir. auſcult. & Antigon. hiſt. mir. cum not. Mur.*

bon pour la vûe & faisoit croître les paupieres à ceux qui n'en avoient pas. Aristote qui en fait mention, parle encore d'un autre que l'on trouve communement dans les Indes. Il est si éclatant, dit-il, si pur & si net qu'il se prend aisement pour de l'or, sa couleur même aidant à tromper ceux qui s'y connoissent le mieux. Darius en avoit plusieurs barils qui ornoient son buffet, & je ne sçay si la plus-part des Statuës & des Colosses Indiens n'en seroient point fabriquez.

Le prix des matieres n'a pas seulement été consideré, mais on a encore choisi celles qui pouvoient avoir plus de rapport au sujet que l'on vouloit representer. Ca-

liſtrate parmy ſes Statuës fait la deſcription de celle d'un Indien, laquelle étoit d'un marbre noir convenant à la couleur de ce barbare, & un Roy de Thebes en conſacra une auſſi de marbre noir à Peſcennius Niger, afin qu'elle eût du rapport avec le nom de cet Empereur.

Outre ces matieres ſolides & qui peuvent reſiſter, on en peut emploier de moins fortes, ſuivant la remarque de Duchoul dans ſes diſcours de la Religion des anciens Romains; il dit qu'il a vû des Statuës de verre, & qu'on en avoit trouvé depuis peu, qui étoient de ſel dans une grotte, prés de Voleterre.

Les répreſentations qui

ſervent à la magie, aux enchantemens ou à quelque ceremonie paſſagere ne ſont pour l'ordinaire que de cire, de laine, de carton, de bouë, & de limon. Tous les ans au mois de May on jettoit à Rome du pont de bois dans la riviere des hommes de jonc, appellez *Argei*, dont Plutarque rend raiſon dans ſes queſtions Romaines. Les Effigies ne ſont non plus que de ces viles matieres; quoyqu'on en ait pourtant vû de bois, de pierre & de marbre, comme on en verra des exemples dans la ſuite de ce Traité.

Les Images des Ancêtres ne ſe faiſoient que de cire ou rarement de bronze, & c'étoit des buſtes qu'on

conſervoit dans les Sales & dans les Antichambres à peu prés pareils à ceux de nos Roys & de nos Reines qui ſont à ſaint Denis en France. Ce n'eſt pas qu'il n'y eût des ſtatuës de cire toutes entieres, il y en avoit même trois au ſiecle paſſé, qui ſubſiſtoient encore dans l'Egliſe de Nôtre Dame de Paris; l'une étoit du Pape Gregoire IX. l'autre de ſon Neveu, & la derniere d'une de ſes Niepces.

Les Figures & les Buſtes dont on orne les Bibliotheques, n'étoient le plus ſouvent que de plaſtre, ce qui s'obſerve encore aujourd'huy; la régle cependant n'eſt pas ſi generale, qu'on n'y en ait vû, d'or, d'argent & de bronze.

*Plena omniâ gypſo Chryſippi inveniás. Iuvenal ſatyr. 2.*

*Plin lib. 35. c. 2.*

Les Idoles ne sont en Tartarie que de feutre ou de drap de soie, & les Mexicains celebroient au mois de May la feste de Vitziputzli, pendant laquelle les Religieux de Mexico faisoient une Idole de certaine paste composée de sang humain & de toutes sortes de farines, luy donnant la grandeur & la figure du Dieu de bois qu'ils avoient dans leur Temple. Cette superstition n'avoit-elle pas du rapport avec l'heresie des Cataphrygiens, qui perçoient de tous côtez un enfant d'un an, & petrissoient de son sang le pain qu'ils appelloient Eucharistie ?

Etats & Empires.

S. Epiphan.

Ces Barbares ne sont pas les seuls qui se sont servis d'une matiere composée

Rufin hist. tor. lib. 2. c. 23. S. Clem.

*Alexandr. in admonit. ad gent.*

pour leurs Idoles. Le Dieu Serapis en Alexandrie étoit de toutes les eſpeces de bois de pierreries & de métaux mêlez & broyez enſemble, & nous liſons dans le Livre d'Ambaſſades de Batavie à la Cour de l'Empereur du Japon, qu'il y a au Royaume de Siam la Statuë d'une Reine *dont la maſſe eſt petrie de toutes ſortes de pierres precieuſes d'un art délicat & ſurprenant.*

Deplus il y a des Statuës de pierre qui ont le viſage & les mains de marbre; d'autres ſont partie de bois, partie d'yvoire, & ainſi du reſte: Leurs pieces de rapport ſe joignent ou par le moyen des clouds & de la ſoudure, ou en les rivant de telle maniere, que la Statuë paroiſſe être toute d'une pie-

σφυρήλατως. *Malleo ducta figrel. cap. 16.*

*L. 23. de rei vindic ff. &*

ce & d'une seule & même matiere continuë, *uno Spiritu*, comme disent les Jurisconsultes. Cette derniere maniere rend tellement propre à la Statuë le membre qui y est joint, que supposé qu'il eust été volé, celuy à qui il appartient n'en pouroit pretendre que la valeur & l'estimation. Il ne seroit pas même bien fondé à le vouloir reprendre, à moins que la séparation n'en fût autant facile, que l'étoit celle de l'or appliqué par Phidias à sa Minerve, ainsi que Plutarque le rapporte.

§. 26. de rerum divis. Instit.

In Pericl.

Ces assemblages de matieres & le prix de chacune en particulier contribuent beaucoup à la richesse & à la beauté des Statuës, princi-

palement apres ce qui eſt dit dans l'Apocalipſe, que celuy qui étoit aſſis dans le trône élevé au Ciel, avoit l'aſpect du jaſpe & de la ſardoine : mais elles ne ſervent de rien à leur dignité. Il n'y a que leur figure, leur hauteur, leur dédicace & choſes ſemblables qui les puiſſent rendre plus ou moins honorables. En effet quelque belle que ſoit une matiere, elle n'eſt pas pour cela ny un Neptune ny un Jupiter. Il faut que l'Art y ajoute premierement la figure qu'on a coûtume de donner à ces Divinitez. C'eſt cette figure qui leur attire de la vénération. C'eſt elle ſelon la penſée d'un autre, qui leur donne un agrément pareil à

*Cap. 1.*

*Vigrel. c. 30.*

*Clemens Alexād. admon. ad gent.*

celuy que l'homme reçoit de l'action. Aussi peut-on dire, s'il est permis de parler ainsi, que la figure fait vivre la matiere que nous regardons comme morte, avant qu'elle ait passé par les mains de l'Ouvrier.

## CHAPITRE IV.

### *De la forme ou figure des Statuës.*

SI Dieu ne trouva bien les Ouvrages merveilleux de sa main toute puissante qu'aprés les avoir conformez aux idées de sa sagesse; & si les Platoniciens avouënt aprés leur Maistre qu'il n'y a rien de plus beau

ny de meilleur que la forme de quelque choſe, parce que c'eſt d'elle qu'éclate davantage la beauté de l'Univers ; nous pouvons dire que les Statuës tirent leur perfection, principalement de deux choſes ; du modéle ſur lequel elles ſont faites, & de la figure qu'on leur donne.

Le modéle eſt ſi néceſſaire, qu'il nous fait non ſeulement réconnoître & diſtinguer les Statuës les unes d'avec les autres ; Mais eſt encore la regle des honneurs que nous leur donnons. La ſtatuë qui repréſente le Roy en mérite incomparablement plus que celle d'un ſimple Officier. Non pas pourtant que nous devions me-

ſurer nos reſpects au plus ou au moins de reſſemblance qu'il y a entre la copie & l'original ; cette conformité ne contribuë uniquement qu'à les rendre plus parfaits, & l'on dit que nous en ſommes redevables à l'ingenieux Dedale. On trouva en effet ſes ſtatuës ſi au naturel, qu'on diſoit qu'elles marchoient, par ce qu'il leur ſepara les pieds & les jambes, leur dégagea les mains & les bras, & leur ouvrit les yeux : ce qui n'avoit point encore eſté pratiqué, quelq'unes même avant luy ayant eſté privées de toutes ces parties-là.

D'autres paſſerent bien plus avant, & s'ils ne pûrent animer leurs ouvrages, du moins firent-ils en ſorte

καὶ ἐν τῷ χαλκῷ τὰς ἡδονὰς ἐποίει φαινέσθαι.

*Caliſtrat de ſtatua Orphai vid. & de ſtat. Dionyſ. In Meno.*

qu'ils ſembloient être ſuſceptibles des paſſions, des vertus, & des plaiſirs que l'on reſſent dans la vie. C'eſt pourquoy Platon a dit fort à propos que les perſonnes de bonne mine, & qui ont l'air honneſte, ne ſont pas faſchées d'eſtre peintes, parce que leurs portraits ſe reſſentent toûjours de leurs bonnes qualitez: car encore que les Tableaux & les Statuës n'égalent jamais leurs modéles en perfection, principalement quand ce ne ſont que des copies tirées aprés l'original, il eſt impoſſible cependant qu'une image ne ſoit belle, lorſqu'elle a eſté faite ſur un excellent modéle. Auſſi les Peintres fameux ne donnoient-ils ſouvent à leur Venus & à leurs

*Philo. Ind. de creat. mundi. & de vita Moyſ. lib. 3.*

*Plin. l 35. c. 10. S. Clemens Alexand. adm. ad gent.*

autres Déesses que le visage des plus belles Courtisannes, & les Sculpteurs en pierre dans la Grece prenoient copie sur les Statuës d'Alcibiades pour representer le Dieu Mercure.

On entend donc par le modéle, l'objet que l'Ouvrier se propose d'imiter, soit qu'il le voye réellement devant ses yeux, comme un homme, une maison, ou quelque autre chose ; soit qu'il ne l'ait que dans son imagination, de même que Moyse avoit dans la sienne la forme du Tabernacle avant qu'il fût mis en œuvre. Or les ouvrages se font selon ces modéles visibles ou invisibles à mesure que l'Ouvrier en imprime les traits sur les

matieres destinées, & qu'il en dispose chaque partie avec une proportion & une simetrie convenable.

Cette disposition exterieure que l'on appelle forme dans les corps naturels, & figure dans les artificiels (d'où vient peut-être, que les statuës sont nommées figures) est suivant Platon le terme du corps, & comme ajoûte Plutarque, sa superficie, ce qui l'environne, l'acheve & le finit. Il semble toutefois que Turnebe l'ait un peu plus restrainte dans ses Notes que j'ay mauuscrites en marge de son Ciceron sur la troisiéme Oraison contre Verres. La Figure, dit-il, est une espece d'état qui consiste dans la situation des mem-

*In Menæ.*

*In Placit. Philosoph. lib. 1. c 14.*

Figura speciesest Status in membrorum situ

bres du corps ; par exemple si la Statuë eſt aſſiſe ou debout. Mais à moins qu'il n'ait compris le geſte ſous ces mots ( la ſituation des membres ) il vaut mieux nous en rapporter à Aſconius, qui commentant le même endroit, dit que la figure regarde également le geſte & la ſituation. En effet la ſeule ſituation, droite, courbe, ou oblique ( qui eſt la Diviſion que Cœlius en fait ) peut moins être appellée figure, que le commencement de la figure.

& corporis ut ſi ſtatua ſedeat vel ſtet.

Figura eſt circa geſtum ſitumque membrorum.

Les Statuës dans leur origine étoient en pied & debout ; enſuite on leur donna mille poſtures différentes, ſuivant la fantaiſie des Ouvriers, ou ſelon les circonſtances qu'ils avoient à ex-

primer ; mais on prétend
*Plin. lib. 34. c. 5.* que les Grecs en ont mis les premiers à cheval, & dans des chars, pour marquer par la fierté, la viteſſe & la force de cet animal, le courage extraordinaire avec lequel on avoit vaincu dans les jeux, ou à la guerre, & merité le
*Herodot. lib. 3. c. 88.* triomphe. Auſſi Darius étant declaré Roy fit faire avant toutes choſes ſa ſtatuë equeſtre, avec cette inſcription qu'il devoit la couronne à la vigueur de ſon cheval, & à l'adreſſe de ſon Ecuyer. Le Marc-Aurele qui ſubſiſte encore à Rome eſt un échantillon de l'ancienne magnificence de ces ſortes de monumens, c'eſt ſur luy, dit Figrelius, qu'on avoit commencé la ſtatuë equeſtre de Henry II. Roy de France,

& qui ne fut pas achevée à cause de sa mort imprévueë. Cependant l'opinion commune est que le cheval de la Place-Royale devoit servir à ce Prince. Cette Piece est fort estimée ; mais Herman Hugues parlant des Statuës equestres & de leur origine, considére comme les deux plus belles qu'il y ait maintenant, celles de Henry le Grand à Paris, & de Philippe III. en Espagne. On doit aussi faire état parmi ces sortes de monumens de celuy de Cosme de Médicis à Florence, & de quelques autres dont je pouray parler dans la suite de ce Livre.

*De Milit. equest. lib. 5. c. 2.*

Les Statuës que l'on mettoit dans les Chars, y étoient le plus souvent debout & rarement assises : les chevaux

*Biiuges ; quadrigages, Seiuges, Figurel. c. 1.*

étoient de front, & il y en avoit deux, quatre ou six; au lieu de chevaux, c'étoit quelquefois des elephans: car on pretendoit par là honorer davantage un Empereur; n'y ayant que les Souverains qui eussent cette prérogative. On appelle ces Statuës Curules à cause de leur Char; de même que par une raison semblable les chevaux dont on se servoit dans les Cirques, furent autrefois nommez de ce terme; & je trouve deplus dans une inscription grecque, qu'on donne ce nom au foüet & au bouclier d'un de ces fameux Coureurs, qui avoit mérité une Statuë.

*L. Cod.*

*προχαλὴν μάστιγα καὶ ἀσπίδα.*

*Antolog. lib. 5 c. 1. Epig 90.*

Les Curules & les Equestres ont toûjours été fort recherchées, jusqu'à ce que les Empereurs

*Herman Hug. lib. 5. c. 1. de Milit. equest.*

Empereurs de Constantinople les avilirent, en donnant indifferemment ces Statuës aux moindres personnes, qui remportoient le prix des jeux. Il n'y avoit pas aussi de postures plus honorables que celles-là, excepté d'être assis dans un siege. Les Dieux seuls joüissoient autrefois de cette prérogative ; comme encore à present dans les Indes les Idoles ne sont gueres autrement. Que si l'on a vû quelquefois des particuliers ainsi representez, cela ne partoit pas toûjours d'une ambition démesuree ; mais bien parce qu'on n'avoit pû s'en exempter pour exprimer les fonctions de leurs charges ou quelques évenemens singuliers. Il ne faut donc pas s'estonner

si l'on trouve parmy les images de Fulvius Ursinus, que celles de Socrates, de Mettius Epaphroditus Grammairien & de Moschion Poëte Comique ont eu cette posture. Il y en avoit plusieurs de même à Athenes dans le Ceramique; entr'autres celle de Pindare. Les Papes ne quittent point cette maniere: & il y a apparence qu'elle ne déplaisoit pas à nos Rois dans les premiers temps, puisqu'ils l'ont retenuë dans la representation de leur grand sceau, & que Dagobert est assis dans un trône à deux endroits differents de Saint Denis en France.

Je ne remarquerois point icy la situation que les Japonois donnent à leurs Divinitez, qui est de les asseoir sur

leurs talons à la mode du pays, n'étoit que cette coûtume me fait ſouvenir qu'il n'y avoit rien de plus honteux pour les Statuës des Anciens que de les aſſeoir par terre. Cela s'eſt principalement pratiqué à l'égard des Eſclaves & des Vaincus, & l'on peut voir dans la ſçavante Antiquité de Monſieur Spond, le Type d'un Roy barbare ainſi dépeint, dont la figure fut trouvée à Rome en 1676. Theodoſe avoit fait mettre dans cette vile poſture les Effigies en marbre des hérétiques Macedonius, Sabelius, Arius, Eunomius, afin que les paſſans les couvriſſent de bouë; & l'on punit à Paris de cette maniere la perfidie d'un Serrurier, qui ſous Charles VI.

ouvrit aux Bourguinons la Porte de Buſſi, dont il étoit Portier. On prétend que ſa figure en pierre ſe voit encore & ſert de borne à une maiſon qui fait le coin de la ruë de la vieille Boucle.ie à l'entrée du Pont Saint Michel ; la Sentence du Prevoſt de Paris, portant que les Bourgeois iroient luy jetter quelque choſe par deriſion.

Nous pouvons joindre à cette poſture infamante, celle d'être à genoux qui ne l'eſt pas moins quelque fois, quoy qu'elle ne dénotte le plus ſouvent qu'un reſpect volontaire, comme il arrive aux Statuës qui ſont érigées dans les Egliſes, ou à celles des Tombeaux qui ne ſont gueres autrement, ou couchées tout de leur long.

Mais ce n'eſt pas aſſez d'avoir conſideré la ſcituation des Statuës, ce peuple muet à plus beſoin de geſtes pour ſe faire entendre, que celuy dont Elian fait mention, à qui un Tyran avoit défendu de parler ; ou bien que ces autres Nations qui ne le pouvoient naturellement, ſi nous en croyons Pline dans ſes Hiſtoires.

Le geſte donc a cela de-

tend de tout le monde, parce qu'il repreſente naturellement les choſes & les actions, au lieu que la parolle ne ſignifie que ce qu'il a plu aux hommes de luy faire ſignifier. Quoy qu'il conſiſte en quelque façon dans la contenance & le maintien

du corps, dans le mouvement de la tête & des yeux, dans la maniere de bien tenir ses pieds ; toutefois il concerne encore plus particulierement celle de bien regler ses bras & ses mains, ce que nous appellons *Chironomie*, & l'on ne pouvoit donner aux Statuës de geste plus estimé que celuy qui est nommé l'Habitude Paisible. Avec ce geste elles penchoient un peu la tête sur l'épaule droite, portoient les bras vers l'oreille, & étendoient la main dressant le pouce par maniere de menace, à peu prés de même que le peuple le tournoit en faisant signe de l'amphiteatre à un Gladiateur de tuer son Adversaire terrassé. Non pas ce-

Ne indoctæ, rusticæ ne manus. *Quintil. lib. 1. c. 19. Instit. Orat. Iuvenal. Satyr. 3. v. 121. Pacificator.*

pendant qu'il fut d'un auſſi méchant augure dans les Statuës : mais parce qu'il plaiſoit fort aux Orateurs lors qu'ils levoient les bras, comme font ordinairement les perſonnes qui commandent, exhortent, avertiſſent, ou parlent en public : l'on crut auſſi qu'il conviendroit admirablement aux Statuës de ceux qui avoient procuré la paix ; afin qu'elles avertiſſent par là, & perſuadaſſent, pour ainſi dire, de mettre les armes bas, tout étant pacifié. Bien loin donc que ce geſte doive être mal receu, Apulée introduiſant Telephron qui va faire un recit, obſerve qu'il étendit la main, & forma ſon geſte à la maniere des Orateurs, fermant

Et verſo pollice vulgi quemlibet occidunt populariter. *Juvenal. Satyr.* 3.

*Lib.* 2. *Aſin. Aur.*

les deux derniers doigts, haussant les autres, & roidissant le pouce en menaçant; *Infesto*, dit-il, *pollice clementer subrigens*, nous marquant par ce mot de *clementer*, qu'il n'y avoit rien d'odieux dans cette action. Aussi est-ce à peu prés de la maniere qu'on nous dépeint les Evêques, parce qu'anciennement ils composoient ainsi leurs doigts, voulant parler au peuple, ou le benir du lieu que les Latins appelloient SALUTATORIUM, & les Grecs ASPASTICON. Ce qui semble encore avoir été pratiqué par saint Paul, lorsqu'il se justifia devant Agrippa, comme il est marqué dans les Actes des Apôtres. Ceux néanmoins qui avoient été vaincus par force ou par

*S. Fulgent.*

c. 26.

bonnes raiſons, avoüoient ordinairement leur défaite en levant le pouce; ſur quoy l'on peut conſulter Plantius dans ſon Commentaire de la cinquiéme Satyre de Perſe. Cela nous apprend qu'il falloit bien prendre garde dans les Statuës à l'arrangement de leurs doigts, parce qu'on exprimoit par là les inclinations de la perſonne repreſentée, ſa condition, ſon état, ſa fortune, ſes belles actions, & ainſi du reſte. Par exemple, les Thebains ne mettoient point de mains à leur Juges; & tournoient la tête au Roy, pour montrer qu'il ne faut point recevoir de preſens ny enviſager l'éloquence, quand on rend la juſtice. Par tout ailleurs dans la Grece les Statuës des

*Figrel. c. 19.*

*Plutarc. in Iſid. & Oſir. id.*

Orateurs avoient la main droite cachée sous leur robe, ce qui etoit une marque de modestie, au lieu qu'à Rome elle leur paroissoit au dehors ; mais lorsque la gauche avoit les doigts fermez, dans quelque representation que ce fût, c'étoit signe d'avarice. Enfin leurs differens airs de tête, les traits de leur visage, & la disposition de leurs membres, ont toûjours dénoté quelque passion.

Aprés tout la figure, qui est souvent confonduë avec la chose figurée, étant sortie de la situation & du geste, comme j'ay dit, n'est jamais plus ou moins figuré, ne reçoit aucune contrarieté, & donne le nom & l'étre à la chose figurée. Le bronze, si vous voulez, dont

on fait la figure d'un homme, n'eſt plus appellé bronze, mais ſtatuë ; & la ſtatuë eſt produite par le changement de la premiere figure du métal, en la nouvelle qu'il reçoit. Remarquez que cela arrive par transfiguration dans les métaux que l'on fond ; par addition dans les peintures, & dans les incruſtations ; par détraction dans le bois & dans la pierre, & par hazard dans les camayeux ou gamaeux, qui ſont des pierres que l'on trouve naturellement peintes ou figurées

De plus les Statuës ont encore d'autres formes & figures extraordinaires, & ce ſont les compoſées, dont quelques-unes retiennent la figure humaine avec celle

d'un animal ; d'autres ne sont qu'à moitié, & finissent en maniere de terme la pointe en bas, & l'on en voit qui sont entrelassées les unes dans les autres, quoique d'une seule piece, comme le Laocoon si bien décrit par Virgile, & qui subsiste encore dans le Belvedere du Vatican. Quelquefois au contraire une tête posée au bout d'une pierre étoit toute la façon des statuës, tel est le marbre antique d'Esculape à Lion, suivant le Type que nous en a donné Gabriel Simeon Florentin, & de même qu'étoient anciennement les Hermes, les Teraphins, & les autres figures approchantes.

*Æneid. 2.*

*Dans ses Epitaphes & Médailles anciennes.*

*Lucian.* Les Hermes, selon Plutarque, sont des Colonnes

quarrées audeſſus deſquelles on met une tête de Mercure avec des parties viriles au milieu, pour nous marquer la force de l'éloquence qui eſt propre à ce Dieu, & la vertu du Soleil, qui produit toutes choſes. Lorſque les Grecs ne donnoient pas communément des Statuës, ils écrivoient ſur des Hermes les actions éclatantes & les victoires des grands Hommes, en ſupprimant pour l'ordinaire leurs noms, afin qu'ils ne tiraſſent pas trop de vanité, ſi on les y avoit laiſſez. Et ſi par la ſuite on ne tint pas cette rigueur à Andocides, ni à pluſieurs autres; les Athéniens cependant crûrent faire un honneur ſans pareil à Cimon, quand ils luy permirent de

*Plutarc. in Vit. & Rhetor.*

dreſſer en public trois Hermes ſans ſon nom, avec des inſcriptions ſeulement qui luy fuſſent avantageuſes.

Au lieu d'éloges on pouvoit graver des préceptes & des ſentences ſur ces ſortes de Monumens, & Platon nous apprend qu'Hyparchus en avoit fait ainſi élever dans toutes les ruës, dont quelques-unes furent appellées des Mercures parlans. Je ne ſçay ſi l'on ne leur pourroit point comparer certains perſonages, qui étant ſans mains, ſans pieds, & ſans aucun ſentiment pour la vertu, avertiſſent inceſſamment de même que les Hermes de ce Philoſophe, qu'il faut ſe connoître, n'avoir rien de trop, n'admettre que de ſaintes penſées, & ne point tromper

Nullo quippe alio vincis diſcrimine, quam quod illi marmoreum caput eſt, tua vivit imago. *Iuvenal Satyr 7. Plato in Hyparcho.*

un amy. Mais il seroit quelquefois advantageux qu'ils fussent tout-à-fait inanimez, du moins la difformité de leur ame, ne les empescheroit pas de servir à la décoration des Villes, dont ces anciennes figures n'étoient pas les derniers ornemens.

On leur pouvoit mettre la teste de quelque Illustre, ou celle d'un autre Dieu, que de Mercure: & le Pere Kircher dit dans son Oedipe Egyptien, que le Jupiter Ammon étoit quelquefois en Herme d'une grandeur étonnante, qu'on luy tournoit les mains en dehors, & qu'on le posoit sur les grands chemins, & aux limites des territoires. Ce sçavant Jesuite ajoûte encore que la Géographie Arabe met dans

*To. 1. Sintag. 7. c. 6.*

*Vid Geograph. Nubiens. Clim. 1. part. 1.*

les Isles fortunées six pareilles Figures de cent coudées de haut, qui representoient une autre Divinité.

*Spond. Miſſel. Erud. Antiq. Sect. 1. art. 1. touchant l'Hermanub. voy. Plutarque en ſon Traité d'Iſis & Oſirid. c. 31.*

Outre cela, on joignoit souvent à Mercure un Hercules, une Minerve, un Anubis, ou un Herpocrates; ce qu'ils nommoient des Hermeracles, des Hermathenes, Hermapocrates, Hermanubis, Hermarotes, Hermaphrodites; & les Anciens, au raport d'Hesychius appelloient Stilites, ceux pour qui l'Etat avoit fait poser des Hermes; de même que les Chrêtiens donnerent ce nom aux Solitaires, qui vivoient sur les Colonnes.

*Spond. dans ſa Réponſ. à la Critiq. de Guillet. p. 52. Kircher. Oedip. Sintag. 4. c. 3. Pet. Molin.*

Quant aux Téraphins; quelques-uns ont pretendu qu'ils se pouvoient prendre pour toutes sortes d'Images

peintes, taillées ou tissuës. D'autres les ont interpreté une Statuë mensongere en forme de cercueil qui est vuide, comme la Statuë ou Téraphin que Michol Fille de Saül mit avec une hûre de poil de Chevre dans son lit à la place de David son mary. A propos dequoy il est bon d'observer en passant que les Cercueils des Personnes un peu qualifiées en Egypte, n'étoient souvent que des Statuës de bois qui ressembloient au deffunt, étoient creuses au dedans, & bien dorées au dehors, avec quantité de figures hyerogliphiques.

*lib. 1. c. 12 de Imag. & le P. Coton. Instit. 1. part.*

Il y en a qui ont crû que les Teraphins étoient des figures faites sous certaines constellations, qu'ils étoient

*Iosephe dans ses antiquit. dit que c'étoit le foye d'une chevre fraîchement tuée, lequel par ses tressaillemens faisoit remuer la couverture du lit. Herodot. lib. 2.*

consacrez & enchantez à la mode d'Egypte pour deviner les choses à venir, & qu'on les portoit sur soy pour se garentir de malheur. Todaste les a pris pour des têtes faites de métal sous l'aspect d'un astre particulier ; & pendant la conjonction de quelques Planettes, afin que par leur influance à l'aide de l'Astrologie, & de la Négromancie, elles pussent répondre à ceux qui les interrogeoient. Selon Elie Thesbites on coupoit la tête d'un aîné, laquelle étant embaumée conseilloit les personnes qui la consultoient, pourvû qu'on envelopât sa langue d'une lame d'or, où étoit gravé le nom d'un Démon.

Quelques autres ont voulu que les Teraphins fussent

des Statuës qui prédiſoient l'avenir, pourquoy on a interpreté ce terme, manifeſtations, prédictions divines, illumination, perfection; enfin on a dit que c'étoient des Images Religieuſes ou Superſtitieuſes, ſacrées ou prophanes.

Pour ce qui eſt du Pere Kirker, il penſe que les Teraphins viennent d'Egypte, & qu'ils n'étoient autre choſe, que certaines Idoles de Canpis, dont les ſerviteurs d'Abraham ſurpris de les entendre parler, ſe chargerent au ſortir de ce Royaume qui en étoit rempli, que les Egyptiens les pendoient à leur coû, & à leur bras en maniere de Taliſmans, & qu'ils en mettoient quantité avec leurs mumies.

Ces Teraphins & ces Idoles de Serapis ne differoient en rien : les uns & les autres étoient faits ſous quelque conſtellation, on les compoſoit de diverſes matieres, leur forme étoit celle d'un enfant emmailloté, & ils ſervoient ou à marquer les heures, ou ſeulement à épouvanter, de même que le Dieu Priape faiſoit dans les Jardins.

Aprés ces Figures extraordinaires, il ne faut pas oublier certains Simulacres informes, qu'on ne peut appeller qu'improprement des Statuës. Telles étoient les anciennes repréſentations de Caſtor & de Pollux, leſquelles conſiſtoient en deux pieces de bois d'une diſtance égale, & jointes enſemble

*Figvel. c. 2.*

par deux autres morceaux de pareille matiere ; elles furent nommées Docanes, ou Poutres des Rois, n'y ayant pas chez les Spartiates une plus belle Devise de l'amitié fraternelle.

*Plutarch de frater. amore.*

Les Païsans révéroient dans leurs jardins des troncs d'arbres qu'ils plantoient en terre, que Maxime de Tyr qualifie de Statuës Champestres, & l'on adoroit dans les Campagnes certaines Pierres ointes & couronnées, qui servoient de bornes ou d'indice des chemins ; coûtume qui pouvoit bien venir de ce que Jacob aprés son songe mysterieux de l'Eschelle, répandit de l'huille sur une pierre, avec cette difference neantmoins que fait saint Augustin, qu'il ne

*ἀγροικὸν ἄγαλμα. Dissert. 35.*

*Lib. 16. de Civit. Dei. c 38.*

l'adora point, & ne luy fit aucun sacrifice.

Des Pierres même sans aucune préparation servoient de Statuës ; ce qui se pouroit facilement prouver par plusieurs exemples. Parmi ceux que nous en fournit Pausanias je me contente de rapporter celuy de l'Hercules d'Hiette qui étoit de cette maniere. On auroit pris la Venus de Paphos pour une simple Pyramide blanche, & l'Idole du Royaume de Golconde, n'est qu'un bloc de pierre, qui y passe pour ressembler d'autant mieux à la Divinité, qu'il n'a aucune figure.

Les peuples du Pegu ont certaines Masses de Terre & de Chaux faites en Pyramides bien dorées & d'u-

ne grandeur prodigieuſe, pour ſignifier celle du Dieu qu'elles repreſentent.

Les Habitans de Laponie adorent auſſi les Troncs d'arbres de Bouleau, dont la racine ſert de teſte : ſuperſtitions ſemblables à celles de quelques peuples des Gaules qui croyoient que Dieu ne devoit point avoir d'autres Statuës que les plus hauts Cheſnes, des Pierres, & des Rochers, eſtimant qu'il étoit indigne de luy donner une figure humaine; Delà vient encore que les Peuples de la Peonie figuroient le Soleil, qui etoit leur Dieu, par un petit Palet attaché au bout d'une longue perche, & anciennement les Piques ou Demy-piques tenoient lieu de Divinitez;

*Commentator. Varior in lib. 6 de Cæſar. de Bell. Gall.*

*Juſtin. Hiſt. lib. 3. 4. c. 3. Vid. Barthi adverſar. lib. 19. c. 12.*

ce qui a fait qu'on leur en a toûjours mis depuis dans les mains. Le Mont-Atlas au contraire étoit le Simulacre où se bornoit toute la Religion de la Lybie : Les Lyciens n'avoient point d'autre Temple ny d'autre Dieu que le Feu qui sortoit du Mont Olympe. Le Feu en general étoit l'objet de l'adoration des Perses, & certaines Nations sacrifioient à des Fleuves, qui leur tenoient lieu de Statuës divines. O qu'il y a grande quantité de tels Monumens s'écria autrefois un Philosophe! Mais si l'Art a inventé les uns, & que l'usage nous ait accoûtumé aux autres ; si ceux-cy viennent de l'utilité, & ceux là de leur beauté ou de l'admiration des hommes ; qui a pû

*Hasta. Acinacis.* Ce terme se prend aussi pour une sorte d'épée que les Perses portoient au côté.

*Maxim. Tyr. Dissert. 38.*

pû produire ces monſtreuſes Statuës dont l'Egypte étoit ſi bien fournie, & que quelques Indiens ſuivent encore en cela aujourd'huy ? Sans parler des Canopes, des Sphinx, des Herpocrates *Kircher.* & de pluſieurs figures ſemblables qui cachoient toûjours quelque myſtere aux Egyptiens; ces peuples affectoient auſſi de faire leurs anciennes Idoles fort menuës & déliées pour apprendre que la Divinité n'étoit point corporelle. On ne peut rien voir de plus hideux que celle de Mexico par où finit le premier tome de l'Oedype Egyptien; ſa tête eſt comme un boiſſeau, ſes yeux ſont étincelans, elle a des oreilles d'aſne, le nez & la bouche défigu-

rez ; ſes mains tiennent des vaſes ſervans aux Sacrifices ; le reſte de ſon corps n'eſt qu'un aſſemblage des têtes de divers animaux, qui déſignent les mois ; ſes pieds ſont ſemblables à ceux d'un élephant ; mais couvrons avec les ornemens des autres Statuës ce qu'elle a de plus infame, que la pudeur auſſi bien nous empêcheroit d'expoſer icy.

## CHAPITRE V.

### *De l'ornement des Statuës.*

IL eſt difficile de déterminer quels ont eſté les premiers ornemens des Statuës. Le Texte ſacré nous enſeigne qu'on les rougiſſoit

*Sap. cap. 13.*

pour ôter les tâches & les défauts qui paroiſſoient ſur le bois. Auſſi le vermillon étoit-il fort en uſage, ſur tout à Rome & en Ethiopie, où il n'étoit pas épargné ſur les Divinitez. Pline qui nous aſſûre de cela, nous apprend encore que les Anciens peignoient de bitume leurs Statuës. Comme Monſieur Baudelot, dans la diſſertation qu'il en a faite, conjecture fort judicieuſement que cet Autheur peut parler icy des Statuës érigées aux vainqueurs des jeux Néméens, qui ſont les premiers de tous; il dit que ce bitume étoit d'une couleur brune & noire, par rapport à l'origine & à l'inſtitution de ces jeux. Quoy qu'il en ſoit; il y en a qui

ont crû qu'il n'étoit autre que l'ambre dont on fait le meilleur vernis, & certains prétendent qu'il ne servoit qu'à la conservation des ouvrages qui en étoient couverts : cela fondé sur ce qu'on voit encore aujourd'huy quelques armes d'Amazones conservées par son moyen, de même que le beau Cupidon qui fut trouvë il n'y a pas long-temps dans les ruines de Rome. Il falloit pourtant que les Statuës tirassent de l'agrement du bitume, puisque Pline s'étonne qu'on les ait dorées depuis. La mode en effet en devint fort commune, & l'on doroit jusqu'à celles qui étoient d'argent & de bronze. Il est vray que Neron en gâta une d'Ale-

*Lib. 34. cap. 4.*

xandre faite par Lisippe en croyant l'embelir par-là. Mais on n'en doit pas conclure si absolument que fait Daniel Bartoli, que la fierté des Guerriers s'exprimoit mieux sur la rudesse du bronze, que sur la delicatesse de l'or, qu'il appelle effeminée & lascive. Autrement les Anciens auroient souvent péché en faisant dorer les figures de leurs Heros & de leurs grands Hommes, ou en l'ordonnant par leurs testamens, comme en font foy plusieurs passages & une infinité de vieilles inscriptions.

Non sape valo sciocco, che i volti guerrieri meglio con la crudezza de bronzi, che con la dolcezza di che femminile & lascivo metallo si esprimono.

De plus on couvroit quelquefois les Statuës de lames d'or & d'argent; elles recevoient aussi du lustre des onctions & des parfums, ce

Imbracteatæ statuæ.

qui souvent les brunissoit comme le remarque Prudence des Dieux Lares. Le Serapis d'Alexandrie tiroit sur cette couleur à cause du bleu qui étoit entré dans sa composition ; & encore aujourd'huy dans le Royaume de Narsingue les Idoles sont noires, parce qu'on y croit Dieu de cette couleur ; elles y sont même toutes huilées & si vilaines, qu'elles font peur à ceux qui les regardent. Mais ne nous arrêtons point à leur couleur & à leur superficie ; il y a quelque chose de plus curieux à remarquer dans leurs vêtemens & dans les marques d'honneur qui les accompagnent.

*Lib. 1. contra Symmach S. Clem. Alexand. admonit. ad gent.*

Les vêtemens n'ont esté inventez que pour mettre

l'homme à l'abry des injures du temps ; pour couvrir ce qu'il ne peut voir sans honte, ou pour faire connoître ses dignitez par leur somptuosité. Il est evident que les Statuës n'en ont pas besoin pour la premiere raison ; car n'étoit-ce pas une plaisante boufonnerie à Denis le Tyran d'ôter le manteau d'or au Jupiter Olimpien pour luy en mettre un de laine à la place, parce que le premier, disoit-il, étoit trop lourd en Esté & trop froid en hyver, au lieu que le dernier étoit bon en tout temps ? Il les faut donc habiller pour les deux autres raisons, & particulierement de crainte que leur nudité ne blesse plus nôtre pudeur, qu'elle ne contribuë

Ciceron dit au livre 3. de la nativité des Dieux, qu'il cõmit ce sacrilege en Peloponese, quoyque ce fut à Syracuse au rapport d'Eliã ; mais ce qui peut avoir trõpé l'Orateur Romain, c'est que

le Jupiter Olympié avoit un Temple dans chacun de ces endroits.

à leur beauté. En effet l'on ne peut avoir assez d'horreur pour des figures qui semblables aux Courtisannes ne tendent qu'à nous faire tomber dans des pieges d'autant plus dangereux, qu'ils paroissent agreables: Et parce que nous ne les pouvons voir sans mourir à l'instant, comme il arrive à ceux qui regardent les yeux du Catoblepe; Aristote a eu raison d'enseigner qu'il falloit défendre sous de rigoureuses peines qu'on n'en exposât aucunes en public. Les Satyriques avertissent aussi qu'il n'y en doit point avoir dans les lieux où hante la jeunesse, & ils ont avoüé que celuy qui en a fait le premier, n'avoit autre dessein que de corrompre les

Ut vidi ut perii, ut me malus impulit error. *Virg.*

*Plin. lib. 8. c. 21.*

*Arist. in politic.*

Nil dictu fœdum, visuque hæc limina tangat, intra quæ puer est. *Juvenal.*

Quæ manus obscœnas de-

filles bien nées, & de leur apprendre autant de mechanceté qu'il en étoit luy-même capable. C'eſt encore ce qu'un autre Poëte * a voulu marquer lorſqu'écrivant à une Dame d'honneur, il l'avertit qu'il eſt également perilleux de lire ou de voir des choſes deshonnêtes. Effectivement combien voyons-nous de jeunes gens qui ont fait la même choſe que celuy dont il eſt parlé dans une ancienne comedie, lequel ayant jetté les yeux ſur un tableau de Jupiter changé en pluye d'or pour ſurprendre Danaë, ſe rejoüit en même temps de la malice de ce Dieu, & comme s'il falloit imiter le vice, fit éprouver à une jeune fille, qu'il ſçavoit auſſi ſe ſervir

pinxit prima tabellas, & poſuit caſta turpia viſa domo. Illa puellarum ingenuos corrupit ocellos, Nequitiæ que ſuæ no'uit eſſe rudes. *Propert.*

* *Martial. lib. 3. epig. 86.*

*Terent. in Eunuc. act. 3. ſc. 5.*

de pareils ſtratagêmes.

Hic nuda & candida ſigna. *Juvenal. Satyr 3.* *Putherb. Teotim. lib. 1.*

Ce furent de telles peintures qui irriterent avec raiſon un Sçavant du ſiecle paſſé. Il ne pouvoit ſouffrir qu'on en remplît les maiſons, & que les riches fiſſent chercher par tout de ces malheureux Ouvriers qui vendent bien cher les funeſtes modeles d'une vie libertine. Car aſſurement il y en a beaucoup qui n'imitent pas cette fille, du temps de Varron, laquelle ne voulut jamais repreſenter d'hommes, de crainte peut-être d'être tentée de les mettre nuds à la mode de ſon ſiecle.

Hæc ſunt mollis & delicatæ vitæ veſtræ exêplatia. *Clemens. Alexandr. ad monit. ad gent.*

Il ne s'enſuit pas neanmoins qu'il faille abſolument blâmer toutes les imagés qui ne ſont pas couver-

tes. Nous regardons ſans ſcrupule parmi nous les repreſentations d'Adam & d'Eve de la maniere qu'ils ont été creez, quand il n'y a rien d'immodeſte & d'effronté dans l'air, qu'on leur donne ; car je ne parle point de certaines repreſentations honteuſes qu'on en a faites, témoin celle qu'on dit être ſur la Maiſon de la ville de Harlem.

Nous oſons bien encore porter la vûë ſur les Statuës de nos Rois & de nos Reines, couchées toutes nuës ſur leurs tombeaux ; bien loin dans ce triſte état d'allumer en nous des feux criminels, elles nous fourniſſent des larmes pour éteindre ceux, qui ſouvent nous conſument. N'apprehendons

pas non plus que Loüis le Grand dépeint en Hercule, ſeulement couvert d'une dépoüille de lion, détourne la jeuneſſe de la vertu ; de tels trophées pareils à ceux de Milciades qui empêchoient de dormir Themiſtocles, feroient ſans doute un effet ſemblable, s'ils pouvoient eſtre vûs aujourd'huy des plus fameux Heros de l'Antiquité.

*Plat. lib. 5. de Republica.*

Les Grecs qui étoient auſſi delicats que les autres ſur ce ſujet, avant que de permettre à leurs Athlettes de ſe dépoüiller en combattant, auroient eſté excuſables, s'ils ne les avoient dépeints que de la ſorte. Mais comment leurs yeux ne ſe ſeroient-ils point accoûtumez à quelque choſe

le pire ; puiſque leur divin Philoſophe enſeigne que les femmes devoient auſſi combattre toutes nuës en public, leur ſuffiſant de ſe couvrir de leur propre vertu.

C'eſtoit la coûtume à Lacedemone.

Il faut pourtant avoüer qu'ils n'ont pas toûjours eû la volupté pour but dans ces ſortes de nuditez. Aphrodiſée a écrit que les Statuës des Dieux, des Rois, & des Graces furent ſouvent faites nuës, pour marquer que leur puiſſance doit eſtre à découvert, & qu'il ne doit rien avoir en eux de caché & de trompeur. Leur Venus étoit encore ſans habits non pas pour porter au mal, ou pour ſignifier que le plaiſir s'augmente parmy ceux qui ſont nuds ;

mais afin d'apprendre aux hommes que leurs debauches ne ſont jamais celées. Peut-eſtre auſſi qu'ils ne trouvoient rien de ſi beau à imiter que la nature, ce qui eſt quelquefois pardonnable pourveu qu'elle ne faſſe point rougir.

Les Romains au contraire aimoient mieux leurs drapperies, leurs armes, & leurs habits, & quand le luxe eût introduit parmi eux la deteſtable coûtume de mettre nuds leurs Empereurs, les Sages ſe recrierent contre, & Ciceron ſe railla agreablement de Verres & d'Antoine, parce que le fils du premier avoit ſouffert qu'on luy erigeât une telle ſtatuë, & que l'autre voyant celle d'Horace habillée de

pied en cap, n'avoit pas honte d'avoir la ſienne en Lupercale, c'eſt à dire, avec une peau devant elle de la maniere que ce fou avoit couru les ruës.

Avant cette mode grecque, leurs ſtatuës avoient toûjours été habillées : celles des Empereurs portoient le manteau imperial par deſſus leurs armes, les Chevaliers étoient avec leurs cuiraſſes, & les gens de pied avec leurs armes de tête ; les Magiſtrats paroiſſoient en habit de ceremonie & les perſonnes privées étoient avec celuy de ville, c'eſt à dire, avec des robbes ou les tuniques. On n'oublioit pas les marques honorables de la dignité, comme le baton d'yvoire & le ſiége

curule ; ny celles de la valeur & du merite personnel, telles que pouvoient être une Epée, un Arc, une Pique, & des Trophées. La Foudre ou quelque Patere servoient ordinairement à distinguer les Divinitez, & toutes sortes de Statuës pouvoient être indifferemment ornées de Médailles, de Bracelets, & d'autres semblables parures, dont Figrelius fait le détail. C'est là qu'il observe encore que les vêtemens n'étoient pas toûjours de la même matiere que la Statuë, qu'on les y ajoûtoit quelque-fois, & qu'on l'habilloit d'étoffes dont on la changeoit souvent, comme il paroît par celle de Caligule, laquelle étoit tous les jours revêtuë de pareils

habits à ceux que portoit cet Empereur.

Ces vêtemens d'étoffes étoient plus ordinaires aux images des Ancestres, & l'on n'en paroit guere les Statuës que dans les Jeux du Cirque, les jours de Triomphe, aux Funerailles, & dans d'autres pareilles cérémonies. L'exemple du Triomphe d'Antigonus Roy de Syrie est remarquable par le nombre infini de Statuës qu'il y fit porter. Elles étoient toutes ornées de Robbes d'or ou d'argent, avoient des Bagues à leurs doigts, & au dessous de leurs pieds étoient écrits le Nom & les Actions de ceux qu'elles représentoient. L'on y voyoit les Illustres de chaque Profession, les

*Polib. lib. 16. Hist.*

Dieux, les Démons, le Jour, la Nuit, le Ciel, l'Aurore, le Midy, & le reste. Cela ne s'observe presque plus qu'aux Pays éloignez comme au Japon ; Mais parmy nous il est rare maintenant de voir des Statuës habillées d'étoffes, excepté quelques anciennes qui sont encore dans nos Eglises ; & il n'y a plus qu'à des Pompes funébres où les réprésentations des Rois & des grands Seigneurs soient ainsi revêtuës.

Quoy que quelques-uns se raillent de ces sortes d'ornemens quels qu'ils soient, ajoûtez ou inséparables, & qu'Agrippa nous dise dans cet esprit que les Juges d'Italie renvoyerent les Augustins aux Peintres & aux Statuaires pour décider le dif-

*De Varit. Scient. cap 5.*

ferent qu'ils avoient entre eux touchant le véritable Habit de saint Augustin ; Ciceron cependant reconnut une Statuë de Scipion à ses vêtemens & à son anneau. Pline juge des Statuës des Rois de Rome, à quel doigt on le portoit, & si c'étoit la mode d'en avoir en ce temps-là. Le Musicien Timothée, montrant l'ancienne image d'un joüeur de Lyre qui avoit une corde plus qu'il ne faloit à son Instrument, s'exempta de payer l'amande à laquelle il avoit été condamné, par ce qu'il avoit ainsi augmenté le sien. Les Ephores avoient deja condamné avant luy un nommé Terpandre pour pareille raison, tant ils haïssoient la nouveauté. A propos de-

*Ad Attic. lib. 6. Epist. 1*

*lib. 33. c. 1.*

quoy je me ſouviens d'avoir lû que le Parlement de Paris deffendit autrefois à certains Muſiciens d'enſeigner, parce qu'ils avoient trouvé une nouvelle façon d'harmonie, qui n'étoit ny cromatique ny diatonique. Mais pour revenir à nôtre ſujet, nous ſçavons que dans la celebre conteſtation d'entre les Pairs de France & les Preſidens au mortier, touchant le droit d'opiner les premiers dans les Lits de Juſtice, les uns & les autres dans leurs memoires adreſſez au Roy tirent avantage des Statuës & des Tableaux antiques, pour prouver leur habillement, & ſçavoir quel a toûjours eſté celuy de nos Princes. Et même dans la cauſe qui s'eſt plai-

idée ces jours passez à la grand' Chambre pour Monsieur le Chantre contre l'Université de Paris, on a inseré des livres que tient cette vieille statuë qui est dans le Parvis de nôtre-Dame, que c'étoit-là autrefois où l'on distribuoit les écrits necessaires à l'instruction de la jeunesse.

Tout cela apprend aux Peintres & aux Sculpteurs à ne rien mettre dans leurs ouvrages qui n'y convienne parfaitement. C'est la remarque que fait Godefroy sur une des loix du Code, qu'il appuye de l'exemple des Albaniens peuples de Carie, qui furent accusez d'imprudence par Lycinius le Mathematicien, pour avoir mis dans le Gymnase leurs

*l. 4. Cod. de spectac.*

Orateurs en joüeurs de paulme ou de palet. Je n'oublieray donc pas icy qu'un jeune homme intenta action contre le Magistrat qui l'avoit fait representer en habit de femme: car bien que la memoire de ce deguisement ne luy pût estre honteuse, ne s'en estant servi qu'à dessein de surprendre le Tyran dont il vouloit delivrer sa patrie; il ne croioit pas neanmoins comme cet Officier se l'étoit figuré, qu'il fût peu important de quelle maniere on revêtît une statuë. En effet Calistrate nous apprend dans ses lettres qu'on ne devoit rien voir d'effeminé dans les statuës des Heros, & n'y remarquer quoyque ce soit qui ressentît la maladie ou la vieilles-

Nec interest quo habitu Statua ponatur. *Quintil. declam.* 282.

e, n'y ayant que les Da-
mes qui fussent perfaitement
ien avec des Sandales,
les fuseaux & d'autres or-
nemens qui ne messeoient
as à leur sexe. Il y a aussi
eaucoup d'apparence, que
es Perses n'élevoient jamais
le Monumens à leur Rei-
ne, sans les accompagner
le toutes ses parures; eux
ui les estimoient tant, que
'en nommer leurs Villes &
eurs Provinces, comme cet-
e belle Contrée qu'ils ap-
elloient la Zone de la Rei- *Plat. in Alcib. 1.*
ne, & une autre qui portoit
e nom de Calyptre, qui
eut dire sa coifure. Mais
ue cet ornement de tête
e nous arrête que pour pas-
er à ceux qui concernent
es Statuës.

Celles des Empereurs

aprés leur Apotheose avoient des rayons autour de la tête, & de petites platines par dessus, de même que les Divinitez, & comme on a fait depuis aux Images des Saints. Il y a toutefois cette difference à faire que l'on mettoit anciennement à ces dernieres des platines rondes en forme de bouclier, quand celuy qu'elles representoient étoit mort ; au lieu que de son vivant elles estoient quarrées, de couleur bleuë, & attachées directement derriere la tête de l'Image. On peut s'instruire aisement de cela en voyant les Types du Pape Leon & de Charlemagne, que Monsieur Spond a fait graver dans ses mêlanges de
c.8. 8 la sçavante Antiquité ; ils
ont

ont été tirez sur des anciens originaux de la Ville de Rome. Mais d'autant que la figure quarrée, selon le même Auteur, signifioit que ces grands hommes pratiquoient exactement les quatre Vertus cardinales ; je crois aussi que la platine ronde qu'on leur posoit sur la tête aprés leur canonisation, cachoit quelque sens mysterieux, encore que Figrelius prétende qu'elle ne servît qu'à les mettre à couvert de l'ordure des oiseaux. C'est encore par un mystere qu'on represente Moïse avec des raions sur le front, qui y font une espece de cornes ; puisque cela nous apprend qu'il descendit en cet état de la montagne, lorsqu'il en apporta les Tables de la Loy pour

*S. Gregor. in legend. Cap. 32.*

Ignorabat quod cornuta esset facies sua *Exod. 34.*

*Clem. Alex. ad mon. ad Gentes.*

la seconde fois. Mais Alexandre n'étoit-il pas bien ridicule de se faire peindre avec des cornes de belier pour faire accroire au peuple, qu'il étoit fils de Jupiter Ammon ?

Jules Cesar ayant esté déifié, l'on ajoûta une étoile sur la tête de sa statuë, à cause de la Comette qui parut au temps de sa mort. Et les Images des Augures & des Pontifes Romains avoient un voile sur le visage, ce qui leur étoit particulier, parce que ces sacrez Ministres faisoient ainsi leurs fonctions. Les Auteurs donnant plusieurs raisons de cette ceremonie, alleguent entr'autres que c'étoit afin qu'ils fussent moins distraits, ou en memoire de ce qu'E-

*Figrel. c. 20.*

née ayant apperçû la flotte Grecque tandis qu'il sacrifioit, se voila pour n'estre point obligé d'interrompre son sacrifice, en cas qu'il en eût esté reconnu. Quoy qu'il en soit il y avoit outre cela des ornemens ordinaires de tête, comme des chapeaux, des bonnets, des mitres, des casques, & principalement des couronnes dont la mode venoit des Grecs.

Les Atheniens, dit Joseph dans ses antiquitez, ayant decerné une Statuë en l'honneur d'Hircanus grand Sacrificateur des Juifs, le décret portoit qu'on l'honoreroit d'une couronne d'or selon leur coûtume, & que le tout seroit publié sur les theatres, dans les Academies,

& autres lieux d'exercice. Sur quoy il eſt bon d'obſerver qu'encore que ces décrets fuſſent publiez en divers endroits, on ne diſtribuoit la couronne que dans le lieu où l'on haranguoit le peuple : c'eſt pourquoy Eſchines accuſa Cteſiphon d'avoir demandé que Demoſthenes fût couronné en plein theatre, contre la loy qui le deffendoit expreſſement.

*Cic. de optim. gen. orat.*

Ces couronnes étoient d'or ou de bronze, comme celles dont on honora Alcibiades, qui merita le premier cet honneur ; ou bien elles eſtoient entrelaſſées de feüilles de laurier, de cheſne, d'olivier, d'ache, de pin, &c. ſuivant le merite, les actions, & le pays des

*Pigrel c. 21. 35.*

perſonnes à qui on les accordoit ; ſouvent même le peuple en attachoit à la Statuë d'autres que celles qui avoient eſté decernées ; mais il falloit prendre garde qu'elles ne tiraſſent pas à conſequence, lorſque c'eſtoit pour la ſtatuë d'un homme qui n'étoit pas ſouverain ; ſans cela quelle raiſon auroient eû les Tribuns de Rome de faire conduire en priſon un citoien qui avoit mis ſur la ſtatuë de Jules Ceſar une couronne de laurier noüée d'un ruban blanc qui étoit la marque du Diadême ? Il eſt vray que le priſonnier fut bientôt delivré ; parce que cet Empereur qui commençoit à uſurper la Souveraineté reprimenda ces Officiers & les

*Suetoa & Plutar. in Iul. Cæſ. & in M. Anton.*

priva de leurs Charges.

Tous ces ornemens de tête n'étoient en uſage qu'afin d'honorer une perſonne, ou pour en cacher quelque défaut. Pericles paroiſſoit avec un caſque, à cauſe qu'il avoit la tête malfaite & trop longue; au contraire la pluſpart des ſtatuës étoient nuë tête, ſur tout à Rome, où l'on ne portoit des chapeaux que pendant les Saturnales, les robbes y ſuppleant dans les autres ſaiſons. En effet Scipion faiſant ſon entrée dans Alexandrie fut prié de découvrir ſa tête qu'il avoit couverte du bout de ſon vêtement, parce que ſans cela les peuples ne l'auroient pû voir à leur aiſe. Aprés quoy l'on peut conclure, ce me

*Turneb adverſar. l. 8. c. 4 Lypſ. l. 1. de amphitheat. c. 19. & 20.*

*Plutarc. in apophteg. Reg.*

semble, qu'Elian avoit raison de ne pas regarder les Statuës en passant & par maniere d'acquit, puisque l'Art y ajoûte toûjours quelque chose de sage & de judicieux: car dit-il, a-t-on jamais vû un Peintre ou un Sculpteur nous representer les Muses autres que les filles de Jupiter, & s'en est-il trouvé de si mal habile que de leur mettre les armes à la main? Il n'y a donc nul sujet d'être surpris, si les veritables enfans de Dieu & les aînez de son Eglise ne sont pas dépeints dans leurs Seaux, à cheval, l'épée à la main, & d'un air terrible & menaçant, de même que les autres Souverains; & si au contraire on les y voit assis dans un Trône, revê-

*Lib. 14. var. hist. c. 37.*

*Præsidet & Optimus est summi Jovis filii Orphaus.*

tus de leurs habits roiaux, tenant d'une main le ſceptre & de l'autre la main de juſtice. Nos Rois ſeuls peuvent ainſi paroître avec les armes de cette vertu qu'ils ſe ſont rendu propre, ayant toûjours mieux aimé en être les ſacrez dépoſitaires & les miniſtres fideles, que de paſſer pour les Conquerans du Monde, & les uſurpateurs de ce qui ne leur appartenoit pas,

*Per arma juſtitiæ à dextris & à ſiniſtris*

*Langlois n'oſa ajoûter de main de juſtice dans le grand Sceau qu'il fit faire en France ſous Charles VII. Coquille,*

Leurs Statuës pedeſtres n'ont gueres d'autres ornemens ny d'autres vêtemens que ceux de leur Sacre, parce qu'ils ſe diſtinguent avantageuſement par-là de tous les Princes de la Terre; & s'ils portoient anciennement l'habit imperial toutes les Feſtes, ils ne mettoient

& ne mettent encore le roial que le jour de leur couronnement. C'eſt pourquoy on trouva fort étrange que Charles le Chauve s'en ſervît pour l'ordinaire, au lieu que ſes Predeceſſeurs ne s'eſtoient jamais habillez autrement que leurs Sujets.

Pour leurs Statuës équeſtres, il eſt certain que l'habit de guerre leur convient le mieux. Que ſi quelques peuples leur ont mis en cet état une épée à la main, comme on fit à Piſe au Roy Charles VIII. ils n'ont jamais rien en France qui donne de la terreur. Il eſt vray qu'on y voit Charlemagne tenant une épée nuë, à peu prés de même qu'il eſt ſur une des tours de la grande Egliſe de Zurich qu'il avoit

fait bâtir : Mais cela vient de ce qu'on l'a voulu repreſenter en Empereur. Ces Maîtres du Monde ſe plaiſoient anciennement de paroître dans cet équipage, quoyque pourtant apres avoir reçû la foy ils ayent moins affecté une épée à la main, que d'y avoir une croix ou un ſceptre, avec un globe qu'ils tenoient de l'autre. Lipſe prouve cette loüable coûtume dans ſon Traité de la Croix, & l'on peut s'en aſſeurer encore en voyant pluſieurs medailles & figures anciennes, que Monſieur du Cange a fait graver dans ſon Hiſtoire des Familles Bizantines. En effet on y reconnoîtra qu'ils portoient la Croix non ſeulement dans leurs Statuës

pedeſtres, mais auſſi dans les équeſtres & les curules. Nicephore à la fin du ſeptiéme livre de ſes hiſtoires fait la deſcription de la Statuë équeſtre d'un Empereur de Conſtantinople, laquelle tenoit une Croix de fer qu'un grand vent emporta, & qui fut remiſe incontinent aprés. Nos Rois même qui ont pris le titre d'Empereurs & qui en ont retenu les marques ſont dépeints avec un globe & un ſceptre dans leurs mains, comme en font foy Dagobert à ſaint Denis en France, Philipe Auguſte, Loüis le Jeune & quelques autres qui ſont ſous le portail de Nôtre-Dame de Paris. Charlemagne a même l'epée au côté dans les vieilles Ima-

ges qui reſtent de luy à Rome, dont Monſieur Spond nous a donné les Types dans ſa ſçavante Antiquité. Mais ce qui m'étonne eſt que nous voyons icy des Statuës roiales & particulieres, qui y ont la tête nuë; comme ſi la raiſon que les Anciens avoient d'en uſer ainſi, ſubſiſtoit encore aujourd'huy. On auroit donc plus de raiſon de demander d'où vient qu'elles n'ont point de chapeaux, que Soranus n'en avoit eû de s'informer pourquoy au contraire on en avoit donné un à la ſtatuë d'Hypocrates. Ce qui me fait croire qu'il eſt plus à propos de leur mettre un caſque, une couronne, un diademe, ou quelque autre ornement.

*Lipſ. in exhib.*

Mais ſans nous y arrêter davantage, paſſons à leur hauteur, puiſqu'elle ſervoit auſſi à les rendre honorables.

## CHAPITRE VI.

### *De la hauteur des Statuës.*

LEs Anciens n'ont pas ſeulement regardé la riche taille, comme faiſant partie de la beauté du corps ; mais encore comme une marque preſque ſi certaine de courage & de merite, qu'on a vû des peuples couronner le plus haut d'entre eux. Samuël ſe laiſſa prendre par-là en la perſonne de Saül: Et les Romains conçûrent beaucoup 1. *Reg.* c. 9. & 10.

Rex Carolus cūctis humeris superemineat omnes. *Helpericus.*

de joye de ce que Charlemagne, qu'ils venoient d'élire Empereur, passoit les autres de toute la tête.

Aprés cela faut-il s'étonner si les grandes Statuës sont devenuës les plus honorables ? Certes ce n'étoit pas mal imaginé de vouloir que les statuës des Dieux excedassent trois fois la hauteur d'un homme, & celles des Heros deux fois ; qu'on fît des statuës aux Souverains un peu plus basses qu'aux Heros, & que celles des particuliers, quelque merite qu'ils eussent, ne passassent jamais la grandeur naturelle, d'où elles prirent le nom de pareilles.

ἰσομετρικοί. Pariles.

Mais outre ces differens dégrez de hauteur, dont on attribuë l'invention à Eu-

*Pierius l. 49. c. 32. Hieroglyph.*

phranor ; il faut encore obſerver qu'en Grece les perſonnes qui ſortoient trois fois de ſuite victorieuſes des jeux ſacrez, avoient des ſtatuës qui leur étoient entierement proportionnées ; que celles de ſept pieds furent long-temps eſtimées à Rome ; & qu'au commencement on y en donnoit de trois pieds de haut aux Ambaſſadeurs qui avoient été tuez en faiſant leurs fõctions.

Iconicæ membris eorum ſimilitudine expreſſæ. *Plin. lib. 34. c. 7. Turnb. adverſar. l. 28. cap. 6.*

De plus les Egyptiens en inventerent pour les fêtes de Baccus qui n'avoient qu'une coudée ; elles ſe remuoient par le moyen des nerfs dont elles étoient compoſées, à peu prés de même que nos marionnettes, & elles étoient portées de Vi-

lages en Vilages par des troupes de femmes qui chantoient des chanſons bachiques.

Ce n'étoit pas encore là les moindres ſtatuës, on en faiſoit qui n'avoient que quatre doigts de haut, y en ayant même encore au-deſſous & Theodore fit la ſienne d'un art ſi delicat qu'une mouche la couvroit de ſes aîles, y compris un char à quatre chevaux. Parmy ces moyennes & petites figures, on peut comprendre celles que l'on portoit ſur ſoy, ou qu'on gardoit dans les Cabinets & dans les Laraires; certains marmouſets de terre qui étoient offerts à Saturne & à Pluton en expiation des péchez, & en-

*Plin. l. 34. c. 8.*

*Palmaris Accipitur etiam pro ſtatua nobiliſſima. Turneb. adverſar. lib. 2. c. 4.*

*Oſcila. Virgil. 2. Georg. & Macrob.*

fin les poupées ; car bien que Lactance appelle les Dieux de grandes poupées, ce n'eſt que par une pure dériſion, & le Poëte Lucile exprime ces jouëts d'enfans par le mot de femmelettes. *a* Toutes ces petites ſtatuës avoient auſſi pluſieurs autres noms *b* tant grecs que latins, de l'un deſquels fut nommée la Ruë Sigillaire à Rome. L'on y en faiſoit d'or, d'argent & de terre cuitte ; s'y tenant tous les

*Lib. 1. c. 4.*

*a* Ut pueri infantes faciunt mulierculam honeſtam. *Satyr. lib. 9. vid. Varro. de origin.*

*b* Imagunculæ. Statunculæ. Icunculæ. Puppæ. Pilæ. Sigilla.

ἀγαλμάτια. ἀνδριαντεῖα. κόραι. πλαγγόνες. Duquel dernier terme Ciceron dans ſa 1. lettre du livre 6. à Attique a compoſé le mot de *Plangunculæ* ſuivant l'opinion des meilleurs Auteurs. Voyez les comm. de Grevius, Turnebe. cependant ſur les paroles qui ont donné lieu à cette correction, & qui ſont. *In his inventa ſunt quinque Lagunculæ matronæ* &c a fait cet apoſtille de ſa main. *Icuncula fortè, aut Lagena Sigillatæ erant, & in Imagines ex magnitudine annulli efformatæ.*

ans une Foire, où l'on s'en preſentoit les uns aux autres.

Aprés avoir ainſi parlé des plus petites ſtatuës, il me ſemble qu'il n'eſt pas mal à propos de dire quelque choſe des plus grandes, qui ſont les Coloſſales ou Coloſſes.

Le terme de Coloſſe vient du grec qui ſigniffie eblouir la vuë, comme le veut Suidas, ou ſelon d'autres d'un nommé Coloſſus, ou Coletus qui en a le prémier fabriqué. Olaus Magnus rapporte aprés Adelinus qu'il y a eû un homme de ce nom, qu'il étoit ſi monſtreux, qu'aprés ſa mort les eaux du Tybre ne pûrent cacher ſon cadavre, & qu'il rougit de ſon ſang la Mer en pluſieurs endroits. Les

L. 5. c. 2.

Coloſſes ne s'accordoient au commencement qu'aux Dieux ; & les Princes en eurent enſuite lorſque l'autorité & la flaterie les faiſoient reputer pour Divins ; on voit auſſi dans Herodote qu'un Roy d'Egypte fit faire des figures coloſſales à vingt de ſes concubines, & que chaque Pontife en ce Roiaume s'en faiſoit élever une de ſon vivant. Je ne ſçay pourquoy on en avoit érigé dans la Ville d'Athenes à Attalus & à Eumenis, puiſqu'il paroît que les Atheniens étoient aſſez reſervez ſur ce ſujet ; eux qui voulant marquer leur flaterie à Marc Antoine, ne firent que mettre ſon nom ſur la baſe de ſes Coloſſes, ou plûtôt quelque inſcrip-

*Lib. 2. c. 130.*

*Ibid. cap. 143.*

tion honorable, ſi l'on veu
entendre ainſi l'endroit d
*In M. Anton.* Plutarque, où il en eſt par
lé.

Le Coloſſe de Rhodes
*Vid Philon. Bizant. de 7 ſpect. cum not. Altatii.* été le plus renommé ; il fu
fait par Chares Lydien, o
par Colaſſes, qui emploi
douze ans à le conſtruire
il étoit de bronze, haut d
70. coudées, & avoit pa
dedans un dégré en form
de vis pour monter juſqu'
au ſommet. C'étoit là qu'o
trouvoit non ſeulement di-
vers inſtrumens de muſique
dont les chants & les ſym-
phonies étoient en vers jam-
bes ; mais auſſi que par l
moyen d'un miroir qu'il a-
voit pendu au cou, l'on dé-
couuroit facilement toute
les parties de la Syrie, avec
les Navires qui alloient &

venoient. De plus il avoit le visage tourné vers l'Egypte, étoit debout, & avoit les jambes si écartées que les Vaisseaux y passoient à voiles deployez ; il tenoit de la main droite une épée & de l'autre une pique, revenoit à plus de trois cent talens d'or, & subsista seulement cinquante ans sans tomber, ou 81. ans, comme le veut Salian, ce qui arriva par un tremblement de terre. Mais afin de tâcher à ne rien obmettre de ce qui concerne cette merveille du Monde. La Chronique d'Alexandrie nous apprend qu'elle fut rétablie, & qu'elle retomba encore d'autresfois, que sous le septiéme Consulat de Vespasien & le quatriéme de Ti-

te, elle reçût une nouvelle forme, & qu'on luy donna 107. pieds de haut, quoyque Georges Syncelle y en ajoûte 30, & dise que l'Empereur Commode en ôta la tête, pour y mettre la sienne. Enfin sous l'Empire de Constans petit fils d'Heraclée, ce Colosse fut entierement détruit par Mabias Chef des Arabes, lequel ayant pris Rhodes le vendit à un Marchand Juif, qui en chargea 900. chameaux; ce que dit Constantin étant incroyable qu'il y avoit dequoy en charger trois mille.

Aprés le Colosse de Rhodes, celuy de Tarente haut de 40. coudées, & que l'on tournoit avec la main, a long-temps passé pour le plus

rand de tous. Le Poëte Lu-
ile l'appelle le Jupiter de
.iſippe, quoyque Strabon *Lib. 6.*
ui en parle dans ſa Geogra-
hie ne diſe pas qui en eſt
Autheur. Nabuchodono-
or s'étoit fait faire bien a-
ant tout cela une ſtatuë de
o. coudées de haut & lar-
e de ſix ; mais le Mercure
e quatre cent pieds que
enodore fit en Auvergne
eut paſſer ſans contredit
our e plus prodigieux de
ous les Coloſſes.

Il y a bien apparence que
os anciens Gaulois etoient
ort curieux de ces ſortes
e Monumens, & l'on peut
onſiderer comme un reſte
e leur curioſité cet Her-
ules de pierre, énorme par
a taille, qui fut trouvé à
ourges en 1670. On ne

l'a point tiré de terre, attendu que la dépense effraia celuy qui faisoit creuser.

Apres tout nous ne serons point surpris de la veneration qu'ils avoient pour ces deux Divinitez, orsque Caton témoigne dans le second livre de ses Origines au rapport de Sozipatre, que ces peuples reussissoient admirablement dans la guerre & dans l'éloquence ; aussi auroit-on pris leur Hercule pour un Hermeracles, c'est à dire pour un Mercure & un Hercule tout ensemble ; car soit que ce ne fût qu'une idée de Lucien, ou qu'il ait été effectivement fabriqué, on le representoit tout blanc, chauve derriere la tête, ridé & bazané par le visage, ressemblant

mieux

mieux jusqu'icy à Caron & à Japet qu'à Hercule, si la peau de lion, une massuë & un arc tendu ne l'eussent fait bientôt reconnoître ; de plus il avoit la posture d'une personne qui marche, & regardant par dessus son épaule, il tenoit une infinité de peuples enchaînez par l'oreille avec des petits filets d'or & d'ambre qui passoient par une boucle attachée à sa langue, ce qui nous marque qu'il sçavoit persuader les hommes aussi bien que Mercure.

Les Egyptiens n'ont pas été non plus les moins entêtez de figures colossales, & si l'on ne peut connoître le nombre qu'ils en avoient, que par celuy de leurs

Rois, de leurs Pontifs & d
leurs grands Perſonnages
qui en étoient tous pour l
pluſpart honorez, il e
aiſé de juger de leur mag
nificence par le Sphinx qu'
Amaſis fit tailler pour lu
ſervir de ſepulcre; ce monſ
tre étoit d'une ſeule pierre
long de 143. pieds, haut d
62. depuis le ventre juſqu'
la tête, & en contenoi
cent deux de circuit. Ajoû
tons à cela qu'un Ambaſſa
deur d'Eſpagne vers le Soul
dan de Babylone au ſié
cle paſſé, dit au troiſiém
livre de ſes Ambaſſades, qu'
il a vû le Coloſſe de Mem
phis couché par terre ſan
nez & ſans oreilles, don
la tête avoit 58. pieds d
circonference.

On comptoit à Rome 2

Coloſſes de bronze, & 37. le marbre ; il y en avoit 00. à Rhodes & à proportion dans les autres Villes e Grece. Ceux qui ſubſtent encore abbatus prés ancienne Troye, nous narquent que l'Aſie n'en manquoit pas. Les Indes en nt été remplies de tout emps, & l'on dit même que e coloſſe de Meaco eſt auſſi grand que celuy de Rhoes, mais il eſt plus monſtrueux, s'il eſt vray qu'il ait o. coudées de large ſur o. de haut. La grande agode de Siam a 45. pieds e hauteur, & 7. à 8. de rgeur. Elle eſt toute d'or, on l'eſtime au moins 12, illions cinq cent mil lires. Il y a encore dans ce oyaume d'autres ſtatuës

Religiõs du Mond. 3. partie.

giganteſques, mais elles ne ſont que de brique dorée par deſſus : au lieu qu'il y en avoit d'or au ſiécle paſſé dans l'Antichambre des Rois Incas. On voioit même pluſieurs de leurs corps aſſis dans de precieux Trônes au côté d'un tres grand Coloſſe d'une ſeule piece d'or conſacré au Soleil, qu'un Seigneur Eſpagnol à qui l'on en avoit fait preſent joüa & perdit en une nuit ; d'où il a paſſé en proverbe dans les Indes, qu'il joüoit le Soleil avant qu'il fut jour.

Quoyqu'on pût auſſi trouver en France quelques Figures coloſſales, comme le ſaint Chriſtophe de Paris, celuy d'Auxere & peut-être d'autres encore, je ne m'y

arrêteray pourtant pas, afin d'obſerver plûtôt que le terme de coloſſe ne ſe prend pas toûjours pour les plus grandes ſtatuës. Plutarque dans la vie de Lucule appelle coloſſe une ſtatuë de Mithridates qui n'avoit que ſix pieds, ce que Monſieur Baudelot a remarqué avant moy. Trebellius Pollio dit que l'Empereur Gallien commanda qu'on luy fît une ſtatuë plus grande qu'un coloſſe, ajoûtant deux ou trois lignes enſuite, qu'on y avoit ſi bien reuſſi, qu'elle paroiſſoit une fois plus haute qu'un coloſſe, & l'Ecriture ne ſe ſert point non plus de ce terme pour exprimer la ſtatuë de Nabucodonoſor.

Si les grandes Statuës fai-

soient les grands Hommes, l'ambition d'en avoir ne seroit point blâmable; Ciceron auroit eû tort d'avoir dit en raillant, lorsqu'il apperçût un grand buste de Quintus son frere petit de sa personne, qu'il étoit plus grand à demy, qu'il ne l'étoit tout entier. Au contraire le Sculpteur Staficrates auroit eû fort bonne raison de vouloir emploier le Mont Athos pour en figurer Alexandre tenant de la main gauche une Ville capable de contenir dix mille habitans, & de la droite une Urne d'où couleroit un fleuve: cela à l'exemple de Semiramis, qui sur une montagne de la Medie s'étoit fait tailler une statuë d'un rocher grand de dix-sept stades. Mais à

*Frater meus dimidius major est quam totus. Macrob. 2. Sat. c. 3.*

*Plutarc.*

*Coel. Rhodig. lib. 29. cap. 24.*

moins que l'on ne ſoit de l'humeur du Poëte Accius qui en voulut une tres haute, parce qu'il étoit fort petit ; il eſt certain qu'Alexandre fit bien de remercier ce hardi Entrepreneur, & de luy répondre que le Mont Caucaſe, les montagnes Ennodienes, la riviere de Tanaïs, & la mer Caſpienne ſeroient les images de ſes faits. Plin. lib. 34. c. 5.

Tels ſont aujourd'huy les glorieux trophées de Loüis le Grand, les Pirenées, la jonction des Mers, le Rhin, la Meuſe, le Danube, le Rab, la Seine même & la riviere d'Eure, où il laiſſe des caracteres ineffaçables de ſa puiſſance, de ſa valeur, & de ſa magnificence. La hauteur des ſta-

tuës des Rois ſes predeceſſeurs n'excede gueres le naturel, ou tout au plus égale la hauteur des anciennes ſtatuës Imperialles, c'eſt à dire environ dix pieds, comme Caſaubon l'a remarqué en parlant d'une certaine de l'Empereur Claudius; mais pour le Monument de la Place des Victoires, il eſt à la verité le plus haut qu'il y ait dans Paris, étant bien raiſonnable que ſi le Heros qu'il repreſente, n'a pas affecté la hauteur qu'on accordoit aux Divinitez, il en ait au moins une qui approche de celle qu'on ne refuſoit pas à ceux qui meritoient moins que luy la qualité que je luy donne.

*Not. in hiſt. Auguſt.*

## CHAPITRE VII.

### *Des Piedeſtaux.*

LEs élevations ne ſervent aux ſtatuës des grands Hommes que pour les faire voir au deſſus des autres. Il eſt bien raiſonnable qu'on leur défere cet honneur, puiſqu'ils les ont ſurpaſſez par la grandeur de leur courage & la ſublimité de leur eſprit. Au contraire elles humilient les méchans, parce que leurs vices qui y ſont repreſentez ne ſont mieux apperçûs d'un chacun que pour leur attirer des malédictions continuelles. C'eſt la reflexion de quelques Inter-

pretes sur la fin du cinquiéme chapitre du Prophete Zacharie ; ils disent que cette cruche mysterieuse que deux femmes élevent entre le Ciel & Terre, & qui devoit ensuite être posée sur sa base dans la Province de Sennaar, se peut entendre de l'infamie de la Synagogue ; comme si son impieté & les peines qui luy sont deuës, n'étoient ainsi exposées à la vûë des Nations, que pour augmenter sa confusion ; de même, ajoûtent-ils, que les Romains n'érigerent en public la statuë de Neron avec un sac, que pour deshonnorer éternellement la memoire de ce detestable parricide.

*Jean. Devejoles.*

Je pourrois joindre icy plusieurs bases infamantes,

& principalement celles des ſtatuës de Sardanapale, ſi je n'avois honte de décrire icy ce que les Anciens y avoient figuré par une ſimplicité dangereuſe : mais il ſera plus utile de paſſer aux diverſes ſignifications de la baſe ; elle ſe prenoit tantôt pour le fondement, le ſiege, le poids, le progrez & le terme de quelque choſe, & tantôt pour la vertu & la force qui la ſoûtient : C'eſt en ce ſens que par la baſe & le fondement de la Terre & du Ciel, l'Ecriture entend la force de celuy qui les a créez ; & ſi l'induſtrie humaine a ſçû faire tenir en l'air des ſtatuës de fer, on peut dire qu'elles avoient pour ſoûtient la vertu de l'aimant qui les environnoit.

*Ruffin. hiſt l. 2. cap. 24. Plin. lib. 34. c. 14.*

Basis solida. La base des statuës ne consistoit souvent qu'en une simple pierre ronde ou quarrée, & l'on se contenta de mettre un globe sous la statuë dont on honora Césars après la conquête d'Afrique.

Structilis. Quelquefois aussi on les augmentoit bien autrement, & il falloit de necessité les proportionner à la grandeur de la Figure, témoin le colosse de Rhodes, dont les pieds posoient sur une base en forme de triangle, soûtenuë à ses extremitez par soixante colonnes de mar-

Vigerl. c. 26. bre. Nous remarquerons de-plus en passant que la statuë tenoit à sa base avec du plomb, ou avec des clouds & des crampons de fer, & qu'on la rempliſſoit de lourdes matieres, qui la rendoient

inébranlable par leur pesanteur ; car que voudroient dire autre chose ces paroles du Prophete Daniel, que l'Idole en bronze du Dieu Bel, n'étoit que de terre en dedans ? Il y a même bien de l'apparence que les colosses se construisoient de pierre, & qu'on les couvroit ensuite de metal par-dessus. Cap. 14.

Quoyque les bases, qui portoient les statuës des Guerriers, sur tout de ceux qui avoient triomphé, pussent être enrichies de trophées, d'Esclaves & de dépoüilles des Nations dompées; il semble neanmoins que les Souverains ne veuillent pas qu'on en use ainsi sans leur permission. Ce n'est que par l'ordre du Senat à Propert. Eleg. ult. lib. 4. Prudent. contra Symmach.

Veniſe qu'on doit joindre des trophées & des cartouches au Buſte qui ſera érigé à l'honneur du ſieur Moroſini dans la grande Salle des Dix. Auſſi le Duc d'Albe ſe rendit-il inſuportable au ſiecle paſſé, pour s'être fait fondre une ſtatuë des canons qu'il avoit pris au Comte de Naſſau à la bataille de Gemmingen, & pour avoir mis à ſes pieds deux autres figures de bronze couchées par terre en poſture de ſuppliantes.

Je pourrois faire une deſcription plus exacte de ce Piédeſtal, aprés ce qu'en ont dit les Auteurs, & y joindre même celles de pluſieurs autres ſemblables ouvrages encore plus magnifiques. Mais il ſuffit, à mon

ſens, d'expoſer icy le Piédeſtal de la Place des Victoires, puiſqu'il eſt le plus beau que nous ayons maintenant.

Il eſt tout de marbre blanc veiné de noir, & a plus de 20. pieds de haut. Dans deux des faces enfoncées du ſocle, ſont deux bas reliefs de figure ronde, dont l'un repreſente l'aboliſſement des duels, & l'autre la deſtruction de l'hereſie; leurs inſcriptions ſont gravées au deſſous en lettres d'or ſur le marbre même: la principale inſcription qui contient le ſujet de tout l'ouvrage, eſt ſur les deux autres faces, en latin ſur celle de devant, & en françois ſur celle de derriere. L'on voit auſſi ſur les

faces saillantes du même socle huit cartouches d'inscriptions Françoises ; & sur les angles sont quatre figures hautes d'onze pieds representant des Captifs avec plusieurs sortes d'armes. On a enchassé dans le cube du piédestal quatre grands bas reliefs, de la preseance de la France reconnuë par l'Espagne en 1662. du passage du Rhin, de la derniere conquête de la Franche Comté, & de la paix de Nimegue. Leurs inscriptions se trouvent sur la frîse ; & l'on a appliqué contre la Plinthe, qui est au dessus de la corniche, quatre cartouches des armes & de la devise du Roy.

Tous ces cartouches, ces bas reliefs, ces inscriptions,

ces figures & les autres ornemens sont de bronze doré en partie, ou tout à fait de même que le merveilleux groupe qui pose sur le piédestal. Ce groupe fait d'un seul jet, est non seulement admirable par sa hauteur qui est de seize pieds: mais encore par la quantité des figures qui le composent. En effet l'on voit le Roy revêtu de ses habits roiaux, ayant un Cerbere à ses pieds; derriere la statuë du Roy est une Victoire de 13. pieds de haut, qui posant un pied sur un globe chargé d'une peau de lion & d'une massuë d'Hercule, & ayant tout le reste du corps en l'air, met d'une main une couronne de laurier sur la tête du Roy, & tient des palmes de l'au-

tre : & derriere ces deux figures du Roy & de la Victoire il y a un casque, un bouclier, & un faisceau d'armes.

Sans m'arrêter davantage à tant de beautez, il faut encore remarquer qu'outre les piédestaux, il y avoit trois autres differentes manieres de placer les statuës. Premierement on les pouvoit poser sur des pilastres ou assietes qu'on élevoit au milieu & aux deux côtez des Frontispices en une pleine Architecture. C'étoient là les vrayes places d'honneur, parce qu'elles étoient plus éminentes que les autres, de même que dans les Navires on choisissoit la proüe pour y mettre l'image de l'Empereur, qu'à l'ar-

mée on la portoit au haut d'une pique, que dans le Camp elle paroiſſoit au ſommet des tentes, témoin Darius qui avoit ſur la ſienne ſa ſtatuë d'or enfermée dans un criſtal, & que dans les Villes on deſtinoit à cet effet les portes, les portiques & les frontiſpices, ou que l'on y bâtiſſoit exprés des Arcs de triomphe, dont voici l'origine.

*Quint. curſ. lib. 3. c. 3. hiſt.*

Quand à Rome un Roy, un Empereur ou un Capitaine avoit conquis quelque nouvelle Province, il avoit droit d'agrandir la Ville, & d'en reculer les murs, ſans toutefois abbatre les anciennes portes, afin de s'en ſervir dans le beſoin: Mais comme les Victorieux ne manquoient pas d'y ſuſ-

pendre les dépoüilles qu'ils avoient prises sur l'ennemy, on s'avisa dans la suite de les y representer en relief sur la pierre & le marbre, d'y ajoûter les statuës des Conquerans, & de les y mettre dans leur Char de triomphe avec quantité d'autres trophées, jusqu'à ce que laissant ces vieilles portes, qui ne servoient plus qu'à marquer l'Antiquité, l'on en fit de nouvelles sur leur modéle; ces dernieres furent appellées arcs de triomphe, parce qu'on les vouta en demy cercle, & qu'on ne les élevoit qu'à l'honneur de ceux qui devoient triompher.

Les Arcs étoient de deux sortes; les uns seulement de bois pour servir à un

Triomphe particulier, que l'on ôtoit enſuite, ſemblables à ceux qui ſe dreſſent aux entrées de nos Rois & de nos Reines ; les autres qui devoient demeurer tôujours, étoient de pierre ou de marbre, & s'ils ne conſiſtoient dans leur origine qu'en une voute ou demy cercle, l'ambition & la magnificence ſçûrent bien les augmenter en y ajoûtant deux ou trois portes. On les bâtiſſoit dans les grandes ruës de Rome, ou ſur les grands chemins par ou le Triomphe devoit paſſer, & l'on y preparoit une place de 50. coudées de large & longue à proportion, l'Arc en contenant vingt-cinq, & chaque côté la moitié moins pour les paſſans, afin que

l'ordre & la marche ne fussent point interrompus.

Les autres Nations construisoient aussi de pareils Monumens sur leurs grands chemins. Philostrate dans la vie d'Apollonius nous apprend que ce Philosophe étant à deux journées de Taxiles, vit des portes qui ne servoient pas à fermer quelque lieu ; mais qui n'avoient été érigées que pour porter des trophées, & qu'Alexandre le Grand y étoit dessus dans un char à quatre chevaux de la maniere qu'il se batit contre les Satrapes de Darius. Il ajoûte qu'il y avoit encore deux autres portes, à ce qu'on disoit, qui n'étoient pas bien éloignées, sur l'une desquelles étoit la statuë du

*Lib. 2. p. 15.*

nême Alexandre, & sur
l'autre celle du Roy Porus.
On ne devoit ériger des
Arcs de triomphe qu'à ceux
qui avoient subjugué des
Nations; & quand la mort
prévenoit le Vainqueur a-
vant son triomphe, on ne
laissoit pas de luy rendre
cet honneur, comme on fit
à Drusus. Cependant je
trouve qu'ils devinrent com-
muns sur le déclin de la Re-
publique, quoyqu'ils n'ayent
jamais été si superbes qu'en
ce tems-là, & sous celuy des
Césars, qu'on en érigeoit à
des personnes privées, &
que les femmes en consa-
croient à leurs maris dé-
funts: Mais ce qui a merité
cet honneur avec beaucoup
de justice aux Empereurs
Romains, c'étoit de faire

faire ou reparer des grands chemins, de bâtir des Ponts & des Ports, ou semblables ouvrages aussi utiles à l'Etat. Auguste en eût deux à cause qu'il refit la voye Flamine de puis Rome jusqu'à Remini, l'un étant à un bout du chemin, le second à l'autre extremité. On luy en dressa encore ailleurs pour de pareils trayaux, & Trajan aprés luy, s'est rendu plus digne d'en avoir que pas un autre par la même raison.

Et verè dignum Regem ædificiis palatia decorare: abfit enim ut ornatui cedamus veterum, qui im-

Combien donc en faudroit-il au Roy, si l'on considere tant de magnifiques Bâtimens qui sont des preuves encore plus éclatantes de sa bonté, que du bonheur de son regne. Comme un autre Salomon il a fait refai-

re & applanir les chemins qui vont de ſa Ville capitale à ſes Maiſons de plaiſance : & à l'exemple de quelques ſages Empereurs il a ôté toute occaſion aux pauvres d'être faineans & vagabons, en les obligeant de travailler aux Edifices publics.

pares nõ ſumus beatitudine ſæculorũ. *Caſſiod. epiſt. 1. l. 1.*

*Ioſeph. l. 8. c. 2. ant. Iud.*

*Tit. de validis mẽdicant. Cod.*

Avant que de finir ce qui regarde les Arcs de triomphe, il faut encore remarquer que ceux de la Chine égalent, ou pour ne pas dire ſurpaſſent ce que l'ancienne Rome a eû en cela de plus conſiderable, ſi nous nous en rapportons aux rélations des Voyageurs. Les Villes, les Montagnes & les grands Chemins en ſont remplis, dont l'érection ne ſe fait qu'à

Ambaſſade de la Compagnie Orientale des Provinces unies vers l'Empereur de la Chine. *pars. 2, c. 10.*

l'honneur des Victorieux à qui l'on a décerné le triomphe, ou bien à la memoire de quelque personne d'une grande vertu, ou d'un rare sçavoir. Entre les ornemens ordinaires de ces Arcs de triomphe, on apperçoit au plus haut bout la statuë de l'Empereur sous le regne duquel ils sont bâtis, & les images des Heros à qui ils sont consacrez. On y voit par tout des chariots & les sieges du Vainqueur qui a les Vaincus à ses pieds; ils sont enrichis de Trophées & de Faisceaux d'armes, de Lions, de Tigres, de Serpens, d'oiseaux, de fruits & d'autres semblables figures merveilleusement bien travaillées: leur construction même n'est pas fort differen-

te de celle des Arcs de triomphe Romains. Ils ſont en maniere de grandes portes ſans vantelles, ayant ordinairement trois voutes pour paſſer : & tel eſt à peu prés le modéle de celuy qu'on a commencé pour le Roy hors la porte ſaint Antoine.

La ſeconde façon de placer les ſtatuës, étoit de les mettre ſur les chapiteaux des colonnes, ou dans des niches que les Architectes menageoient dans les entrecolonnemens d'un Edifice. C'étoit de la ſorte qu'on avoit diſpoſé les trois mille ſtatuës de bronze, dont M. Scaurus fit orner ſon theatre, & celles en marbre des Rois Latins & Romains, qu'Auguſte fit tranſporter avec les triom-

phales ſous ſes deux portiques.

Je ne vois rien autre choſe à remarquer icy touchant cette ſeconde maniere de placer les ſtatuës, ſinon la magnificence de quelques Edifices de l'Antiquité, qui ont été les plus recommandables par cette diſpoſition de colonnes & de ſtatuës. Le Labyrinthe d'Egypte, le Temple d'Epheſe & le Tombeau qu'Arthemiſe fit élever au Roy Mauſole ſon époux ont été des merveilles inimitables. On peut voir la deſcription que Pline en a faite dans ſon Hiſtoire naturelle.

On a encore beaucoup eſtimé le Mole d'Adrien qui eſt preſentement le Château ſaint Ange ; i

étoit environné de portiques soûtenus de grandes colonnes de pierre d'une seule piece, qui servent la plusspart à l'Eglise de saint Paul de Rome ; & outre un grand nombre de statuës qui l'ornoient agreablement, on voioit au sommet l'Empereur à cheval. Mais il n'y eût peut-être jamais d'ouvrage en ce genre d'une fabrique plus particuliere que le Septizone : on le nomma ainsi à cause qu'il avoit sept étages soûtenus par autant de rangs de colonnes les uns sur les autres : quelques uns pourtant, disent qu'il n'étoit qu'à quatre étages, prenant son nom des sept années embolismiques que contient chaque zone ou révolution

de dix-neuf années. Il y en avoit deux à Rome, dont Alexandre Severe en avoit fait bâtir un, mettant sa statuë à l'endroit le plus élevé.

En troisiéme & dernier lieu, l'on dressoit des statuës sur des colonnes & sur des piliers separez des bâtimens. Il y a cette difference entre ces deux termes, que la colonne est toute d'une piece depuis sa corniche & son chapiteau jusqu'à sa base; le pilier au contraire est de plusieurs pierres, ou de plusieurs briques maçonnées & cimentées ensemble. Ce n'est pas que les colonnes ne puissent être de metal, on en a vû d'or, d'argent, de bronze, de verre & de pierres transparentes.

Columnæ solitariæ.

Il y en a six petites d'agathe onyx dans l'Eglise de Saint Pierre de Rome, & dans une grotte de l'Isle de Demonese on voioit autrefois des gouttes d'eau qui se pétrifiant & s'accumulant les unes sur les autres, devenoient des colonnes de pierre; ce qui arrivoit aussi dans une caverne de Cheronese, où il s'en rencontroit souvent de diverses couleurs.

*Aristot. l. de mir. auscult.*

*Plin. lib. 31. c. 2.*

Anciennement par le mot de colonne on entendoit les bornes des Provinces conquises, comme étoient par exemple les colonnes d'Hercule. Il se prenoit encore metaphoriquement pour un Poëme à la loüange d'un grand Personnage; & les Grecs ont intitulé l'onzié-

me Pſeaume τιτλογραφία, qu'on interprete, Inſcription du titre de David ; d'où Pierius qui fait cette remarque, dit que les Interpretes dérivent la coûtume des Anciens d'avoir êlevé des colonnes & des ſtatuës à ceux qui s'étoient vaillamment comportez à la guerre.

*Lib 49. c. 34. & 36. Hyeroglph.*

La ſainte Ecriture qualifie le Prophete Jeremie de Colonne de fer, & c'eſt dans le même ſens qu'un Pere a dit que ſaint Pierre & ſaint Paul ſont les deux Colonnes de l'Egliſe, qui rendent Rome bien plus admirable, que tant d'autres marbres qui y ſont élevez. On a vû auſſi des nuées ſe former en colonnes, & parmi les poiſſons il y en a un

*S. Ioan. Chriſoſt. ſerm. 32. in moral. exercit.*

*Exod. Plin. l. 2. c. 49. Scaliger. in Cardã.*

de ce nom, parce qu'il en a la figure. Mais je laisse ces significations impropres & metaphoriques pour passer à leur division. On les divise en colonnes Toscanes, Doriques, Joniques, Corinthienes & Composites, tous noms tirez des peuples chez qui elles étoient le plus en usage; la Composite neanmoins fut nommée de la sorte, parce qu'elle est composée de plusieurs Ordres mêlez ensemble, quoyque quelques uns pourtant l'appellent colonne Italique.

Les plus excellens Architectes ont pris le corps humain pour modele de ces sortes d'ouvrages.; la Dorique n'avoit d'abord que six diametres, imitant le corps d'un homme bien com-

posé, qui a six de ses pieds en hauteur ; l'Ionique étoit un peu plus déliée representant celuy d'une femme déja avancée en âge ; & la Corinthiene, le corsage menu d'une jeune fille de quinze ans. Comme il seroit inutile d'en faire icy une description plus exacte, beaucoup d'Autheurs anciens & modernes en ayant traité amplement ; je me contenteray d'y ajoûter deux autres especes ; l'une qu'Isidore appelle colonne Attique, qui est à quatre ou à plusieurs angles, ayant les côtez d'une égale distance, & l'autre est le Balustre dont le nom est dérivé du Grec, qui signifie une fleur de grenade avec laquelle il a bien du rapport.

*Vitru. l. 1 Pierrius. lib. 6. c. 44. & 47.*

*Histoire des grands chemis. l. . . c. 10, &c.*

*Βαλαυ στιον*

Les colonnes qui portoient des ſtatuës étoient de trois manieres, grandes, moiennes, ou petites ; & entre les grandes, il s'en eſt trouvé dont la tige avoit plus de 100. pieds de haut, avec une montée en dedans qui regnoit d'un bout à l'autre. Telles étoient les colonnes de Trajan & d'Antonin qui ſubſiſtent encore. Le Pape Sixte V. les ayant fait reparer, a conſacré la Statuë de ſaint Pierre ſur la premiere, & celle de ſaint Paul ſur la ſeconde. Les Monumens de ce genre alloient de pair avec les Mauſolées, auſſi n'appartenoit-il qu'aux Princes d'en avoir, & voila à peu prés quelle étoit leur diſpoſition.

On faisoit une espece de perron quarré, relevé de plusieurs dégrez en nombre impair, sur le milieu duquel étoit assis un piédestal quarré, qui en soûtenoit un autre un peu moindre, tous deux gravez selon l'ordre que la colonne tenoit en architecture, & quelquefois entre les piédestaux on mettoit aux quatre faces des bas reliefs qui representoient les actions du défunt. Ensuite étoit la base où posoit le corps ou la verge de la colonne, qui portoit son chapiteau, & par dessus son architrave, sa frise, sa corniche, & enfin l'assiete de la statuë, qui étoit toûjours au plus haut de l'ouvrage. Il n'y avoit neanmoins qu'aux moiennes & aux peti-

tes colonnes, où l'on fit regner tant de sortes d'ornemens; car bien souvent on se contentoit d'asseoir un chapiteau Toscan ou Dorique sur les plus hautes colonnes. On n'oublioit pas cependant d'y ajoûter des accompagnemens qui marquassent les actions de celuy pour qui elles étoient élevées; par exemple on y appliquoit les proüës de Navires, s'il avoit remporté un combat naval, ou d'autres trophées convenables aux évenemens dont on souhaitoit conserver la memoire. Ces Monumens étoient quelque fois composez du metal qu'on avoit tiré des navires & des dépoüilles des ennemis, & la Place de Trajan avoit été ornée de

Rostratæ

Ac navali surgentes ære columnas. *Virg. 3. Georg.*

ſtatuës qu'on reconnoiſſoit par leurs inſcriptions n'avoir pas été faites autrement. Deplus il y avoit encore des colonnes qui n'étant ornées que de fleurs ou de ſemblables agrémens, donnoient le nom de Corolitiques ou Coralitiques aux ſtatuës qu'elles ſoûtenoient; & Rome etoit tellement pleine des unes & des autres, qu'il s'y formoit en certains lieux une eſpece de foreſt, où l'on pouvoit facilement ſe cacher & dérober à la vûë des perſonnes qu'on vouloit éviter. Le luxe y étoit même ſi exceſſif en cela, que certains particuliers non contens d'avoir une infinité de colonnes chargées de ſtatuës dans pluſieurs endroits de leurs maiſons,

*Ex manubiis. Ritrat. di Rom. ant.*

avoient auſſi des ſtatuës juſques dans les entrecolonnemens comme Ciceron le reproche à Verres. *Orat. 3 in Verr.*

Le Ceramique d'Athenes hors la Ville, n'en étoit pas moins garni, ceux qui mouroient au ſervice de l'Etat, étant ſeurs d'y avoir une colonne avec des titres avantageux. Si celle d'airain qui fut trouvée lorſqu'on creuſoit pour jetter les fondemens du Temple de Céres Eleuſine, apprenoit par ſon inſcription, qu'elle ſervît autrefois au Tombeau de Deiopes; elle marquoit auſſi en même temps que la coûtume d'en orner les ſepulcres étoit fort ancienne. C'eſt peut-être de-là que les piramides d'Egypte tirent leur origine; Δηιόπης τὸ δ' σῆμα. *Ariſt. de mir. auſcul.*

je ne puis ce me ſemble, me diſpenſer d'en parler; puiſqu'on en a vû qui portoient des ſtatuës. Les deux du lac de Mocrios, avoient chacune un coloſſe de pierre aſſis dans un trône; & les Saccares en éleverent une à trois angles à leur Reine Zarine, avec ſa ſtatuë d'or par deſſus d'une grandeur coloſſale.

*Herodot lib. 2.*

*Diodor. Sicul. l. 2. c. 9 de Reg. Med.*

Les Piramides donc étoient des colonnes quarrées d'une hauteur extraordinaire, fort larges par en bas, & qui montoient toûjours en diminuant comme une flamme, de ſorte qu'un Auteur ancien les appelle des Tours pointuës, les plus hautes qu'on puiſſe faire. La plus grande qu'on ait jamais bâtie, & qui n'eſt

*Iſidor. l 15. orig. c. 11. voy. Pline l. 36. cap. 12.*

pas encore tout-à-fait détruite, occupoit ſous ſa maſſe huit arpens de terre, ſes côtez étoient de 323. pieds par en bas, revenant par en haut à une ſuperficie quarrée de 25. pieds ſeulement. Comme quelqu'uns ont dit qu'elles ſervoient moins de ſepulcres aux Rois d'Egypte, que de magaſins à bled, on a conjecturé que le Patriarche Joſeph en pouvoit être l'Auteur; mais cela étant ſans fondement, je ne m'y arrêteray pas davantage, pour obſerver plûtôt que leurs pierres étoient taillées en forme de dégrez par où l'on montoit juſqu'à la pointe, à la difference des Obeliſques qu'on faiſoit tout d'une piece.

*Hem. Salmuth. comment. in Pancir. part. 1. tit 32. rer. mir.*

Ceux-cy avoient à peu

près la même figure que les piramides, excepté qu'ils étoient plus petits, & qu'on les consacroit seulement au Soleil, affectant à cause de cela de les faire ressembler à ses rayons. On dit que Mitres Roy d'Egypte les a inventez, & que le plus grand n'avoit que six vingt pieds de long, outre sa base & son piedestal. Il en reste encore huit à Rome, trois grands & cinq petits, que les Empereurs y avoient fait transporter d'Egypte. Le Pape Sixte V. les a rétablis au siécle passé, & les dédiant à la Croix, il a mis un morceau de la vraie au haut de l'Obelisque du Vatican. Ces Croix me font souvenir des sept qu'on trouve de distance en dis-

tance ſur le chemin de ſaint Denis en France ; j'en fais icy mention, parce qu'elles ſont faites en façon de piramides, & que les ſtatuës de Loüis VIII. de ſaint Loüis, & de Philipe le Hardy ſont adoſſées les unes contre les autres ; ce dernier Roy voulant par-là perpetuer la memoire du Convoy de ſon pere. Mais ſans rien dire des colonnes que nous voions dans nos Egliſes, principalement dans celles de Paris & de ſaint Denis en France, leſquelles portent des ſtatuës de Princes & Princeſſes, de Prelats, & d'autres grands Seigneurs, ou Bienfaiteurs, ſans parler non plus de l'Obeliſque qu'on a élevé depuis peu dans la Ville d'Ar-

les à l'honneur du Roy ; les anciennes colonnes m'engagent à faire encore quelques obſervations à leur égard.

*Ruës.*

Les Grecs en avoient certaines qu'ils poſoient dans les ruës devant leurs portes, ceux-cy voulant qu'elles fuſſent dédiées à Apollon, ceux-la à Bacchus, quelques-uns les donnant à tous deux, & d'autres à Mercure ſeulement. On voioit auſſi à Rome la colonne Miliaire & la Bellique, l'une pour marquer la diſtance des lieux & des chemins ; & l'autre qui étoit devant le Temple de Bellone, ſervoit à déclarer la guerre ; car alors on jettoit deſſus une lance, ſignifiant par cette ceremonie,

*Touchant la miliaire voyez l'hiſtoire des grands chemins de l'Empire.*

*Bellica. Pierrius l. 6 cap. 42.*

qu'on esperoit ou repousser l'ennemi, ou aggrandir les Provinces de l'Empire. On y emploioit encore de même qu'autre part des colonnes pour le simbole de la Déesse Securité; ce qu'on peut voir dans les medailles, & dans le second dialogue d'Antoine Augustin; & deplus elles marquoient la stabilité de l'Empire ou du regne du Souverain, comme dans une petite medaille de Neron, du Cabinet de Monsieur Baudelot. Ce Sçavant dans son livre de l'Utilité des voyages, rapporte une recherche assez curieuse; qu'il y avoit des colonnes d'une figure & d'un ordre particulier, qui signifioient que la terre, le champ, ou la maison étoient engagez

p. 188

ou hipotequez à quelque creancier.

On pouroit joindre icy les Hermes, que Plutarque définit des colonnes quarrées, & les Caryatides qui sont des especes de statuës soûtenant les Edifices au lieu de colonnes ; mais comme j'en parle ailleurs, j'observeray seulement en finissant ce chapitre, que le Temple de la Diane Orientale dans la Ville d'Olizon, étoit recommandable par les colonnes de pierre blanche d'alentour, lesquelles rendoient l'odeur & la couleur du safran, aux endroits qui étoient frottez de la main.

*Plutarc. in Temist. Cicl.*

Les colonnes servent donc à des usages differens: elles portent des bâtimens

& des ſtatuës, elles tiennent lieu de mauſolées & de tombeaux, elles indiquent les chemins & pluſieurs autres choſes, mais il ſemble qu'elles ayent été principalement inventées pour recevoir des inſcriptions.

En effet je ne crois pas que l'on puiſſe trouver dans les Livres qu'il y ait eû des colonnes avant celles que les fils d'Adam éleverent, oú on liſoit les principes des Arts & des Sciences. Cela ne repugne nullement à ce que dit Platon, qu'on voioit avant le déluge dans l'Iſle Atlantique une colonne ſur laquelle les Loix du Pays étoient tranſcrites avec des ſermens d'y obeïr, & des execrations terribles contre

*Joſephus l. 1. c. 2. ant. Ind.*

*In Critia*

ceux qui le refuseroient. Et comme si les colonnes avoient été principalement destinées à cet usage, il y a
Cap. 3. dans l'Apocalypse, que la personne qui demeurera victorieuse du monde, deviendra une colonne du Temple de Dieu, dont le Nom ineffable s'y trouvera écrit avec celuy de la nouvelle Jerusalem. Mais puisque les inscriptions ont aussi leur place sur les bases & les piédestaux des statuës, il faut montrer qu'elles n'en sont pas d'inutiles ornemens.

CHAP.

## CHAPITRE VIII.

### *Des Inſcriptions.*

UN ancien Poëte avoit raiſon de dire, que la Peinture n'eſt pas la ſeule qui nous recommande à la poſterité, & parlant de la ſtatuë d'un jeune homme de ſon temps, il prétendit avec aſſez de juſtice que l'Epigramme qu'il avoit faite à ſon occaſion en ſeroit encore un portrait plus fidele.

Sed non ſola tamen puerum Pictura loquatur, hæc erit in chartis major imago meis. *Mart. l. 7. Epig. 68. & l. 9. Epig. 58.*

Ces ſortes d'inſcriptions ont été diverſement appellées, indices, écritures, notes, titres; l'inſcription, dit Caſaubon, eſt le titre d'une ſtatuë, lequel con-

Ἐπιγραμμα ἐστι τίτλος

Ius statuæ, qui continet honoré defuncti. *in Dio. diatriba.*

tient quelque chose à l'honneur du défunt. Le titre se peut prendre quelque fois pour tout le Monument ; telle étoit la pierre que Jacob fit ériger en titre, & telle étoit aussi la colonne, & non pas la statuë, comme certains l'ont traduit dans Joseph, qu'Absalom se fit dresser & qu'il nomma, la main d'Absalom. Ce n'est pas que le Cardinal du Perron n'auroit point rejetté ces Interpretes de Joseph, n'ayant fait luy-même aucune difficulté d'appeller des statuës, les douze titres, que Moyse éleva en une rencontre, au nom des Tribus d'Israël.

*Genes. c. 28.*

*2. Reg. c. 19.*

En son traité de l'Eucharistie pour Mr. de Sancy.

*Exod c. 24.*

Les inscriptions se gravoient ordinairement sur des colonnes & des Hermes,

sur des tables & des lames, sur des baſes, & des piédeſtaux, ſur des rochers ſuivant l'ancien uſage de Dannemarck, & ſur des murailles comme nous en voyons dans la cour de l'Hôtel de Ville de Paris, laquelle en eſt preſque remplie, qui contiennent tant en François qu'en Latin quelques évenemens de ce regne.

*Ibi lamina & cetera ſculpebantur in ſilice. Iob. cap. 19.*

On en attachoit auſſi ſur le front & les bras, témoin les Philacteres des Phariſiens & du grand Pontife des Juifs. Les Perſes & les Babyloniens les imiterent en cela, & il eſt dit dans l'Apocalipſe que l'Agneau étoit accompagné ſur la montagne, de cent quarante mille perſonnes qui por-

*Exod. c. 28. Eraſ. in Math.*

*Cap. 14. v. 1.*

toient ſon nom ſur leur front, avec celuy de ſon pere. Voila d'où ſont venu tant de façons de parler metaphoriques, qne chaque particulier, par exemple doit écrire ſur ſon front les ſentimens qu'il a pour ſa Patrie.

*Sit denique inſcriptum in fronte uniuſcujuſque civis quid de Repub. ſentiat. Cic. in Catil. 1. ad quæ ſic notavit Turnebus. in fronte ignotus inſcribebatur.*

Et c'eſt encore l'ordre de faire maintenant porter des écriteaux ſur le dos, & ſur l'eſtomac à certains criminels, de même qu'en faiſant autrefois changer de nom aux filles qui ſe proſtituoient, on leur en donnoit un autre de ſervitude, qu'elles portoient attaché au deſſus de leur front.

*Nomen tuum pependit in fronte, pretium ſtupriae cepiſti. Tertul. vid. comment. varr. in Penul. Plaut. act. 5. Sc. 3.*

Si les inſcriptions n'ont pas pour une ſeule place qui les reçoive, comme je le viens de montrer, elles

ont auſſi differents ſujets qui les compoſent. Ce ſont les principes des Arts & des Sciences, les Preceptes, les axiomes, les actions memorables, les traitez de paix, les fondations, les teſtamens, & tous actes publics; ce qui fait, qu'elles ſervent à prouver la Nobleſſe, & à nous rendre certains des confins & des limites d'un Territoire conteſté. Elles nous apprenent encore les changemens qui peuvent arriver dans les Langues; car on voit par exemple, ces mots ſur des marbres antiques, FATUM ARAM, marquez au deſſus d'une barre, que nous appellons vulgairement une longue, inventée par les Anciens, pour s'exempter

Arreſts d'Expelly. *chap.* 80.

*Vid. Rodolph. Agricola in 2. declam. Senec.*

de doubler l'A, quand il étoit long ; ce qu'on reconnoît avoir été en uſage, par les fragmens des Satyres de Lucile.

De plus, les inſcriptions ne ſont pas toûjours des ſujets de loüanges ; au contraire elles ne contenoient ſouvent que des execrations & des maledictions ; telles étoient celles que Thignatis fit mettre dans Thébes, ſur une colonne quarrée pour deshonorer la memoire du Roy Miris, qui avoit détourné les Egyptiens d'une vie ſimple, ſobre & ſans richeſſes, ainſi qu'ils la paſſoient avant ſon regne.

*Plutarc. in Iſid. & Oſirid.* Elles peuvent encore perpetuer l'infamie d'une perſonne ; aprés qu'Archip-

tolemus & Antiphon eurent été condamnez, on démolit leurs maisons, & la place fut environnée de tours avec cet écriteau, *icy furent les maisons d'Archiptolemus & d'Antiphon, traitres à la Republique*, & leur condamnation fut écrite toute entiere sur une colonne de bronze qu'on dressa exprès. *Plutarc. invit. to Rhet.*

Quelquefois elles ne sont que de simples Enigmes, qui n'ont pas toûjours été desavantageuses, s'il est vray qu'un Sarasin captif découvrit un tresor à Naples en faisant creuser, où l'ombre d'une statuë finissoit ordinairement le premier jour de May. Cela fondé sur ce qu'on lisoit ces paroles au tour de sa couronne. *Le premier jour de May au* *Pandolphe Calanuce hist. de Naples*

*lever du Soleil, j'auray la tête d'or.*

Il n'en est pas tout à fait de même de l'inscription que Semiramis fit mettre sur son Tombeau; promettant au Roy qui le feroit démolir, de quoy survenir amplement à ses besoins, il n'y trouva au lieu d'argent que de sanglans reproches de son avarice & de son impieté. C'est ainsi que furent trompez certains Voyageurs, qui ayant soûlevé au bord du Wolga une pierre longue de 20. pieds, & presque egalement large, parce qu'ils avoient lû par dessus ces mots, *si tu me leve tu t'en trouveras bien*, furent payez de leurs peines par ces autres paroles, *envain cherche tu ce que tu n'y as pas mis.*

*Plutarc. in apoph. reg. Reg. Herodot. l. 1. c. 188.* dit que ce fut Nitocridis.

Voyages de Vvic quefort en Moscovie. to. 1. l. 3. & de Struis 3. c. 11.

Cela ainſi preſuppoſé en general touchant les inſcriptions, c'étoit à ceux qui permettoient l'érection d'une ſtatuë, d'approuver ou de donner celles qu'on y vouloit inſcrire, aprés pourtant en avoir communiqué avec les parties intereſſées. L'Orateur Romain demandant une ſtatuë pour un de ſes amis, pria le Senat d'ordonner qu'on inſcrivît ſur la baſe, qu'il étoit mort au ſervice de la Patrie. Et dans le décret que les Venitiens ont depuis donné touchant le buſte que j'ay dit cy-deſſus, qu'ils doivent faire élever à leur Generaliſſime; il eſt porté que l'inſcription marquera qu'on luy a rendu cet honneur de ſon vivant, en conſideration de *Philip. 9.*

ſes importans ſervices.

Les inſcriptions étoient tantôt écrites en abregé, tantôt tout au long ; ſouvent elles ne contenoient qu'un mot ou deux, ou bien elles étoient fort amples, & il y avoit le nom, la genealogie, les emplois, les belles actions de celuy qu'on honoroit, de la ſtatuë. Le temps, les ceremonies de la dédicace, le décret, les remercimens, les harangues & les lettres ſur ce ſujet y étoient quelquefois tranſcrites ; on y inſeroit le nom du Prince ou des Magiſtrats qui en avoient donné la permiſſion, & celuy de la perſonne qui en faiſoit la dépenſe, étant expreſſément deffendu à tout autre d'y mettre le ſien.

*Inſcripta eſt baſis, indicat- que nomen. Mart. l. 9. ep. 32.*

*L. Opus novum. de Operib. publicis. & L. Ne Preſidis. eod. ff.*

Quelques uns ſubſtituoient à la place de leur nom celuy d'un Dieu ou d'une Vertu ; & l'Empereur Caracale y changeoit ſouvent le ſien en celuy de grand Alexandre. D'autres au contraire faiſoient graver leur nom ſur une ancienne ſtatuë, ſoit pour l'abolir, ſoit pour ſe l'attribuer ; ce que Ciceron n'approuvoit nullement, n'aimant point diſoit-il les fauſſes inſcriptions. *Ad Attic. epiſt. 1. lib. 8.* Du temps qu'il n'y avoit des ſtatuës que pour les Dieux, ou que l'on en donnoit tres rarement aux hommes ; les Grecs pour lors attachoient aux Hermes & à leurs Idoles, des inſcriptions à l'honneur des Illuſtres : Mais le nombre des ſtatuës étant augmenté, les

Magiſtrats de Rhodes pour ne rien dépenſer, en effaçoient les anciens titres, pour y en ſubſtituer de nouveaux en faveur des perſonnes qu'ils vouloient honorer. Cela fit dire à Dion Chriſoſtome, qu'ils donnoient des ſtatuës de la même maniere qu'on acheptoit des poupées aux enfans, ſçachant bien qu'ils les romperoient auſſi-tôt.

Les inſcriptions doivent être gravées un peu haut, afin que la terre & la bouë ne les gâtent point; elles s'écrivoient ſur des tables qu'on ſuſpendoit d'une hauteur raiſonnable, lorſque la ſtatuë étoit trop élevée. Son cou, ſon eſtomac, & ſa cuiſſe ſervoient auſſi à mettre le nom de la perſonne

à qui elle étoit dédiée, ou celuy de la perſonne qui en avoit fait les frais ; mais pour l'ordinaire le Sculpteur choiſiſſoit ces endroits pour y graver le ſien, d'une maniere qui ne paroiſſoit preſque pas. On le peut conjecturer, du paſſage de Ciceron, où cet Orateur reproche à Verres le vol d'un tres bel Apollon, qui avoit au dedans de ſa cuiſſe en fort petits caracteres d'argent le nom du fameux Statuaire qui en étoit l'auteur. Ce n'eſt pas qu'il ne ſe pût rencontrer quelque autre petite inſcription ſur ces ſortes de parties de ſtatuës. Clement Alexandrin dit que Phidias avoit marqué ſur un des doigts de ſon Jupiter Olympien deux

Cujus in femine literulis minutis argéteis nomen erat inſcriptum. *Cic. 6. in Verr.*

ΠΑΝΤΑΡΚΗΣ. ΚΑΛΟΣ.

mots qui désignoient parfaitement la bonté & la beauté de ce Dieu.

Aujourd'huy l'on met seulement des inscriptions sur la base de la statuë, ou sur les faces de son piédestal. Ce n'est pas qu'outre celles qui se lisent au tour de celuy de Henry le Grand sur le Pont neuf, on n'en ait renfermé encore une autre dans le ventre du cheval, laquelle est écrite sur du velain que l'on a serré dans un tuyau de plomb rempli de poudre de charbon pour le mieux conserver contre l'humidité. L'inscription est Françoise, elle contient le temps de la dédicace, ce qui y fut observé, le nom du grand Duc de Toscane, qui fit present de la statuë,

celuy du Sculpteur & d'autres choſes ſemblables.

Je ne la tranſcriray point icy, ny celles des plus conſiderables Monumens que nous ayons maintenant, puiſqu'elles ſont imprimées ailleurs : Mais je ne puis me diſpenſer de donner celles de la Place des Victoires que je crois pouvoir ſervir de modéle dans de pareilles rencontres. On y en trouvera preſque de toutes les manieres que j'ay marquées cy-deſſus. Sous les pieds de la ſtatuë du Roy, il y a ſeulement ces deux mots, VIRO IMMORTALI. & ſa deviſe eſt gravée en deux autres endroits. Chaque bas relief eſt expliqué par un diſtique Latin. Monſieur l'Abbé Regnier Se-

cretaire perpetuel de l'Academie Françoiſe en eſt l'Auteur, & on les peut voir dans la belle deſcription qu'il a faite de ce ſuperbe Monument : voici la principale inſcription que j'en ay tirée parce qu'elle pourra être utile à mon ſujet.

LUDOVICO MAGNO
PATRI EXERCITUUM
ET DUCTORI
SEMPER FELICI.

*DOMITIS HOSTIBUS, PROTECTIS SOCIIS, ADJECTIS IMPERIO FORTISSIMIS POPULIS, EXTRUCTIS AD TUTELAM FINIUM FIRMISSIMIS ARCIBUS, OCEANO ET MEDITERRANEO INTER SE JUNCTIS, PRÆDARI VETITIS TOTO MARI PIRATIS, EMENDATIS LEGIBUS, DELETA CALVINIANA IMPIETATE, COMPULSIS AD REVERENTIAM NO-*

*MINIS GENTIBUS REMOTISSIMIS, CUNCTISQUE SUMMA PROVIDENTIA ET VIRTUTE DOMI FORISQUE COMPOSITIS.*

*FRANCISCUS VICECOMES DAUBUSSON DUX DE LA FEUILLADE,*
*ex Francia Paribus, & Tribunis Equitum unus, in Allobrogibus Prorex, & Prætorianorum Peditum Præfectus.*

*AD MEMORIAM POSTERITATIS SEMPITERNAM.*
*P D C.*

*LA MESME EN FRANCOIS.*

A LOUIS LE GRAND

LE PERE ET LE CONDUCTEUR

DES ARMEE'S

TOUJOURS HEUREUX.

APRE'S AVOIR VAINCU SES ENNEMIS, PROTEGE' SES ALLIEZ, ADJOUSTE' DE TRE'S-PUISSANTS PEUPLES A SON EMPIRE, ASSURE' LES FRONTIERES PAR DES PLACES IMPRENABLES, JOINT L'OCEAN A LA MEDITERRANE'E. CHASSE' LES PIRATES DE TOUTES LES MERS, REFORME' LES LOIX, DE'TRUIT L'HERE-

SIE, PORTE' PAR LE BRUIT
DE SON NOM LES NATIONS
LES PLUS BARBARES A LE
VENIR REVERER DES EX-
TREMITEZ DE LA TERRE.
ET REGLE' PARFAITE-
MENT TOUTES CHOSES AU
DEDANS ET AU DEHORS
PAR LA GRANDEUR DE SON
COURAGE ET DE SON GE-
NIE.

FRANCOIS VICOMTE D'AUBUS-
SON DUC DE LA FEUILLADE,
Pair & Mareſchal de France, Gouver-
neur du Dauphiné, & Colonel des
Gardes Françoiſes.

POUR PERPETUELLE ME-
MOIRE A LA POSTERITE'

Les inſcriptions Françoiſes
ui ſont dans les huit Car-
ouches appliquez contre les
aces ſaillantes du ſocle du
iédeſtal ont univerſele-
ient paru ſi belles & ſi par-
iculieres qn'on ne ſera pas
âché de les voir encore
cy. Les voila.

I.

Sa fermeté dans les
louleurs raſſûra ſes peu-
les deſolez au mois de
Novembre 1686.

II.

Il avoit ſur pied deux
ent quarante mille
ommes d'Infanterie, &
oixante mille Chevaux,

ſans les troupes de ſes armées Navales, lorſqu'il donna la paix à l'Europe en 1678.

III.

Il a bâti plus de cinq cent Egliſes, qu'il a dotées de revenus conſiderables, & il a établi l'entretien de quatre cent jeunes Damoiſelles dans la magnifique Maiſon de S. Cir.

IV.

Deux cent dix Places Forts, Citadelles, Ports & Havres fortifiez & revêtus depuis 1661. juſ

qu'en 1686. cent qua-
ante mil hommes de
ied & trente mille che-
aux payez par mois ,
ſſurent ſes Frontieres.

V.

Le nombre de ſoixan-
e mille Matelos enrolez ,
ont vingt mille ſont em-
loiez à ſon ſervice, &
es quarante mille autres
u commerce de ſes Su-
ets, marquent la gran-
eur & le bon ordre de
a Marine.

VI

Il a bâti un ſuperbe &
aſte Edifice pour les Of-

ficiers & Soldats que l'âge & les bleſſures rendent incapables de ſervir, & il y a attaché cinq cent mille livres de rente.

VII.

Aprés avoir fait d'utiles réglemens pour le commerce, & reformé les abus de la Juſtice, il donna un grand exemple d'équité en jugeant contre ſes propres interêts en faveur des Habitans de Paris dans une affaire de pluſieurs millions.

VIII.

Dix mille jeunes Gentils-

hommes ſeparez par compagnies gardent ſes Citadelles, il en remplace les Officiers de ſes Troupes, & leur éducation eſt digne de leur naiſſance.

Toutes ces inſcriptions ſont non ſeulement dans les régles, c'eſt à-dire qu'elles inſtruiſent avec autant d'eſprit que de clareté & de ſimplicité: Mais elles nous apprennent auſſi par la diverſité des Langues qui les compoſent, qu'encore qu'on faſſe ces ſortes d'ouvrages le plus communement en Langue vulgaire, on les met encore fort ſouvent en quelque autre connuë & familiere à plu-

sieurs Nations. Annibal ayant fait dresser un autel auprés du Temple de Junon Lacinie, y fit graver deux inscriptions, l'une en langage Punique, qui étoit le sien, & l'autre en Grec comme le plus commun. Et sans tant d'exemples, les Juifs attacherent un écriteau à la Croix de Jesus-Christ, qui étoit conçû en Hebreu, en Grec, & en Latin. Cette derniere Langue étant la plus commune en Europe, il ne faut pas s'étonner si les inscriptions qui s'y voient, en sont presque toutes composées; en France neanmoins, la Langue non plus que les Loix Romaines n'y sont admises, que pour marquer que ses Rois ont possedé l'Empire,

dont le droit n'a pû leur être usurpé depuis Charlemagne ; droit qui a paru même si incontestable aux Italiens, qu'ils l'ont voulu reconnoître ce semble, jusque dans les derniers siécles, en faisant plus de statuës pour nos seuls Monarques, qu'ils n'en ont fait pour tous les autres Princes ensemble.

Ajoûtez qu'il a toûjours été défendu d'effacer ou de changer quelque chose dans les inscriptions publiques : c'est pourquoy les Rhodiens avoient grand tort de les ôter de la maniere que j'ay rapportée cy-dessus, eux qui condamnoient un homme à mort, quand il avoit seulement effacé un mot de dessus une colonne.

Il n'y a que le Prince & le Magistrat qui soient en droit de les raier. En effet la démolition des Monumens ne les regardent pas moins que leur érection, comme je le feray voir dans son lieu, aprés avoir parlé de celuy où l'on avoit coûtume de les ériger.

## CHAPITRE IX.

### *Des Places où l'on posoit les Statuës.*

COMME on n'élevoit pas autrefois des Statuës indifferemment à tous ceux qui s'étoient rendus illustres, selon Dion Chrisostome, on affectoit aussi de placer ces Monumens de

gloire, dans des lieux qui fussent distinguez des autres ; celuy-là sans doute étoit preferé, d'où ils pouvoient être le mieux apperçûs: c'est pourquoy Nabucodonosor fit dresser sa statuë dans le champs de Dura, qui étoit une plaine grande & spacieuse capable de contenir une infinité de personnes. *Daniel. c. 3.* Ville de Mesopotamie.

Il ya dans les Villes trois endroits qui ont toûjours été recherchez pour l'érection des Statuës ; ce sont les Temples, les Palais des Princes, & les lieux où s'assemblent les Magistrats pour y rendre la justice. Dans les Temples, le Sanctuaire ; dans les Palais, la Chambre du Prince ; & dans les Lieux d'assemblée, la Tribune &

le Bareau, étoient & sont encore les plus honorables. Les simples statuës honoraires, qui de soy n'avoient aucune Religion, participoient à celle de ces saints Lieux, lorsqu'on les y érigeoit. Comment en effet cette prerogative ne leur auroit-elle pas été communiquée, puisque des statuës dignes du dernier mépris, joüissoient dans des Lieux bien moins venerables, d'un pareil privilege? Aussi Juvenal avouë qu'il ne pouvoit voir sans indignation parmi les Statuës triomphales, celle d'un certain Egyptien devenu Maltotier; les Portiques d'Auguste, sous lesquels elle étoit erigée, la garantissant d'un traitement semblable à celuy que

Neron fit à sa Déesse Syrie, c'est-à-dire qu'il n'y a point d'ordures dont on ne l'eût souïlée.

Cuius ad effigiem non tantú meiere fas est. *Satyr 7. Suetonius in Neron.*

Du temps que ces Lieux les plus honorables n'étoient pas destinez pour toutes sortes de statuës, qu'on n'y en pouvoit avoir que par une faveur toute particuliere, & que les grands Personnages & les Princes même refusoient par modestie d'y recevoir cet honneur; pour lors on affectoit leurs Cours, leurs Parvis & leurs Vestibules. Les Rois d'Egypte en faisoient assez souvent construire pour y mettre leurs Colosses; & Pline louë Trajan de n'avoir choisi que le vestibule du Temple de Jupiter, pour y faire eriger ses Statuës. Je ne sçay

si c'étoit aussi par modestie que Scipion l'Afriquain ne voulut pas permettre, que l'on mit la sienne ny dans la Chapelle de Jupiter, ny dans le Capitole, ny dans tous les autres lieux où le peuple & le Senat s'assembloient: ou plûtôt si ce n'étoit point qu'il crût que le Monument de sa famille, hors la porte Capene seroit encore plus inviolable, n'y ayant, dit l'Orateur Romain, que la sainteté des Sepulcres qui soit de plus longue durée, & qui augmente en vieillissant.

Atque ut cætera extinguuntur, sic Sepulchra fiùt sanctiora vetustate. *Philip. 9. vid. Figrel. c. 10.*

Quoyqu'il en soit, on rempliſſoit encore de statuës les Places publiques, les Marchez, les Carefours, les grandes Ruës, les Ponts, les Acqueducs, les Bains,

les portes de Ville, & les Portiques; outre celles qui étoient consacrées dans les Theatres, les Amphitheatres & les Cirques, on y en apportoit souvent un grand nombre de dehors, quand on vouloit celebrer des Jeux, qu'on renvoioit incontinent aprés; y en ayant même quelques unes troüées exprés pour rendre d'agreables odeurs.

Les Bibliotheques & les Gymnases servoient aussi à mettre les statuës des Sçavans: car de tous les lieux dont j'ay fait mention, l'on choisissoit celuy qui étoit convenable aux mœurs, aux inclinations, aux actions, au merite, & à la dignité de celuy qu'on vouloit honorer. Quelquefois

on plaçoit la ſtatuë, ou la choſe qui la meritoit, avoit été executée, comme il arriva à l'Augure Navius du temps de Tarquin; & l'on en donna une à Claudian dans la Place de Trajan, parce que les Poëtes y recitoient les Eloges des Princes.

Enfin il y avoit ordinairement en chaque Etat quelque endroit plus particulierement deſtiné que pas un autre pour les ſtatuës honoraires. Tel étoit le Labyrinthe en Egypte, le Prytanée à Athenes, le Capitole à Rome, & l'Hypodrome à Conſtantinople. Mais parceque la celebrité du lieu y attiroit beaucoup de Statuës; il eſt bon de ſçavoir que celles qui ap-

prochoient le plus prés des Dieux étoient les plus honorables. Cela ne s'accordoit ordinairement qu'aux perſonnes d'un rare merite, ou en faveur de quelque evenement ſingulier ; c'eſt pourquoy le Medecin d'Auguſte en eut une auprés d'Eſculape pour avoir tiré cet Empereur d'une fâcheuſe maladie. Croirions nous bien auſſi qu'encore qu'il fut moins honorable d'en avoir auprés de celles des Rois, on n'y en vouloit cependant voir aucune, principalement à Rome : le peuple n'y ſouffroit qu'à peine la ſtatuë de Brutus, parce qu'il avoit détruit la Roiauté ; & s'imaginant que tout autre l'affectoit, quand il y vouloit avoir la ſienne ; il

ne faut pas s'étonner si Jules Cesar se rendit tres odieux par une telle entrepriſe.

Il y a apparence qu'elle ſeroit encore blamable aujourd'huy, puiſqu'on ne veut pas même qu'un Sujet quelqu'il ſoit, ait la hardieſſe de s'en faire élever dans les Maiſons Roiales; ce fut un des chefs du procez d'Angueran de Marigni & la cauſe en partie qui fit ôter au Duc d'Albe le Gouvernement des Pays-bas.

*Paul. Æmil. in Lud. 10.*

*Meſeray*

Mais pour revenir aux anciennes ſtatuës; entre celles des Souverains & de ceux qui avoient paſſé par les mêmes dignitez, on donnoit le premier rang à la ſtatuë d'une perſonne qui avoit fait quelque choſe de

plus remarquable, ou de plus utile à l'Etat; & quand le merite étoit égal, on les arrangeoit ou suivant l'âge de ceux qu'elles representoient, ou selon le regne des Souverains. C'est dans cet ordre que nos Monarques depuis Pharamon, étoient disposez dans la grande Sale du Palais avant son embrasement : les colosses En 1618.
des Pontifs d'Egypte l'avoient été de même autrefois dans un lieu semblable, leurs Roys dans le Labyrinte, & ainsi des autres dans châque différente Nation.

De plus on mettoit ensemble, non seulement les statuës des personnes de pareille condition, les Nobles avec les Nobles, les Roturiers avec les Roturiers;

mais encore celles d'une même famille n'étoient point ſeparées. Cela ſe pratiquoit juſques dans les endroits les plus indifferents. Les Atheniens ayant mis les ſtatuës de tous les Roys d'Egypte devant leur Theatre de Muſique, obſerverent de placer la ſtatuë d'Arcinoë, à côté de celle de Philadelphe ſon frere, la ſtatuë de Berenice auprés de ſon pere Philometor, & enſuite paroiſſoient celles de Philippe Roy de Macedoine, & du Grand Alexandre ſon fils.

Odeum. *Pauſan. lib. 1.*

Il n'auroit pas été permis d'y en admettre d'autres, dans des lieux qui auroient pû tirer à conſequence, ſur tout ſi ç'avoit été la ſtatuë d'un homme de condition

inegale, ou d'un merite peu connu. C'étoit pourtant aimer la vertu, que d'y souffrir les Images de ceux qui en avoient été le mieux partagez; les Scipions ne laisserent pas d'avoir dans leur Monument, la statuë du Poëte Ennius, parce que son rare merite couvroit le defaut de sa naissance. Aussi étoit-il beaucoup plus glorieux d'emprunter l'autorité qui semble accompagner par tout les Trophées des illustres, qu'il n'étoit avantageux de voir les siens, ou ceux de ses Ancêtres exposez à la censure publique.

On ne mettoit point non plus dans un même lieu, ou du moins on y separoit les statuës des personnes, qui pendant leur vie s'é-

toient entretenuës dans des inimitiez publiques, & avoient été dans des partys opposez ou d'opinions differentes; politique qui certainement n'étoit pas peu judicieuse, parce qu'effaçant par cette separation, l'image de leurs partialitez qui se seroit toûjours presentée aux yeux du peuple, si on les eût vûës ensemble, on éloignoit sagement le pretexte de les imiter en une chose qui n'a jamais que des suites fâcheuses.

C'est sans doute par une pareille raison, que les Anciens, au rapport de Plutarque, negligoient les depoüilles prises sur les ennemis, & ne se soucioient pas qu'on les vît. Aussi les Grecs blâmerent-ils celuy d'entr'eux

qui s'avisa le premier de perpetuer le souvenir des guerres, en marquant les Trophées sur le marbre & la pierre. Voila ce qui regarde l'ordre qu'on observoit dans les lieux remplis d'un grand nombre de statuës. Reste maintenant de remarquer que le Senat avoit droit à Rome d'accorder la place pour l'érection des Monumens, les Décurions avoient le même pouvoir dans les Provinces de l'Empire, & par tout ailleurs, c'étoit aux Souverains & aux Magistrats d'y pourvoir. Il est vray qu'on a quelque fois permis à certaines personnes de choisir elles-mêmes la place qu'elles desiroient avoir, pour s'y faire élever une statuë, mais c'é-

*Plinius Epistol. 14. lib. 10.*

*Cicero Philip. 5.*

toit une grace peu commune, d'où il ne faut pas conclure qu'il fut permis à tout le monde d'avoir des statuës & de les placer à sa volonté. Si les testamens désignoient aussi quelquefois le lieu qu'un deffunct affectoit le plus pour y faire mettre des statuës : cela n'empêchoit pas que ses heritiers & les Executeurs testamentaires ne fussent obligez d'en demander la permission, à moins qu'il ne s'agist que d'un lieu particulier & sans aucune consequence. Autrement il n'y auroit eû que confusion. Et comment Rome auroit-elle pû suffire à tous ceux qui y auroient pris des places ; puisqu'outre celle qu'occupoit le Monument, on obtenoit encore cinq pieds

*Ioannes Murs. in gemino Ceramico. 16.*

à l'entour pour ſoy & pour ſes heritiers. Cela ſe voit dans la neuviéme Philippique de Ciceron, où cet Orateur demandant au Senat une ſtatuë pour un de ſes amis, prie en même temps qu'on luy accorde cet eſpace de terrain.

Circumque eam ſtatuam locum Gladiatoribus ludiſque liberos poſteroſque ejus quaque verſus pedes quinque habere.

On peut dire que Monſieur le Duc de la Feuillade a en quelque façon renouvelé cette ancienne coûtume, puiſqu'il s'eſt reſervé la proprieté du terrain qui environne le Piedeſtal de la Place des Victoires ; c'eſt-à-dire ce quarré de neuf pieds de diſtance, pavé de marbre noir & blanc, avec des compartimens & des bandes de marbre rouge. Cela s'eſt fait par les Contrats d'échanges qu'il a paſ-

ſez avec le Roy & la Ville, pour avoir encore la proprieté de 35. toiſes de place, enfermées par la baluſtrade de fer, qui prend depuis les deux coins de la face de devant du Piédeſtal juſqu'aux deux coins de derriere de l'Hôtel de la Feüillade.

Comme les Anciens obtenoient ordinairement l'eſpace que j'ay marqué pour voir les Spectacles, qu'on donnoit dans la Place; je ne puis me diſpenſer d'avertir qu'il faut apporter tant de reſpect dans les lieux où ſont les ſtatuës du Prince qu'un ancien Juriſconſulte a crû, qu'on en devoit bannir les Spectacles, les Bateleurs, & les Peintures viles & meſceantes: ce qu

In loco in quo Principis imagines cõſecrantur, non debent fieri ſpectacula, nec hiſtriones,

ourtant n'eſt pas ſans reſ- nec viles picturæ introduci.
riction, & ne doit s'enten- *Bartol. in L. 4. Cod. de Spectacu. lis &c.*
re que des Spectacles des-
onnêtes, ou de ces farces
t boufonneries qui peu-
ent bien amuſer la popu-
ce, mais qui ſont tout-à-
ait indignes de la Majeſté
oiale.

Enfin j'obſerveray encore
u'on donnoit quelquefois
e nom du Monument à la
lace, où il étoit élevé, &
ue celle qui étoit ainſi de-
enuë honorable, pouvoit
ar la ſuite décheoir de cet-
e belle prerogative, &
evenir infame. En effet
e décret qui fut donné à
thenes pour la démolition
es ſtatuës de Philipe, fils
e Demetrius Roy de Ma-
edoine, portoit expreſſe-
ent que les lieux où elles

avoient été érigées, deviendroient detestables, & que desormais on n'y pourroit plus rien consacrer.

S'il ne faut pas douter qu'on ne recherchât avec empressement, d'avoir sa statuë dans les Villes que les Arts & les Sciences avoient rendu recommandables. A Athenes, par exemple, & dans les autres endroits de la Grece où les Jeux se celebroient; dans les Villes qui étoient les Sieges des grands Empires, & sur tout dans la Maîtresse de l'Univers: on peut de même assurer avec justice, qu'il n'y a point presentement de lieu plus honorable pour les statuës, que Paris le centre des beaux Arts, & la merveille du

Civitas Regis Magni.

Monde. Cette Ville cependant n'ayant point de place qui soit particulierement destinée à leur érection, l'on en fait pour l'ordinaire une exprés, quand il se consacre quelque Monument considerable à l'honneur du Roy.

Il semble qu'on devroit toûjours affecter pour cela le milieu des Villes, puisque c'en est l'endroit le plus honorable. Les Anciens ne bâtissoient pas autre part leurs Temples les plus augustes, leurs Forts & leurs Gymnases les plus celebres. Les Chrêtiens depuis Constantin l'ont presque toûjours observé ainsi à l'égard de leurs principales Eglises: & Cassiodore dit en expliquant l'onzieme Verset du 54.

*Vid. Fielsac. lib. 3. Select. p. 364.*

Pseaume de Dauid, que ce Prophete entendoit la populace par les murs de Jerusalem, & que par le milieu de la Ville, il designoit les Principaux & les grands Seigneurs, qui pour être plus honorez, à leur sens, veulent toûjours étre dans le milieu.

Toutefois cette disposition des lieux étant souvent impossible, il faut au moins que la place soit proche de quelqu'un des endroits que j'ay marquez au commencement de ce chapitre, & que le quartier où on la destine soit passant & frequenté. Il est vray qu'il faut quelquefois renverser des Edifices considerables pour ces sortes d'entreprises; mais si les Historiens

Sueton.

remarquent

remarquent le ſcrupule que fit Auguſte de prendre ſeulement la Maiſon d'un particulier, pour étendre une Place publique, & luy donner une figure reguliere ; les mêmes Hiſtoriens remarquent auſſi que Veſpaſien, quelque juſte qu'il fût permit au premier venu de s'emparer des maſures, & des places vuides qui étoient à Rome, à la charge d'y bâtir, ſi le Proprietaire n'y donnoit ordre de bonne heure.

Sans aller chercher bien loin des exemples ; Mr le Connêtable de l'Ediguiere voulant embellir Grenoble, dont il étoit Gouverneur, obtint la permiſſion d'y abbatre quelques vieilles maiſons, & de contraindre les

Propietaires de bâtir ou de vendre à juste prix, lorsqu'ils ne le vouloient pas à des conditions raisonnables. Si pour un simple ornement ou quelque commodité publique, l'on en use ainsi, faut-il être surpris de voir transporter des Eglises & des Monasteres, pour ce que les Anciens appelloient l'ornement public, l'ornement de la Ville, l'ornement de la Patrie.

Mais ce n'est pas assez, que la Place soit bien choisie, il la faut encore orner d'une maniere qui soit convenable à la statuë du Souverain qu'on y veut mettre.

Il ne feroit pas à propos
Georg. 3. d'aller, comme le Prince des Poëtes Latins, dans des Campagnes émaillées

de fleurs, & arrouſées de Fleuves pour y conſacrer ces ſortes de Monumens; quoyque ces beautez naturelles ne ſoient pas à negliger, lorſqu'elles ſe peuvent rencontrer dans un lieu frequenté. Auſſi la Ville d'Angers a-t-elle poſé la ſtatuë du Roy dans le jardin de l'Hôtel de Ville, où trois grandes rivieres viennent ſe joindre; parceque n'étant ſeparé de la Place publique que par une Baluſtrade de fer, le Monument n'en eſt pas moins vû du peuple. Celuy de la Place Roiale de Paris ne recevera pas un moindre avantage des Parterres & des Jets d'eau, dont l'on a deſſein de l'environner, pourvû que l'aſpect en de-

meure toûjours libre.

*Et viridi in campo Templum de marmore ponã.*

Je ne sçay si l'on ne menagera point un jour de pareils agremens dans la Place des Victoires ; au moins n'y a t-on pas oublié, ce que le Poëte avoit imaginé de plus noble pour honorer son Prince. C'est-là qu'on voit effectivement de magnifiques Groupes de colonnes chargées de reliefs representans admirablement une partie des merveilles, qui rendent le nom & la personne du Roy si Auguste chez les peuples même les plus reculez.

Chaque Groupe est composé de trois colonnes de marbre jaspé, d'ordre Dorique, posées en triangle sur un piedestal de pareille figure, qui est de marbre

blanc veiné de noir: & ſur chacune des deux faces de la Corniche eſt un grand muſle de Lion tenant un anneau avec un lien, le tout de bronze doré, d'où pendent trois Bas-reliefs auſſi de bronze, environnez de feſtons.

Les Bas-reliefs du Groupe achevé, qui eſt au bout de la ruë d'Aubuſſon, repreſentent les Suedois rétablis, la jonction des Mers, les Ambaſſades des Nations éloignées, la Bataille de S. Godard, la priſe de Valenciennes, les magnifiques Bâtimens de Verſailles. Quant aux Reliefs des trois autres Groupes, ils ne ſont pas encore poſez: mais on a reſolu d'y marquer les Batailles de Rocroy, de Senef,

Sintzheim. Ensheſ. Altenheim.

& de Caſſel, trois Combats gagnez en Allemagne ; le Combat Naval aupres d'Auguſte en Sicile, & celuy qui fut remporté au Port de Palerme. On y verra les Hollandois ſecourus, la premiere Campagne de Flandres, la priſe de Maſtrick, & celles de Cambray, de Luxembourg, & de Gand, pris pour forcer l'Eſpagne à la paix. Il y aura auſſi la Flotte des Hollandois brûlée à Tabago en Amerique, Straſbourg & Caſal ſoûmis en un ſeul & même jour, les Mers rendues libres, la reformation de la Juſtice, la Pyramide élevée & enſuite abbatuë par la permiſſion du Roy, le retabliſſement de la Diſcipline Militaire, & enfin les ſoûmiſſions de Gennes.

Je passeray les autres ornemens qui accompagnent ces Bas-reliefs & les Groupes de colonnes, pour m'arrêter un peu plus aux Fanaux qu'ils portent.

Mon dessein n'est pas d'en faire une exacte description, en marquant leur hauteur, le nombre de glaces fines qui les ferment, leurs pilastres, leurs corniches, &c. J'observeray seulement, que si les Anciens honoroient leurs Divinitez par de semblables lumieres, comme on le peut voir dans le Prophete Baruch ; ils en ont mis aussi devant des statuës purement honoraires. Ciceron nous apprend que les Romains rendirent cet honneur à celles d'un Preteur qu'ils aimoient : on en-

Lucernas accendunt & quidâ multas. c. 6.

Omnibus vicis statuæ ad

*eas thus & cerei. Offic. l. 1. In ferm. can. dom.*

tretenoit le Brasier ardent devant les monumens des Empereurs. Saint Jean Chrisostome observe, qu'on alloit recevoir leurs Images avec des flambeaux & il est certain qu'on en brûloit devant leurs statuës.

Ce qui se faisoit alors par honneur, même parmy les Chrêtiens, ne se fait aujourd'huy que pour éclairer la Place des Victoires; cela est marqué dans toutes les pieces qui ont paru au sujet de ce Monument, & le Roy par un pur effet de sa moderation l'a bien voulu declarer luy-même; s'il est donc vray que la veuë du Prince soit toûjours agreable aux yeux des Peuples : quelles obligations n'ont-ils pas à celui qui leu

*Facies Principis exhilarat populum.*

procure l'avantage de pouvoir contempler en tout temps & dans toutes les saisons de l'année, le plus aimable Prince qui fut jamais ?

Les precautions qui ont été prises à cet effet sont si solides, si magnifiques & si extraordinaires que je les crois absolument remarquables.

Monsieur le Maréchal Duc de la Feüillade a substitué à perpetuité plus de vingt-cinq mille livres de rente à l'Aîné de sa famille, & au deffaut de Mâles, à la Ville de Paris, à condition d'entretenir les ouvrages de cette Place, specifiez dans le Contrat de substitution ; les Fanaux sur tout avec ce qui les concer-

ne, y ſont nommez ; & la dorure du Monument, de la maniere qu'elle eſt aujourd'huy, ſera renouvelée de 25. ans en 25. Tous les cinq ans à la fête de ſaint Victorin, jour de la naiſſance du Roy, Meſſieurs de Ville viſiteront la Place en preſence d'Experts; ils dreſſeront un Procez verbal des reparations, afin que le Subſtitué y donne ordre auſſitôt, & fourniſſe à tous les frais neceſſaires ; & ſi par haſard il arrive quelque reparation ſi groſſe qu'elle excede le revenu d'une année des Terres & des Seigneuries ſuſtituées, ceux des années ſuivantes y ſeront emploiez. Voila un ſeur moyen pour empêcher que le fond ne puiſſe être ja-

7. Septembre.

mais diminué. Auſſi Monſieur le Duc de la Feüillade deffend-il expreſſement, de le vendre, aliener, échanger, ny hypothequer, ſous quelque pretexte que ce ſoit, ſi favorable qu'il puiſſe être, voulant au contraire, qu'avec ſes reuenus, il demeure à jamais affecté à la conſervation & à l'entretien d'un ſi digne Monument.

Comme la pluſpart de ces clauſes dérogent aux Loix municipales & aux Ordonnances roiaux, il a fallu neceſſairement des Lettres du Prince en forme d'Edit pour les confirmer. Sa Majeſté en a accordé au mois de Juillet dernier, tant en conſideration des ſervices que luy a rendu Monſieur le Maréchal Duc de la

Feüillade, qu'à cause qu'il s'agit d'un Ouvrage public dans la Ville capitale du Roiaume, laquelle même est appellée à la substitution, & que ce cas si particulier, ne peut être tiré à consequence.

On peut dire que les Anciens & principalement les Romains, n'en auroient pas moins fait. Ils permettoient par leurs Loix d'élever des statuës pour la decoration de Rome; & leurs dispositions testamentaires étoient valables & bien receuës, fussent-elles en faveur d'une Ville ou d'une Communauté, ce qui n'étoit pas extraordinaire.

*L. 22 de loco publ. fruend.* *L. Seja. de auro arg. leg.* *L. inter. §. ult. famil. Herc. vid. Figrel. c. 5. & 10.* *L. Civitatibus. de Leg. 1. ff.*

Certains n'étoient heritiers ou legataires qu'à condition seulement d'ériger

*L. 14 de condit. & demonst. ff.*

une Statuë ; & quand ils ne s'acquitoient pas des clauſes portées par le Teſtament, ou que par leur faute l'execution en étoit differée ; ils étoient condamnez en quelque amande envers leurs Divinitez, ou bien ils payoient à la Republique l'interêt de l'argent qu'ils avoient entre les mains, du jour que le Teſtateur, ou à ſon deffaut le Magiſtrat, avoit marqué pour l'érection du Monument.

*Cic. 4. in Verr. L. cum quidam § 8. de uſur. & fruct. & l. 5. de operib. public.*

Voila ce qu'a encore ſuivi Monſieur le Duc de la Feüillade. Il ordonne par ſa ſubſtitution qu'encas de negligence de la part de ceux qui y ſont appellez, l'interêt de l'argent avancé

par la Ville, ſoit payé; & qu'on diſtribuë aux pauvres une ſomme de mille livres priſe ſur les biens ſubſtituez, quand on ne preſentera pas aux Officiers de Ville les Medailles qui leur doivent être données aprés la viſite.

Il y a pourtant bien apparence que cette precaution vient plûtôt d'un zele extraordinaire, pour donner à jamais des effets d'une ſincere reconnoiſſance, que d'aucune autre conſideration. L'on ſçait que la generoſité eſt le partage de l'illuſtre Maiſon d'Aubuſſon, & que ceux qui en ſortent, ne derogeant point, imiteront la pluſpart des Anciens, qui en pareille occaſion dépenſoient plus, qu'ils n'é-

toient obligez par le Testament. Certainement cette dépense n'étoit pas inutile. Je feray voir par la suite, qu'il étoit honorable de contribuer à l'érection & à la conservation des Statuës: mais il faut auparavant dire quelque chose des autres utilitez qu'on en peut tirer.

## CHAPITRE X.

### *De l'utilité des Statuës*

ON ne s'est pas contenté d'avoir le portrait du Prince, celuy de ses parens & des personnes que l'on aime, & qui plaisent, fussent-elles des Esclaves; mais on a encore representé les animaux, les oyseaux, *Ioseph. l. 2. cont. Appion.*

les Plantes, les herbes & les poiſſons. On voioit même paroître dans les Champs des Indiens, des épics de bled faits au naturel avec leurs racines & leurs fleurs, & les pointes des épics étoient d'or & le reſte d'argent ſoudez enſemble.

Les Roiaumes, les Provinces & les Villes ne devroient point avoir d'autres images que les colonies qui en ſortent ; ce ſont ſelon Aulugelle leurs petites effigies. Auſſi Enée ayant abordé en Epire chez Helenus qui y regnoit alors, appelle un autre Troye la Ville que ce nouveau Roy y venoit de bâtir, & nomme l'image du Xante, le fleuve qui l'arrouſoit. Cependant on a fait des ſtatuës de tou-

l. c. 16. c. 13.

Effigiem Xanthi Trojamque videris. Æneid. 3.

tes ces choſes ; comme auſſi de la Mer, des Montagnes, & des Elemens. On leur a donné une figure humaine, ou celle d'une brute, & les fleuves étoient quelquefois en hommes avec une tête de bœuf, parce que le bruit des flots a beaucoup de rapport au mugiſſement de cet animal, qui ſe plaiſt le long des rivages, & qui coupe la terre, en y faiſant des ſillons, de même que les eaux. On a diverſement figuré les vertus & les vices, la paix & la guerre, l'occaſion, le temps, les maladies, la ſanté, la mort même & le ſommeil, comme s'ils ne ſereſſembloient pas aſſez bien l'un l'autre. Et quoiqu'il y ait de la folie à rechercher la forme de

*Cæl. Rhod. l. 17. c. 33.*

Habet ſomnum imaginé mortis, eamque quotidie induis. *Cicer. in Tuſc.*

*Plin. l. 2. c. 7.*

Dieu, il n'y en a point toutesfois, sous laquelle on ne l'ait mis. Salomon avoit fait faire des Cherubins dans le Temple de Jerusalem, & nous avons dans les nôtres les Images de toutes sortes d'Esprits Bien-heureux & malheureux.

Il est trés-certain que les hommes n'auroient jamais taillé les statuës de tant d'objets differens, si elles n'étoient aucunement utiles: or peut-on dire qu'elles ne le soient pas, aprés cette satisfaction que l'on a de regarder le portrait des personnes qui nous plaisent. On aime à contempler jusqu'aux peintures des choses qui sont d'elles-mêmes hideuses; & sans ce plaisir, d'où viendroit la passion

*Maxim. Tyr. dis.*

*1. Arist. lib de Poet. c. 4.*

qu'ont les curieux d'amaſſer tant de marbres & de bronzes, & d'entreprendre de penibles voyages pour voir quelque piece achevée? Accurſe remarque ſur une Loy du Digeſte, qu'on s'en peut faire des fonds & des revenus, en les montrant pour de l'argent, mais cela ne ſeroit pas honneſte à l'égard d'une ſtatuë honoraire. Il y a d'autres ſtatuës qui ont des uſages particuliers, les unes ne ſervent qu'à épouventer les oiſeaux, les enfans & les ſimples; les autres ont quelquefois jetté de la terreur dans les Armées; & certains Coloſſes ſur les Montagnes de la Norvergue, empeſchent les voyageurs de ſe perdre dans les neiges. Les figures des

*L. 7. de uſufruct. ff.*

Ut pueri infantes credunt ſigna omnia ahena vivere. *Lucilius Satyr l. 2. Lact. lib. 1. c. 22. inſt.*

animaux marquent pour la
Figrel. c. 4. pluſpart quelque evenement ſingulier, l'inclination, les mœurs, la profeſſion, l'adreſſe d'un Dieu ou d'un homme, témoin la Louve de Romulus & les chiens de Diane. On s'en peut auſſi ſervir à honorer une perſonne, comme le bœuf doré qui fut élevé dans Rome à l'honneur de L. Minucius. On voit encore ſouvent des ſtatuës qui ne ſont que de purs ſymboles, contenant quelque ſens phyſique, myſtique & moral.

Les Egyptiens dépeignoiẽt Dieu avec une forme humaine; faiſant ſortir un œuf de ſa bouche, par ce que c'eſt à peu prés la figure du Monde qu'il a crée

par le moyen de la parole ; ils le revêtoient d'une robe d'azur, qui signifioit le Ciel ; luy mettoient une plume sur la tête, ce qui apprenoit aux hommes qu'il est au dessus de leur esprit & de leurs sens ; luy faisoient tenir un sceptre d'une main, comme Tout-puissant ; & de l'autre une boucle d'où pendoit une ceinture, pour marque de sa providence. Ils désignoient aussi le Monde sous la figure d'un homme qui porte une boule d'or sur sa tête, habillé d'une robe de diverses couleurs, descendant jusqu'à ses talons, & dont les pieds sont envelopez, pour nous marquer sa rondeur, son immobilité & la varieté des étoiles. Symbole qui luy est

d'autant plus convenable, que les Philosophes appellent l'homme un petit Monde, & le Monde, un grand homme: non pas qu'ils luy attribuënt des membres & des organes pareils aux nôtres. Platon nous enseigne qu'il n'en a que faire, ne pouvant aller nulle part, & n'y ayant rien à voir, à entendre, à prendre & à repousser au de-là de luy-même.

*in Timæo*

Ce n'étoit pas assez que les bêtes fussent le miroir de la nature, on luy fit une statuë avec plusieurs mamelles, nous dénotant par-là sa fécondité. Les Ephesiens la nommoient la grande Diane; & saint Jerôme dans son premier livre sur l'Epitre que l'Apôtre leur

*Ennius.*

écrivit, dit qu'ils n'adoroient pas la Diane, Déſſe des Chaſſes, qu'on repreſente ordinairement trouſſée, tenant de la main gauche ſon arc, mais bien celle qu'ils feignoient être la mere nourice de tous les vivans. Elle étoit la grande Diane, & ne differoit point de l'Iſis des Egyptiens. Ces peuples adoroient auſſi le Canope repreſenté avec pluſieurs mamelles qui paroiſſoient toutes remplies, & ſe terminoient en forme de ſabot ou en façon de poire, ce qui leur ſignifioit le Nil ou l'Ocean.

Mais puiſque j'ay fait mention de la Diane d'Epheſe, il ne faut pas oublier ce que rapporte Frey dans ſes merveilles des Gaules,

que de ſon temps on en voioit une au Louvre, qui fut priſe par les Phociens de l'avis de leur grande Prêtreſſe, quand ils vinrent jetter les fondemens de Marſeille. Il entent peut-être parler de la grande Diane qui eſt à preſent à Verſailles, & que l'on m'a dit avoir été apportée de Rome, il y a prés de cent ans.

*Theod. Gallæus in illuſt. imag.*

De plus les ſtatuës ſervent en general à la phiſionomie, à la medecine, & à l'hiſtoire. L'éloquence tire ſouvent de la Sculpture ſes figures & ſes comparaiſons les plus belles. En effet ce furent des ſtatuës qui firent valoir une raillerie de Craſſus touchant la recente nobleſſe d'un puiſſant citoien Romain

Romain. Ciceron a rapporté cette Ironie comme un exemple à suivre dans le second livre de son Orateur : & Turnebe ayant apostillé de sa main cet endroit, croit qu'il regarde la famille de Domitius.

Hoc in Domitiumacredictum suspicor de nobilitate Domitiorum *Paterculus.*

Bien davantage il y en a qui se sont persuadez que les statuës supleroient au défaut d'enfans : au moins Absalon se fit il ériger un Monument dans cette vûë. Mais quoique les personnes illustres ne puissent jamais laisser aprés eux de plus belles images, qu'une posterité qui conserve jusqu'aux siecles les plus éloignez les traits de leur visage & la grandeur de leur ame, le bronze neanmoins & le marbre retiennent sou-

Non habeo filiũ & hoc erit Monumentum nominis. 2. *Reg.* c. 18. v. 18.

*Cassiodor. l. 8. epist. 2.*

vent tout leur air & quelque chose de leurs inclinations. C'est pourquoy l'on dit communement que les statuës & les tableaux affranchissent nos corps du tombeau, & qu'elles rendent presens ceux qui sont éloignez. Elles font aussi ressouvenir du passé, instruisent pour le present & l'avenir, donnent de l'horreur du crime, portent à la vertu, & sans elles on auroit peine à reconnoître ceux qui se déguisent à bonne ou à mauvaise intention.

Je rapporteray des exemples de tout cela, en parlant des effets surprenants qué peuvent produire les statuës; cependant s'il m'étoit permis de mêler le saint

avec le prophane, je me joindrois icy à Pitagore qui nous assûre que les sacrées Images conduisent à la pieté, autant que les infames en détournent. Mais sans sortir des Temples où les saintes Images sont ordinairement respectées, nous y trouverons aussi les statuës sepulcrales. Quelques inutiles qu'elles soient aux défunts, elles servent cependant à consoler ceux qui restent : l'Ecriture nous le marque ; & ce qu'on pratique à cet égard dans toutes les Nations ne nous permet pas d'en douter.

*S. August. serm 24. de verb. Apostol.*

*Sap: ci 14.*

Platon n'envisageoit sans doute que la vaine consolation qu'on reçoit de ces lugubres Monumens, lorsqu'il vouloit que les enfans en

*L. 4. de Legib.*

élevaſſent à leurs parens ; où il ne parut rien d'indigne du rang qu'ils avoient tenu dans le monde ; mais il baniſſoit en même temps l'excez & la ſomptuoſité en défendant aux perſonnes du commun d'emploier plus de cinq jours à la conſtruction de leurs Tombeaux ; d'y mettre plus de cinq Ouvriers ; que la pierre qui les devoit couvrir, ne fut pas capable de contenir plus de quatre Vers heroïques ; & qu'enfin on ne les plaçât que dans des lieux en frîche, n'étant pas juſte que les morts détournaſſent en aucune maniere la fecondité de nôtre mere commune, & que ceux qui n'étoient plus, prejudiciaſſent à la nourriture des autres

*Ibid. lib. 12.*

qui en avoient encore besoin.

Tout le monde n'a pas suivi les sentimens que la raison avoit dictez à ce Philosophe. On a vû des trois cens mille Ouvriers occupez pendant plus de vingt années à la construction d'un seul Sepulcre ; & l'on voit encore aujourd'huy des vestiges qui montrent jusqu'où a pû aller cette folle vanité.

La moderation qui a été gardée dans les Mausolées de nos Rois, n'empêche pas qu'ils ne soient d'une beauté singuliere : mais sans m'y arrêter, j'observeray seulement que ces puissans Monarques n'ont souffert avec eux quatre ou cinq Heros qui n'étoient pas de leur

Sang, que par une faveur bien plus extraordinaire, que n'étoit celle de la sepulture publique, que les Grecs & les Romains accorderent autrefois à bien peu de personnes avec beaucoup de difficulté.

*Tit. Philip. 9. Plutarc. in vit. 10. Rhet. in fin.*

Plutarque, qui rend raison de cette loüable coûtume des Anciens, dit que le Senat de Rome ayant permis à quelques vaillans Capitaines & à leurs descendans de se faire inhumer dans la Place publique, quelqu'un de la race venant à déceder on y apportoit son corps, sous lequel mettant une torche ardente & rien plus, on l'emportoit hors de-là, afin qu'ils pûssent ainsi joüir de cet honneur sans envie, & con-

En ses questiõs Rom.

ſerver en même temps leur droit par cette ceremonie.

Il n'en eſt pas de même à l'égard de la poſterité des grands perſonnages qui ſont enterrez publiquement & honorablement à S. Denis en France (car je ne parle pas icy de quelques perſonnes privées, qui y repoſent) elle ne peut aſpirer à un pareil avantage, que par un merite égal, parce que ces illuſtres, quoique triſtes Monumens, ſont bien differens des Tombeaux particuliers.

Ceux-cy n'adouciſſent que la douleur d'une famille, & marquent plûtôt l'opulence & la Nobleſſe des morts, qu'ils ne prouvent la verité de leur vertu & la grandeur de leur courage. Ceux la

au contraire consolent tout un peuple, à qui la perte de ses Princes & de ses fameux Capitaines est toûjours trés sensible, & la gloire qui les environne, n'est pas sujette aux atteintes du temps, de même que les marbres dont ils sont composez. Si l'on ne voit plus sur le Sepulcre d'Isocrates ce mouton de trente pieds, couvert d'une Sirenne, pour donner à connoître la douceur de son stile & de son naturel ; sa reputation n'en subsiste pas moins. C'est la seule colonne qui reste de l'édifice, & qui en marque toûjours l'excellence.

*Plutarc. in vit. 10. Rhet.*

Concluons donc que les statuës ne sont pas sans utilité. Il est vray qu'on ne

peut pas dire qu'elles en ayent aucune, quand elles ne ſervent qu'au vice, comme à l'idolatrie, à l'impureté, & à la mediſance, (car ſelon la penſée d'un ſçavant, on ne medit pas moins avec le pinceau ou le ciſeau, qu'avec la langue ou la plume.) C'eſt en ce ſens que le Prophete Iſaye veut que les Idoles ſoient inutiles. Et quand Joſeph dit que Moïſe en avoit défendu l'uſage, comme d'une choſe qui n'eſt propre ny à Dieu, ny aux hommes, parce qu'elles ſont moins à eſtimer, que les derniers des animaux: il autoriſe ſeulement par là, la politique de ſon pays. Bien loin qu'il pretende que les ſtatuës en general ne ſoient bonnes à rien, il ne deſa-

*Le Vayer tom. 10. let. 9.*

*c. 44.*

*Joſeph. l. 2. cont. Appion.*

prouve pas même que les autres Nations en honorent leurs Souverains.

## CHAPITRE XI.

### *De l'honneur que procure l'érection d'une Statuë.*

L'HONNEUR n'eſt autre choſe qu'un témoignage exterieur, que nous rendons du merite des autres, ſoit que ce merite conſiſte dans leur propre vertu, ſoit qu'il vienne ſeulement des bienfaits que nous en avons reçûs, ou de ceux que nous en eſperons recevoir. Mais comme ce témoignage dépend de celuy qui le rend, & non pas de la perſonne à qui il eſt rendu, il s'enſuit

qu'on voit plusieurs manieres differentes d'honorer le merite. Les uns luy font des sacrifices, luy bâtissent des Temples, luy élevent des statuës, luy consacrent des Tombeaux ; les autres le celebrent par des éloges & des Poëmes, destinent des prix à ceux qui en font le plus paroistre, leurs assignent des heritages, ou les nourissent pendant leur vie : les peuples moins civilisez les adorent, ou sont ravis en les voyant ; presque par tout on leur fait des presens, & ce qui doit sembler bien étrange, est que le divin Platon ait voulu fonder les loix de l'honneur sur la ruine de celles de la nature : on dit que meprisant tous les avantages, dont

*Aristot. l. 1. c. 5. Rhetor.*

Sed ut præstantissimo liceat pulchri amare ad esse-tu.

quem ipse voluerit. O præmiũ admirabile! *Maxim. Tyr. dissert. 8.*

je viens de parler, il vouloit que l'amour infame, qu'ôn ne peut trop deteſter, fut la recompenſe d'un merite ſingulier.

Mais laiſſons chacun habiller l'honneur à ſa mode, & voions ſans ſortir de nôtre ſujet, que ce qui eſt honorable chez les uns, eſt mepriſable chez les autres. En effet les Perſes & pluſieurs peuples de la Germanie & des Gaules, n'avoient point de ſtatuës divines. Les Romains s'en paſſerent au commencement, l'eſpace de 170. ans; & les Juifs ne ſouffroient pas même de repreſentations humaines. Joſeph qui montre en beaucoup d'endroits juſqu'où a été leur opiniâtreté ſur ce point, dit qu'ils

*Lib. 18 Ant. Iud. c. 11. & de Bel. Iud. l 2. c. 17.*

conſpirerent un jour contre la vie d'Herodes, parce qu'ils prirent pour des figures d'hommes, certains poteaux, chargez de Trophées, que ce Roy avoit fait dreſſer dans le theatre. Il conſacra pourtant malgré eux des Coloſſes à l'honneur d'Auguſte & de Rome, dans le Temple qu'il fit bâtir auprés de Céſarée. Et ſes ſucceſſeurs ne fûrent pas plus ſcrupuleux, s'il eſt vray ce que de bons Auteurs ont écrit, que le Tetrarque de Galilée permit à la femme Hemorroïſſe d'élever un Monument de bronze au Sauveur du monde. Ce qu'il y a de conſtant, eſt que les filles d'Agrippa Roy des Juifs, avoient des ſtatuës. Saint Athanaſe à écrit l'Hi- *Vide S. Athanaſ*

oper. & 2. Con. Nic. * Les Juifs renouvelerent sur elle la passiõ de J. C. & il en sortit du sang. Doublet dans les Antiquitez de S. Denis fait une pareille Histoire, mais c'est sans fondement. *Philips.*

stoire d'une * de Jesus-Christ, qu'il prétend avoir été faite par Nicodemes; & avant tout cela Manasses avoit fait tailler la sienne à cinq faces, au rapport d'Eusebe dans sa Chronologie.

Les Grecs & les Romains étoient fort opposez en cela aux Juifs, & il n'y avoit pas un plus grand honneur à esperer parmi eux que celuy d'avoir une statuë, parce que, dit l'Orateur Romain, il ne s'accordoit pas sur une simple esperance du bien à faire, mais seulement en reconnoissance des services rendus à l'Etat. Neanmoins cet honneur qu'ils appelloient heroïque, l'honneur des Heros & des Augustes, est devenu par la suite mepris-

ble, parce qu'on n'a pas toûjours été auſſi reſervé à l'accorder, que le Prince de l'Eloquence nous marque au même endroit qu'on l'avoit été juſques à luy. Quelque jaloux que les Empereurs fuſſent de cet honneur, ſe perſuadant qu'il étoit le ſeul digne de leur grandeur, en devinrent cependant ſi prodigues, particulierement à Conſtantinople, qu'ils le communiquerent à des Eunuques, à des infames, à des Cochers, à des Bateleurs & à des gens de neant.

Il eſt vray que quelques uns ne pouvant ſupporter cet abus, défendirent qu'on mit les ſtatuës de ces viles perſonnes dans les lieux deſtinez pour les

*Leg. 4. Cod de Spectac: vid Ant. Matheus l. 1. cap. 10 de auctioni.*

Imperiales, firent ôter toutes celles qui y étoient, & permirent seulement de les placer à l'entrée du Cirque & dans le lieu du Theatre, où jouoient les Acteurs.

Mais d'autant que tous les illustres n'avoient pas la même autorité, indignez de se voir souvent mesiez avec d'indignes personnages, ne se soucierent plus que du merite qu'il falloit pour une statuë, sans en vouloir davantage l'honneur.

En verité ne falloit-il pas que ceux qui avoient d'autres sentimens, fussent bien insensez? Car comment une statuë qui, pour ainsi dire, n'étoit pas animée du merite, auroit-elle pû les recommander à la posterité; A moins qu'ils ne crussent

Ex his

le bois ou le metal plus capables de les recompenser de leurs bonnes actions, que la gloire de les auoir faites.

Le mepris que les particuliers firent de ces sortes de Monumens n'a pas été desavantageux aux Souverains. On n'en a presque plus dédié depuis qu'à eux seuls *; & la chose est revenuë au même état qu'elle étoit dans son origine ; Aussi n'auroit-il pas été juste qu'ils s'en fussent privez ; leur dignité ne diminuë point, & ils peuvent eviter le pretexte des autres, par la force de leurs loix.

On voit cependant qu'ils n'ont pas recherché cet honneur avec tant d'empressement, ny affecté en cela la

æternitati se commendari posse per Statuas existimantes ? eas ardenter affectant quasi plus præmii ex figmentis æreis sensu carentib⁹ ; quam ex conscientia honestè, rectèque factorũ. *Ammian. Marcell. lib. 14.*

* Hodiè Statuæ nemini in publico ponuntur, nisi magnatibus. *Ant. Matthæi. l. 1. c. 6. de aucl.*

magnificence des Anciens ; & on diroit qu'ils ont plus voulu marquer leur droit, par celles qu'ils se sont faire élever, que de désigner par là leur merite & leurs actions heroïques. Il faut pourtant excepter les peuples des Indes qui ont toûjours été magnifiques en statuës, & quelques autres d'Allemagne & du Nord, chez qui l'usage d'en honorer leurs illustres, s'est long-temps conservé. Olaüs magnus qui fait cette remarque, dit que la Ville de Breme avoit son Roland, & qu'on voioit dans celle de Schevinge la statuë de Thuron. Je n'obmetteray pas non plus les 28. belles figures de bronze, qui sont dans l'Eglise d'Insprunk : elles ont 9. à 10.

pieds de havt, & repreſentent des Empereurs, des Archiducs, les 4. Ducs de Bourgogne, & leur heritiere Marie. Comme auſſi dans l'Egliſe du Château de Witteberg on voit des ſtatuës fort ſuperbes, des deux Electeurs de Saxe, Jean, & Frederic II.

A l'égard des Rois de France, il ne reſte aucun veſtige qui faſſe connoître, s'ils ont été fort curieux de ſtatuës dans les ſiecles paſſées; ils n'ont auſſi permis que fort rarement, qu'on en érigeaſt en public à leurs ſujets, & il n'y a peut-être que la Pucelle d'Orleans à qui cet honneur ſoit arrivé. Figrelius veut donc avec aſſez de juſtice, que nous ſoions redevables aux

Italiens de leur renouvellement : on le peut fort bien prouver par l'inſcription de la ſtatuë d'Alexandre Farneſe Duc de Parme, & par la coûtume qui eſt venuë depuis ce temps-là, d'elever à nos Princes de trés-magnifiques Monumens.

Honoris ergo majorum morem multis ſæculis intermiſſum revocandũ cenſuit. *Figrel. c. 18.*

L'honneur qu'ils en reçoivent eſt d'autant plus conſiderable, qu'il n'eſt fondé que ſur leur propre merite & ſur la pure affection de leurs ſujets ; car ſi l'on vît autrefois onze Provinces d'Aſie, conteſter à qui bâtiroit un Temple à Tibere ; qui ne remarque quel étoit le motif de cette diſpute ? L'intereſt & la flaterie qu'une domination ſevere & tirannique inſpiroit, & l'eſperance des Pri-

ileges qu'attiroit ordinaiement la consideration de es Temples, étoit le ressort de ces honneurs extraordinaires.

Aujourd'huy sous un Gouvernement doux, moderé & tel qu'il convient à un peuple ancien, libre & religieux, en un mot aux François; que peut-on dire des statuës qu'ils s'empressent d'élever avec tant de magnificence à la gloire de leur Monarque, sinon qu'ils ont interêt que les Etrangers ne les surpassent point en cela, comme ils ne les ont jamais surpassez en autre chose, sur tout en amour, & en reconnoissance envers leur Prince.

Si l'on ne croioit pas mê-

Nec ma-

gis decorum & insigne est statuam in foro populi Romani habere quam ponere. *Plin. Epist. 17.*

me autrefois, qu'il fût plus avantageux d'avoir sa statuë en public, que d'y en ériger une à quelque autre, quel honneur pour eux ? Mais principalement pour Monsieur le Duc de la Feüillade de leur avoir donné l'exemple de consacrer ainsi des Monumens qui contribüeront autant à leur propre gloire qu'à celle du Monarque qu'ils prétendent uniquement honorer.

Ut hoc magis Monumentum gloria Senatus, quâ clari viri futurum sit. *Cic. Philip. 9.*

Quelque excellent neanmoins que soit l'honneur de la statuë, il ne s'ensuit pas qu'on le doive prendre pour la veritable recompense de la vertu & de la sagesse. Ce n'en est qu'un indice & le symbole honorable : la recompense doit être d'un plus grand prix & plus à

Τῆς ἀρετῆς σύμβολα *Dio. Chrisost.*

rechercher que la chose qui la fait donner. En effet Aristote demandant dans un de ses problêmes pourquoy l'on destinoit des prix pour les exercices du corps, & qu'il n'y en avoit point en faveur de la sagesse, conclut aprés quelques raisons qu'il en rapporte, qu'elle ne peut être mieux recompensée que par elle-même, puisqu'il n'y a rien qui luy soit comparable.

orat. 31. Plutarc. in politic. c. 25.

Sur ce principe on a vû des ames heroïques triompher genereusement du plus grand plaisir du monde, qui est celuy d'en être honoré; Agesilaüs ayant toûjours refusé pendant sa vie les statuës qu'on luy vouloit élever, recommanda en mourant à ses amis, de ne

Nulla voluptas humana videtur propius ad divinam accedere quam ea delectatio, qua

percipitur. ex honoribus. *Xenophon. Plutarc. in apoht. teg. Reg. & Laced.*

luy en consacrer aucune après sa mort, parce qu'il les asseuroit que la memoire de ses belles actions l'éterniseroit d'une maniere bien plus noble que pas un autre Monument.

Ce n'étoit donc pas selon la remarque de Dion Chisostome, à cause qu'il étoit petit & boiteux qu'il rejettoit cet honneur, car il auroit été facile de luy tailler une grande statuë & aussi droite que celle du Vulcain d'Euphranor: mais c'est qu'il avoit bien prevû qu'on doit borner sa fortune, & ne point faire dépendre sa reputation d'un morceaude pierre ou de bronze.

Alcamen fit une statuë de Vulcain, qui sembloit un peu boiter, non pas par mépris de ce Dieu, mais parce qu'on la distinguoit par ce défaut.

Caton le Censeur se moquoit de ceux qui souhaitoient passionement des statuës

tuës, & ne vouloit pas qu'on fit de luy d'autres images, que celles qu'il avoit emprintes dans le cœur des citoiens. Il aimoit mieux qu'on doutât pourquoy il étoit sans ſtatuë, que de s'en voir une cenſurée d'un chacun, comme il arrivoit à pluſieurs. faut. Valer. Maxim. lib. 8. c. 11. Plutarch.

Ciceron, Atticus, Popilius & quelques autres n'en ont point voulu en certaines rencontres pour n'être point à charge à l'Etat. Le Philoſophe Plotin ne ſouffrit pas même qu'on fit ſon portrait : il croioit que ſon corps n'étant qu'une legere repreſentation de la plus conſiderable partie de luy-même, ne meritoit pas qu'il y en eût des copies. Le pere Paul de Veniſe, le Car- Porphir.

dinal de Berule, & feu Mr. l'Avocat General Bignon ont depuis suivi par humilité ces rares exemples d'une moderation purement naturelle. Mais que les uns & les autres ne nous obligent pas cependant de conclure qu'il vaut toûjours mieux refuser l'honneur de la statuë que de l'accepter quand il est offert ; il est vray que l'excez est fort à desaprouver. Il n'en faut point d'autre preuve que ce Patriarche de Constantinople, qui se rendit odieux, quoique d'un naturel bien faisant, pour ne s'être pas opposé aux Monumens qu'on s'empressoit de luy ériger chaque jour. Neanmoins hors l'excez, on est aussi blâmable de s'opiniatrer à n'en point vouloir du tout,

*Accatius in Suid. hist.*

qu'il eſt malhonête, ſelon Plutarque, de rejetter des inſcriptions & des décrets honorables, un tableau, ou une branche de laurier. *In Politic.*

Pline le jeune a dit admirablement, que le refus univerſel de ces choſes, eſt autant l'effet d'une ambition demeſurée, qu'un peu de complaiſance qu'on pouroit avoir pour elles, eſt la marque certaine d'une moderation judicieuſe. Il faut donc donner quelque choſe à la reconnoiſſance du peuple. Les Princes ſur tout ne doivent point trop rebuter les marques de reſpect qu'on a pour eux, ny mepriſer la gloire dont on les croit dignes ; puiſque cette gloire, & tout veritable honneur n'eſt fondé que ſur la bien-

Pulchrius hoc Cæſar, quã ſi recuſares omnes. Nã recuſare omnes, ambitionis eſt : moderationis eſt, elige re parciſſimos. *In paneg*

Ne impediſſe curſum erga me pietatis tuæ videar. *Trajanus in Epiſt. 25. lib. 10. Plin.*

veillance, que leurs services & leurs vertus ont coûtume d'inspirer. Aussi les grands hommes dont je viens de parler, n'ont point été ttop austeres sur ce sujet, & s'il se falut cacher pour tirer le Philosophe Plotin & feu Monsieur l'Avocat General Bignon, l'un faisant ses leçons dans les Ecoles, & l'autre rendant des oracles sur les fleurs de Lis, la modestie leur fit enfin agréer ce qu'elle leur avoit fait d'aborrd si genereusement refuser.

*Porphir. in vita Plot.* Ces paroles sõt gravées au bas du portrait de Monsr. Bignon. *R. Lochon ad vivum furtim delineavit. &c.*

Il est même quelquefois permis d'exiger l'honneur qu'on a merité, quoiqu'il soit pourtant plus honnête qu'un autre le demande pour nous Car pourquoy par un vain scrupule faire

tort à sa posterité ? Ce n'étoit pas certes le sentiment de Ciceron : il demanda avec beaucoup d'instance une statuë au Senat pour Ser. Sulpitius, parce que la famille de ce digne personnage avoit interest qu'on leva les oppositions, qui alloient à le priver du fruit de ses peines. *Phil. 9.*

Aprés avoir ainsi parlé de la fin des statuës honoraires ; il n'est pas mal à propos de dire un mot des effigies & des statuës infamantes. Elles ont un but tout contraire, & ne s'érigent que pour noter les criminels. Comme il seroit inutile d'en rapporter des autoritez & des exemples autres que ceux qu'on trouvera inserez dans ce traité ;

j'obſerveray ſeulement qu'il y a des Monumens partie honoraires & partie infamants ; on s'en ſert pour punir les Provinces & les Villes perfides ou rebelles.

*Vitruv. l. 1. c. 1.* On ſçait que les Cariatides & la Galerie Perſique furent inventées, autant pour marquer par un opprobre éternel, la trahiſon des Cariates, & l'orgueil des Perſes, que pour celebrer le triomphe & le courage des Vainqueurs. La Sale que Pſammetiche avoit en quelque façon dédiée à l'éducation d'Apis, étoit ſoûtenuë par des coloſſes de douze coudées, afin d'éterniſer ſans doute la gloire que ce Prince eût de ſe vanger de quelques Rois ſes ennemis, & la honte qu'ils

*Herodot. l. 2. cap. 143.*

eurent d'en être vaincus. C'étoit peut-être auſſi par quelque ſemblable raiſon que des ſtatuës portoient le pavillon du grand Alexandre, quand il alloit en campagne. Arthemiſe étant rentrée dans Rhodes aprés ſa rebellion, y fit élever ſa ſtatuë, qui imprimoit les ſtigmates de la ſervitude, ſur le front d'une autre figure repreſentant cette Ville rebelle. Et enfin le Duc Dalbe mit au pied de ſon Monument à Anvers, des femmes en poſture de ſuppliantes, qui déſignoient le peuple & la nobleſſe des Pays-bas, dont il avoit tiré raiſon. *Plin. l. 34. c. 8.*

Or bien que l'infamie qu'on reçoit de ces ſortes de Monumens ne s'attache

qu'au nom des criminels, elle ne laisse pas d'être la plus sensible du monde, à moins que l'on ne pût dire comme Ajax, qu'on est couvert de honte pour avoir été trop genereux. Autrement * c'est une chûte dont on ne se releve jamais, sur tout quand on s'est laissé emporter à des crimes énormes. Tels sont l'impieté, l'heresie, la rebellion, la perfidie, la tirannie, & d'autres semblables monstres; mais laissons ce qui ne donne que de l'horreur, pour passer aux actions éclatantes qu'on a recompensées de Monumens publics; car selon l'avis * d'Isocrates, il faut faire ensorte qu'ils nous servent plûtôt au souvenir du merite que simplement à celuy du visage.

*Ignominia nominis nota. Nos inhonorati & donis patruelib⁹ orbi, Obtulimus quia nos ad prima pericula simus?*

* *Nihil pejus de decore, flagitio, turpitudine. Cic. Tusc. l. 2. Philo Jud. lib. de pœnit.*

* *Orat. ad Nic.*

## CHAPITRE XII.

*Du merite requis pour avoir une Statuë.*

CEux qui ont tâché de meriter l'honneur de la ſtatuë, en entreprenant ce qu'il y a de plus pénible, & en affrontant la mort même pour ce ſujet, ne peuvent être trop loüez ; à moins que l'orgueil ne les ait fait agir, & qu'ils n'aient mis leur dernier bonheur dans cette eſpece de recompenſe de leurs plus éclatantes vertus. Les autres au contraire qui ont brigué des trophées, lorſqu'ils en étoient indignes, ſont blâmables de n'avoir

consideré que leur amour propre, car cherchant plûtôt à s'honorer qu'à honorer la verité, ils n'ont pas jugé sainement de ce qui est juste, beau, & excellent.

*Plat. lib. 5. de leg.*

Or cette indignité vient non seulement de nos actions quand elles sont honteuses, ou qu'elles ne sont pas assez nobles, l'honneur n'étant pas dû indifferemment à toutes sortes de vertus & de services; mais elle sort aussi de nos conditions, & de l'état où nous vivons. Par exemple l'on ne décernoit jamais de statuës aux Esclaves, aux Captifs, aux Vaincus, aux ennemis, aux accusez, aux jeunes gens, & aux courtisannes. Aussi voions nous que les Atheniens aimerent mieux re-

preſenter la fameuſe Léena ſous la figure d'une Lionne, quelque obligation qu'ils luy euſſent, que de paroître honorer le vice en faiſant faire ſa ſtatuë. Ce fut par la même raiſon, qu'on ne voulut pas permettre à Phriné de faire rebâtir les murailles de Thébes, à la charge d'y laiſſer graver ſon nom. Les Romains même donnoient ſi rarement des ſtatuës aux Dames, que Caton cenſura fort l'uſage contraire qui s'étoit gliſſé de ſon temps; & Lipſe croioit Atticus ſi reſervé à cet égard, qu'il auroit mieux aimé, dit-il, mourir honteuſement que d'en voir une à ſon épouſe.

Ad ſummum ſi Atticum novi, crucem ille potius ſibi, quâ ſtatuam uxori *l. 2. elect. c. 19.*

Mais les uns & les au-

tres se relâcherent bien de cette severité. Les premiers mirent dans le Temple d'Apollon Pythique une statuë d'or de la courtisanne Phriné, seulement à cause de sa rare beauté; ce qui fit dire à un Philosophe, que c'étoit un trophée de la luxure des Grecs : Rome fut ornée de Laurentia Acca & de quelques autres semblables; Annibal son plus grand ennemi étoit dans trois de ses quartiers; & un vieux Prêtre Egyptien captif d'Auguste, fut honoré par le Senat, d'une statuë & de la grande Prêtrise, parce qu'à l'âge de 60. ans, il n'avoit jamais menti. Mais si la vertu étoit recompensée de la sorte sans aucune distinction, le vice é-

toit pareillement puni. On ſçait qu'un citoien Romain fut déterré, ſes biens confiſquez & ſa famille exilée, pour n'avoir proferé que des menſonges pendant ſa vie.

Il falloit donc pour avoir une ſtatuë, que le merite fut veritable, ou du moins parut tel, & que l'action qui en faiſoit elever une, eut été effectivement executée. On ſe moqua de certains Capitaines Romains, qui ſe firent ériger des ſtatuës, avant l'expedition des guerres qu'ils avoient entrepriſes; & afin d'ôter tout ſoupçon, l'on attendoit quelquefois à en decerner une aux Officiers après leur mort ou à la fin de leurs emplois. *Figrel. c. 8.*

Voila les pretextes que prit Eſchines, pour accuſer Cteſiphon. Il luy reprocha d'auoir contrevenu en faveur de Demoſthene, à la Loy des Grecs, par laquelle il étoit défendu d'honorer le Magiſtrat d'une Couronne, qu'il n'eut rendu compte de ſon adminiſtration ; & d'avoir auſſi ſuppoſé qu'il étoit homme de bien & affectionné à l'Etat, ce qu'il pretendoit être manifeſtement faux.

*Cic. de optim. gener. orat.*

L'on renouvella à Rome au ſiecle dernier, cette ancienne maxime. Car aprés la mort de Sixte V. on reſolut de n'élever jamais de ſtatuës à aucun Pape vivant ; & le décret qui en fut gravé ſur un marbre dans la ſale du Capitole,

*Si quis ſine privatus ſive magiſtratum gerens de collocanda vivo, Pontifici ſta-*

déclaroit à jamais infame & incapable d'exercer aucunes fonctions publiques, celuy qui seroit assez osé que de parler seulement d'y contrevenir, soit que ce fut une personne privée, ou qu'elle fut élevée dans les Charges. Toutes ces circonstances ne nous marquent que trop, avec quelle precaution l'on doit dispenser cet honneur. Les Anciens le croioient si excellent, qu'ils ne trouverent au commencement que les Dieux dignes de le recevoir. Il est vray que les Héros ne furent pas long-temps sans en joüir; mais aussi les consideroit-on, comme des demi-Dieux, qui avoient la vertu pour mere. Ils n'obtenoient point ce glorieux ti-

tua, metionem facere aussit, legitimo S. P. Q. R. decreto in perpetuum infamis, & publicorum munerum expers.

*Orpheus; vid. Stephan. Niger. in*

*aur. carmin. Pythagor.*

tre qu'ils n'euſſent défait les monſtres, puni les coupables, & détruit les Tirans. Hercules ſans cela n'auroit jamais été ſurnommé le Conſervateur de la terre & des hommes ; & Theſée ſon neveu crut qu'en purgeant comme luy, la Terre & la Mer de brigands & de Pirates, il ne démentiroit point l'opinion du peuple, qui le prenoit pour ſon pere.

*Dio. Chriſoſt. orat. 1.*

*Plutarc.*

Cependant la reconnoiſſance des peuples n'en demeura pas là. L'on rendit les honneurs de la ſtatuë à ceux qui bâtirent des Villes, fonderent des Monarchies, gagnerent trois couronnes dans les Jeux, ou ſe ſignalerent à l'armée par des actions éclatantes.

De toutes les actions des Guerriers, je n'en voy point qu'on ait plus affecté de remarquer par d'illustres Monumens, que quand ils avoient passé les grands Fleuves à la vûë des ennemis. Sans parler du passage de la Mer rouge dont Moïse a laissé une image éternelle dans la celebration de la Pâques. Josué ne commanda-t-il pas aux douze Chefs des Tribus d'Israël de ramasser chacun une pierre dans le Jourdain, qu'il venoit de faire passer au peuple, afin d'en construire un Monument qui instruisit la posterité de ce miracle?

Et erit quasi signum in manu tua, & quasi Monumentum ante oculos tuos. Exod. c. 13. Iosué c. 4. & Ioseph. lib. 5. c. 1. ant. Jud.

Alexandre le Grand aiant passé le Granique, se fit fondre une statuë équestre par Lisippe, & luy enjoi-

Velleius Paterculus & Ciceron en son epit. 2.

gnit de faire pareillement celles de chaque Soldat qui y étoit peri. Horace & Clelie en eurent à Rome, parce qu'ils passererent le Tibre, l'un aprés avoir soûtenu seul l'armée ennemie, jusqu'à ce que le Pont Sublicien fut rompu, & l'autre s'etant sauvée du Camp de Persenna, où elle étoit prisonniere. Nous sçavons aussi que le grand Gustave Roy de Suede, se fit élever une colonne entre Stocstat & Gernsheim pour avoir en 1631. traversé le Rhin en cet endroit à la tête de ses Troupes. Ce Fleuve où les Gaulois s'asseuroient anciennement de la naissance de leurs enfans, quand les boucliers surquoy ils étoient exposez, n'enfonçoient pas,

à Attique du liv. 6. ne détermine point le nombre des Soldats qui perirent au Granique. Justin en met 110. Plutarque 34. & Arriá 25.

*Plin. l. 34. c. 6.*

*Julian. imp. Epist. 16. ad Maxim. vid. & Farnab. ad v. 603. lib. 2.*

a encore mieux servi de nos jours à éprouver la valeur de nos Soldats, & l'intrepidité du Monarque qui les conduisoit.

*Æneid. & Ioan. Cæcil. Frey. in admir. Galliar. c. 2.*

On connoit assez que je parle du fameux passage du Rhin en 1672. Que si les vestiges qui en demeureront éternellement marquez sur les flots de ce torrent, ont été d'abord les seuls Trophées que le Roy en a eus: *a* un des douze Ducs & Pairs de France ayant ramassé des pierres en passant avec les autres, luy en a depuis érigé un digne Monument au milieu de Paris. En effet n'est-il pas juste qu'on ça-

Felix etiam iste fluctus & erit barbarico pro trophæo diutine eructans sanguinem. *Agatiar. l. 2.*

*a* Plusieurs Auteurs & les Rois même ont appellé les Pairs nouveaux, les douze Pairs depuis l'extinction des Anciens, & lorsqu'il y en avoit plus grand nombre: les nouvelles Pairies tenant lieu des 12. anciennes, voy le 2. memoire des Pairs touchant le droit d'opiner les premiers dans les Lits de Iustice.

che à jamais que * Louis qui eſt auſſi courageux & auſſi modeſte que Joſué, a été fort & invincible dans les armées, grand ſelon le nom qu'il porte, & trés-grand pour ſauver les Elus de Dieu, & pour renverſer les ennemis qui s'élevent contre luy.

Les grands Capitaines n'ont pas été les ſeuls qui meritaſſent des ſtatuës. Les perſonnes qui avoient procuré une paix avantageuſe, ou qui avoient aſſiſté le peuple d'argent, de vivres, de troupes & d'avis ſalutaires; ceux qui avoient été exilez & perſecutez pour le bien

* Qui vir magnus ſecundum nomen ſuum, maximus in ſalutem electorum Dei expugnare inſurgentes hoſtes, ut conſequeretur hereditatem Iſraël. *Eccleſiaſt.* 6. 46.

de l'Etat ; les Ambaſſadeurs & les premiers Officiers de l'armée qui mouroient dans leurs fonctions d'une mort violente ou naturelle ; les patrons & les protecteurs ont tous pareillement reçû cet honneur, il faut dire la même choſe des Magiſtrats, qui avoient mis bon ordre à la Police, ou qui avoient bien gouverné les Finances. On voyoit en Aſie la ſtatuë du Pere de Veſpaſien, avec l'inſcription de l'*Excellent Partiſan* : & il ſuffiſoit pour en avoir une de diminuer les impoſts, de regler les monoies, d'embellir la Ville d'Edifices, d'orner les Temples, de faire paver les ruës & les grands chemins, de donner des combats de Gladiateurs, & de

*Cicero Philip. 9*

*Plin. l. 34. c. 6.*

καλῶς τελωνήσαντι. *Sueton.*

pareils divertiſſemens ; on n'en refuſoit pas même à une perſonne privée, qui avoit fait quelqu'une de ces choſes ; car ſans enviſager l'éclat des Charges, on alloit droit au merite, de celuy qui étoit en dignité : la ſtatuë de Caton n'avoit pour tout titre que le mot de Cenſeur, parce qu'il avoit été plus utile à l'Etat, dans cette fonction en reformant les mœurs, qu'il ne l'avoit été dans ſon Conſulat & dans les autres emplois, où il avoit merité le triomphe.

C'étoit encore un ſeul moyen d'avoir une ſtatuë, que d'exceller dans ſa condition & dans ſa profeſſion, quelle qu'elle fût : un parfait Comedien en pouvant

auſſi-tôt eſperer une, que le plus fameux Orateur. On en donnoit encore aux perſonnes qui cultivoient avec gloire les arts & les ſciences, & ſi l'on en meritoit pour y avoir fait quelque découverte, juſques-là que Philtatius en eut à Athenes, aprés avoir trouvé le moyen de relier des Livres avec de la cole; en auroit on pû raiſonnablement refuſer à ceux qui les protegeoient? Non certes, auſſi voions nous qu'õ en érigea autrefois à Trajan dans les Bibliotheques, avec le titre de Reſtaurateur des Lettres; que Numerien qui les aimoit, n'en dedaigna pas une, qui le faiſoit paſſer pour le plus éloquent de ſon ſiecle, & que la Ville d'An-

gers en a élevé une à l'honneur du Roy, en reconnoissance de l'établissement d'une Academie des belles Lettres.

Enfin on acordoit des statuës à tous ceux qui faisoient des miracles & des prodiges, mais celle de Simon le Magicien mit Tertulien dans une juste indignation contre les Romains qui en étoient les auteurs.

*Adverſ. Gentes. cap. 13.*

Il faut ajoûter à ces causes generales qui meritoient des statuës, quelques autres motifs particuliers, qui ont produit le même effet.

Hermodorus Ephesien & Joseph Juif de nation, receurent cet honneur, celuy-cy pour la traduction de ses Oeuvres, & celuy-là pour avoir redigé en Latin

Les Juifs

les

les Loix que les dix députez de Rome apporterent de la Grece. La Vestale Suffetia avoit eû une statuë, † à cause du present qu'elle fit à Rome, de certains heritages, qu'elle possedoit auprés du Tibre. Les deux freres Amphinomus & Anapus en meriterent bien, pour avoir sauvé leur pere, en passant à travers les feux du Mont Etna, * quoiqu'ils n'eussent pourtant fait que leur devoir. Popilius & Aticus n'en manquerent pas, parce qu'ils les avoient refusées. On se cotisa pour en dresser une à Auguste, en reconnoissance des marques d'une affection extraordinaire, qu'il avoit données en plein Senat envers deux de ses favoris. Septime Se-

celebroient tous les ans une feste solemnelle dans l'Isle de Phare en memoire de la Version des Septante. *Philo Judæus l. 2. de vita Moys.*

† *Plin. l. 34. c. 6.*

* *Epigr. Claud.*

*Dio Cas.*

vere en fit élever une de cuivre à ſon fils Getta, parce qu'il luy avoit découvert la conſpiration de Plautien; peut-être à l'exemple de Creſus, qui en fit faire une d'or à ſa Boulangere, aprés qu'elle l'eut averti qu'on le vouloit empoiſonner. Comme un plus long détail pouroit être importun, je renvois les curieux à Pauſanias & aux autres anciens Auteurs qui les ſatisferont là-deſſus. Mais je ne puis oublier qu'on crût autrefois devoir recompenſer d'une ſtatuë la continence & la generoſité d'un Medecin, qui vêcut fort âgé, ſans jamais donner la moindre atteinte à la premiere de ces vertus, & pouſſa ſi loin la ſeconde

*Plutarc. in oracul. Phitiæ.*

*Antolog. epig. 6. ſ. 13. l. 4.*

qu'il ne prenoit point d'argent ny de ſes malades, ny de ſes diſciples.

Voila à peu prés les cauſes generales & particulieres qui meritoient anciennement une ſtatuë, & qu'on peut dire n'avoir pas été changées depuis qu'on a recommencé d'en honorer les grands Hommes ; en effet ſi nous exceptons l'équeſtre qu'on érigea dans Rome à Henry le Grand Roy de France, à cauſe qu'il avoit abjuré l'hereſie, & celle du Pape Gregoire XIII. qu'il avoit meritée en partie, pour avoir reçû le premier des Ambaſſadeurs du Japon, qui vinrent reconnoître le ſaint Siege ; nous trouverons que les Papes Leon X. Paul III.

Sixte V. & Paul V. n'ont eû des ſtatuës que parce qu'ils avoient orné la Ville ou diminué les impôts ; qu'Alexandre Farneſe Duc de Parme, Jean François Allobrandin, Barthelemi Coleon & Catta Meletta n'ont reçû un pareil honneur qu'en conſideration de leurs ſervices dans les armées, & que les inſcriptions de nos Monumens publics, ne contiennent, comme ceux du temps paſſé, que des rebellions éteintes, des malheureux protegez, & des ſuperbes humiliez.

*Alexād. Donat. l. 4. c. 9. 10. 11. 12. de vrb. Rom. Figrel. c. 13.*

Aprés tout je m'apperçois que je n'ay parlé juſques icy que du merite perſonnel, qu'on a recompenſé de l'honneur de la ſtatuë, ſans ſonger qu'un merite

étranger, des faveurs du Ciel, des qualitez purement naturelles, & quelques hautes dignitez, l'ont auſſi fort ſouvent procuré. En effet l'on conſacra des ſtatuës à Cleon ſeulement à cauſe de ſa beauté, à l'enfant Cottius en faveur du merite de ſon pere, & à Cornelie mere des Gracques en conſideration de ſes fils. Mais arrêtons-nous un peu icy, puiſqu'il ſemble que ces trois exemples tres rares à la verité, ont été en quelque façon renouvellez de nos jours, au ſujet d'un Heros encore plus rare par ſon merite. *Plin. epiſt. 7. l. 2.* *Plutarc.*

On l'a depuis peu repreſenté à pied *pour pouvoir mieux exprimer la nobleſſe de ſa taille & de ſa bonne mine*,

*& cet air de grandeur & de majesté qui le distingue si fort au dessus des autres hommes.* Et si nous considerons les statuës de bronze, qui sont au bout du Pont au change à Paris, il est aisé de voir que celle de la Reine mere ne luy étoit pas moins deuë, pour avoir comme Pallas accoutumé la delicatesse de son sexe aux plus pénibles travaux des grands hommes pendant sa regence, que pour avoir, comme cette même Divinité, mis au monde un Soleil qui depuis son lever en a été l'admiration continuelle. Il est vray que cet Astre naissant, pouvoit faire alors une demande pareille à celle, que fit autrefois le jeune Auguste, en montrant de la

*Plat. in Critia.*

*Quem ego fructum peperi Sol est natus. Mareil. Ficin. comment. in Tim. Plat. c. 5.*

*Ita sibi parentis honores*

main la ſtatuë de Jules Ceſar, *qu'il me ſoit permis d'aſpirer aux honneurs qu'on a rendus à mon pere.* Cependant il n'étoit pas deſavantageux au Roy encore enfant de recevoir une ſtatuë pour être né d'un Prince, qui depuis Melchiſedech, que l'on interprete Roy de juſtice, a merité le premier plus raiſonnablement que pas un autre l'aimable titre de Juſte.

conſequi liceat, & dextram extendit ad ſtatuã. *Cic. ad Attic. l. ult. epiſt. 15.*

*Ioſeph. l. 6. c. 47. ant. Iud. Hear. c. 7. n. 2.*

Gilles le Romain haranguant Philipe le Bel aprés ſon ſacre, ſembloit luy inſinuer de prendre ce titre, en remarquant qu'il n'avoit jamais ſervi a aucun Souverain; mais il étoit reſervé au pere d'un Monarque que Dieu vouloit rendre le plus grand qui ait encore

*Paul. Æmil.*

été, en le faisant heritier du titre qui dénote le plus solide fondement de la veritable grandeur. Je laisse à de plus habiles que moy à montrer jusqu'à quel point il a porté cette grandeur ; il suffit de découvrir icy la bonté d'un Prince, qui a aussi merité des statuës au sujet de sa derniere maladie, plus justement que pas un Empereur n'en eût jamais dans une pareille occasion.

S'il est vray suivant la pensée d'un saint Pere, que les trophées qu'on éleve à un Empereur pour la Victoire qu'il a remportée sur l'ennemi, luy sont moins glorieux, que ceux qu'il merite en se surmontant soy-même, parcequ'il n'a été

*S. Ioan. Chrisost. homel. 6. tom. 5.*

secouru de personne dans ce dernier combat : il faut conclure que les Monumens qu'on érigeoit aux Princes, qui avoient échapé un peril éminent, ou une grieve maladie, ne leur étoient pas beaucoup honorables, puisqu'ils n'avoient pû contribuer à ce qui dépendoit uniquement du Ciel ; c'est pourquoy quelque bien, qu'on reçût de leur convalecence, il n'en falloit remercier que l'auteur, par des actions de graces & des sacrifices. Il n'y avoit en effet qu'une seule chose qui auroit pû leur faire rendre de legitimes honneurs, si le recouvrement de leur santé, n'avoit point été en même temps le terme de la maladie de l'Empire.

σεμνίζουσαι σωτηρίαν. *Phil. Iud. de legat. ad Caium*

Loüis le Grand est le premier qui a bien voulu celer sa maladie pour ne point affliger ses peuples : mais si le Ciel n'a pas permis qu'il leur en pût cacher toutes les fâcheuses suites, c'est qu'il falloit qu'en les rassûrant par sa fermeté dans leur juste desolation, ils apprissent à couronner la patience aussi bien que la valeur, & à élever de plus dignes trophées au vainqueur de soy meme, qu'au Conquerant de l'Univers.

Melior est patiés viro forti, & qui dominatur animo suo, expugnatore Urbiũ. proverb. c. 16.

Les Rois cependant ne doivent pas seulement avoir des statuës pour toutes les causes que j'ay marquées cy-dessus : mais il leur en est encore dû en faveur de la dignité Roiale, qui emporte même le droit d'en é-

riger aux autres. Les Pontifs d'Egypte se pouvoient faire placer des colosses pendant leur vie ; & les principaux Magistrats de Rome acqueroient le droit d'image, qui étoit proprement leur titre de Noblesse, & comme dit l'Orateur, un des fruits de leurs travaux. Pourquoy donc une dignité plus qu'humaine, qui est au dessus de tout merite, & qui presuppose en soy un précis & un abregé de ce qu'il y a de vertus, ne jouira-t-elle pas d'une prerogative plus considerable & d'une maniere aussi étenduë qu'il me reste à le faire voir dans le chapitre suivant ?

*Herodot. lib. 2.*

*3. in Verr*

## CHAPITRE XIII.

### *Du droit de Statuë.*

ON reconnoiſt ordinairement de qui dépend un lieu, ſoit à l'image du Seigneur qui y eſt élevée, ou à ſes Armes qui y ſont attachées. La premiere de ces marques qui vient de Belus regarde uniquement les Souverains, n'y ayant qu'eux dans l'origine des ſtatuës, qu'on en honoroit. Les Cariens ou plûtôt les Gaulois, ont mis l'autre en uſage, en gravant ſur leurs portes les ſignes qui les diſtinguoient au combat. C'étoit une des principales prerogatives de la Royauté: car on re-

marque qu'il n'y avoit que les Princes qui euſſent anciennement des Armoiries, ou qui en donnaſſent aux autres, ſur le Blaſon deſquelles on prenoit l'avis des plus Nobles familles qui ſe croioient intereſſées dans cette nouveauté. Mais ſi l'on a depuis permis à un chacun de ſe donner des Armes, & de les expoſer en public dans l'étenduë de ſa Seigneurie; il n'en eſt pas ainſi des ſtatuës, dont l'érection publique a toûjours tellement dépendu du Prince, que l'on ne ſeroit pas même bien fondé d'accuſer les perſonnes qui en auroient ôté d'érigées, ſans ſa permiſſion expreſſe ou tacite. *L. 4. §: hoc crimine. ad L. Iul. Majeſt: ff.*

La permiſſion expreſſe,

est generale ou particuliere. Par la premiere, l'Empereur Claudius accorda à toutes personnes qui embelliroient la Ville de Rome, d'y avoir des statuës, & celles de leurs parens, sans être obligées d'en obtenir aucun autre Decret du Senat. Et la permission particuliere est, quand le Roy la donne sur la Requeste qu'on luy presente, comme fit Herodes à la femme Hemorroïse, au rapport de saint Jean Damascene, lorsqu'elle voulut ériger un Monument à l'honneur du Fils de Dieu. Ou bien comme fit Trajan à Pline le jeune, en luy recrivant qu'il pouvoit mettre sa statuë où il le trouveroit à propos, suivant la priere

*Dio. Cassius. lib. 50.*

*Orat. 3. de imag.*

*Lib. 10. epist. 24. & 25.*

qu'il luy en avoit faite dans une de ſes Epîtres.

On juge aiſement de-là, que c'eſt aux perſonnes qui commandent dans les Etats, à decerner les ſtatuës; auſſi les Grecs ne manquoient-ils jamais d'inſerer ces deux mots dans leurs inſcriptions, *Le Peuple & le Senat*, pour marquer de qui dépendoit abſolument cet honneur. Η ΒΟΥΛΗ ΚΑΙ Ο ΔΗΜΟΣ.

Le Senat dans Rome, & les Décurions dans ſes Provinces, ont joüy de cette prerogative juſqu'à ce que les Empereurs les ayent troublé dans une ſi juſte poſſeſſion. Caligule s'eſt reſervé le premier l'autorité de donner des ſtatuës à qui luy plaiſoit: mais Claudius ſon ſucceſſeur remit les cho- *Sueton.*

ſes en leur premier état ; voulant que l'Ordonnance de Tibere fut ſuivie, par laquelle il étoit expreſſément défendu à qui que ce fût, d'en ériger aucune ſans le Decret du Senat. D'autres depuis s'en moquerent tout-à-fait, ou l'obtenoient avec hauteur ; certains ont voulu qu'outre ce Decret, on prît auſſi leur agrément. Enfin Alexandre Severe ayant recommencé à ériger des ſtatuës de ſon chef, le Senat ne retint plus depuis qu'une ombre de ce privilege. On vit même quelque temps aprés des conſtitutions Imperiales, qui défendoient à tous Officiers de juſtice de ſouffrir que l'on en fit aucune ſans la permiſſion de l'Empereur,

*Caſaub. not. in hiſt. Aug.*

à peine de reſtituer le quadruple des Emolumens de leurs Charges, & d'être notez d'infamie. L. 1. Cod. de ſtatuis & imag.

Il eſt vray, que de tout temps, les Peuples, les Provinces, les Villes, les Ordres, les Compagnies, les Communautez, les Corps des Marchands, ceux d'un même Mêtier, ou d'un même quartier, ont pû décerner des ſtatuës. Un General d'Armée étoit auſſi en droit de le faire, & l'on a vû des Etrangers en ériger dans Rome à leurs protecteurs. Mais cela étoit ſans conſequence, d'autant qu'il falloit toûjours l'agrément, non ſeulement du Senat, ou du Prince, ſur tout quand c'étoit pour luy; mais auſſi celuy de toute autre Plin. epiſt. 24. & 25. lib. 10.

perſonne qu'on deſiroit honorer. Il n'y a jamais rien eu de ſi libre que de refuſer tout-à-fait, ou de n'accepter qu'en partie les honneurs deſtinez. En effet, ſans parler de Tibere, qui fit défenſes de luy ériger des ſtatuës ; Ciceron n'avoit pas voulu permettre non plus que les peuples de Chypre, luy en conſacraſſent, ſe contentant de quelques Décrets, & de quelques inſcriptions honorables. Ageſilaüs avant cela s'étoit moqué agreablement des Thaſiens, lorſqu'ils voulurent luy rendre de pareils honneurs ; car leurs Enuoyez étant venu luy demander ſon agrément, & l'ayant informé que c'étoit auſſi pour le deifier ; il leur

*Lib. 5. ad Attic. Epiſt. 8.*

*Plutarc. in apoph. reg. Lacedem.*

répondit qu'ils n'obtiendroient rien de luy, s'ils ne commençoient par eux-mêmes cette temeraire & incroiable experience.

L'ambaſſade de ces peuples me fait ſouvenir qu'on n'envoioit aux Souverains leurs Décrets qu'avec la même ceremonie. Les Grecs en uſerent de la ſorte quand ils eurent décerné une ſtatuë à l'honneur d'Hircan grand Sacrificateur des Juifs, & les Romains n'y manquoient jamais à l'égard de leurs Empereurs, à moins qu'ils ne fuſſent à Rome, car pour lors le Senat alloit en corps luy porter la nouvelle du Décret, ce qui fut premierement obſervé en faveur de Jules Ceſar.

Si l'on portoit ainsi par honneur le Decret aux Puissances, il n'étoit pas permis à tout autre d'aller au devant, c'est-à-dire qu'on ne devoit pas en entreprendre soy-même la poursuite; quoiqu'on le pût pourtant en certaines rencontres; la raison est qu'étant necessaire d'exposer ce qu'on avoit fait de plus considerable dans la vie, il étoit plus honnête d'en donner la commission à un ami, & de laisser interceder le peuple ou l'Empereur pour cela auprés du Senat, ou le Senat même auprés de l'Empereur, selon que le temps ou l'occasion l'exigeoient de la sorte. C'étoit donc suivant cette demande ou requête presentée aux Ma-

gistrats & aux Princes qu'intervenoit le Decret & ce que nous appellons permission expresse. Nous avons dans Plutarque deux ou trois formules de ces sortes de demandes, qui contiennent tout ce que l'on peut dire à la loüange de celuy qui l'obtient : elles furent presentées au Senat d'Athenes. Figrelius en a aussi tiré quelques unes des Oraisons de Ciceron.

A l'égard de la permission tacite, ce n'étoit autre chose que la simple tolerance du Prince, qui n'empêchoit point qu'on n'eût chez soy des statuës pour sa satisfaction particuliere, & qu'on n'en mît de son chef sur les Tombeaux avant la loy de l'Empereur Gordien qui le

*Leg. 7. Cod. de Religios. funerib.*

permit expreſſement. A la faveur de cette permiſſion tacite les parens & les enfans, les maris & les femmes, s'en érigeoient les uns aux autres de purement particulieres, les diſciples à leurs Maîtres, les cliens à leurs Patrons, les eſclaves & les affranchis à leurs Seigneurs, de même auſſi que nous voions en France qu'on peut faire mettre librement la ſienne ſur les Edifices publics que l'on a bâtis ou enrichis de fondations conſiderables.

Cependant lorſque les Anciens & ſur tout les Romains voioient qu'on abuſoit de cette permiſſion tacite, & qu'il y avoit dans les ruës & dans les Places publiques un monde de ſta-

Populus

uës, l'Art voulant, pour iinſi dire, faire paſſer à la poſterité autant d'hommes que la nature en avoit produits ſans diſtinction ny d'âges, ny de ſexes, ny de merite : Les Cenſeurs alors & les autres Officiers avoient ſoin de faire ôter celles qui n'étoient pas poſées par autorité publique ; cela fondé ſur ce que le droit de ſtatuë emporte auſſi le pouvoir de les détruire, de les vendre, de les aliener & de les tranſporter. Il eſt vray que le peuple Romain par ſes murmures & le bruit qu'il fit en plein Theatre, obligea une-fois Tibere à remettre une ſtatuë de Lyſippe qu'Agrippa avoit miſe devant ſes Thermes, & que l'Empereur avoit fait tranſ-

copioſiſſimus ſtatuarũ, *Caſſiod. lib. 7. form. 13.*

*Plin. ep. 24. lib. 10.*

porter dans son Palais aprés en avoir substitué une autre à la place. Mais c'est un exemple particulier qui ne prejudicie en aucune façon aux Souverains ; aussi voions nous que Louis XI. Roy de France, fit transporter, sans qu'on y ait trouvé à redire, les statuës de Charlemagne & de saint Louis qui étoient à leur rang dans la grande Sale du Palais, pour les poser sur des colonnes, au deux côtez de la Chapelle, qui est au bout de la Sale.

Chroniques de Louis XI. an. 1477

Les Princes peuvent même se les attribuer, & laisser celles qui leur plaist, avec cette difference que les bons n'en viennent jamais là sans raison, à moins que

que la neceſſité ne les y oblige, & que ce ne ſoit pour un plus grand bien : au lieu que les Tirans ne conſultent là-deſſus que leur paſſion & leur avarice, comme l'Orateur Romain le reproche ſouvent à Verres, & à quelques autres qui s'étoient appropriez toutes celles de Bizance. *In Orat. de Provin. Conſul.*

Il appartient encore au Souverain, de les faire refondre ou relever, lorſqu'elles ſont par terre; ce qu'un autre ne peut faire de ſon chef; car encore qu'il n'encourût pas la peine du crime de leze-Majeſté pour en avoir reſtabli quelqu'une, il eſt bon toutefois d'en demander la permiſſion, avant que de rien entreprendre. C'eſt auſſi le Souverain qui *L. Non contrahit ad L. Iul Majeſt. vid. Not. Gothofre. ad §. 4. L. famoſi eod. ff.*

regle leur prix, qui détermine leur matiere, leur forme, leur hauteur, & qui disposé du lieu où il les faut placer; cela s'entend des honoraires, quoique pourtant on ait toujours laissé ces choses à la liberté de celuy qui fait la dépense. On sçait neanmoins que Domitien ne vouloit pas qu'on lui érigeast des statuës dans le Capitole, qu'elles ne fussent d'or & d'argent, & d'un certain poids qu'un Poëte semble fixer à cent livres, pour celles qui étoient d'or.

*Da Capitolinis æternum sedibus aurum, Quo niteant facti centeno pondere vultus. Statius.*

D'autres au contraire par une modestie veritable ou feinte, excluoient de leurs Monumens ces pretieuses matieres: mais quelle honte à Vespasien de s'être sai-

si par un bas interest d'une somme considerable, qu'on luy avoit destinée pour une statuë ?

Quand le Senat de Rome, ou ceux qui gouvernoient dans les autres Etats, avoient ordonné de toutes ces choses par leur Décret, le Tresorier de l'épargne avoit ordre de fournir à l'Entrepreneur l'argent qui étoit necessaire, & c'étoit aux Consuls ou aux Gouverneurs des Villes à avoir soin que l'on y travaillât incessament, à moins qu'il ne survint quelque accusation contre celuy qui avoit obtenu le Décret ; car en ce cas on attendoit qu'il se fût justifié : mais sur tout on ne pouvoit perdre de temps aux statuës Imperiales sans

s'exposer à être dépossedé de sa Charge.

Le decret ne parlant point du prix, celuy qui l'avoit obtenu faisoit faire la statuë à ses dépens; cela n'arrivoit gueres que dans les Villes moins opulentes que Rome: c'est pourquoy l'on voioit des personnes qui pour n'être pas à charge à l'Etat, se contentoient d'obtenir seulement le decret. Alors elles fourniſſoient aux frais du Monument; & quand elles ne le vouloient pas, il se trouvoit quelquefois des Décurions & des Officiers assez honnêtes pour les faire eux-mêmes. Quand un particulier vouloit aussi donner à son Prince des marques de sa reconnoissance, il ne devoit se mettre

en peine que d'avoir la permiſſion de luy conſacrer une ſtatuë ; il falloit confier le reſte à ſa generoſité & à ſes forces ; de même que celuy qui convertiſſoit en faveur de l'Empereur un decret qui avoit été donné en la ſienne.

Tantôt le peuple ſeul, tantôt le peuple & le Senat enſemble ſe cotiſoient en argent, ou apportoient des matieres pour faire la ſtatuë de quelque illuſtre perſonage, qui neanmoins les défraioit quelquefois. Cette cotiſation n'étoit pas toûjours volontaire. Les Gouverneurs de Provinces, & les Empereurs même, avant qu'ils ſe fuſſent emparez de la Souveraineté, avoient trouvé le moien de faire contribuer le

peuple pour l'érection des ſtatuës ; c'étoit ſous le ſeul pretexte d'un honnête preſent, qui tenoit lieu des couronnes d'or qu'on leur devoit aprés leurs victoires. On levoit les deniers à condition qu'ils ne ſerviroient qu'à cet uſage, que le peuple ne ſeroit point foulé, qu'il n'y auroit nulle contrainte, & que ſi au bout de cinq ans la ſtatuë n'étoit poſée, l'argent ſeroit rendu. Mais l'abus s'y étant gliſſé, les Loix deffendirent de ne plus faire contribuer, ny cotiſer le peuple à l'avenir, pour quelque ſtatuë que ce pût être, fût-elle à l'honneur du Prince ; n'étant pas juſte de reconnoître le merite des uns aux dépens des autres. Les

Aliorum honores damnorum occaſionem

Jurisconsultes * cependant ne prétendent pas pour cela que les Souverains se soient entieremẽt départis du droit qu'ils ont de s'en faire élever aux depens du pubic.

fieri non oportet. *L. 4 Cod. de statuis.* * *Peresi. prælectiones in Cod.*

Tant s'en faut donc que leur droit soit affoibli en quoyque ce soit, qn'au contraire les Monumens passent encore sous leur dépendance, dés qu'ils sont consacrez. Sortant de la proprieté de ceux qui les avoient fait faire, ils ne sont plus en celle d'aucun autre, comme il arrive aux choses devenuës saintes. En effet tout ce qui est commun & public leur appartient à titre de Domaine & de Seigneurie. Il semble pourtant selon quelques Loix que les statuës soient plus particuliere-

*L. statuas. de acquirendo rer.*

ment aux personnes, à qui elles sont dédiées, qu'à la Republique. Dion Chrisostome * prétendoit qu'elle ne s'en pouvoit dire maîtresse, que comme d'une Isle dont elle n'a que le simple usage, & dont les differens heritages sont à plusieurs particuliers. Mais ce sçavant homme ne parloit de la sorte, que pour reprendre l'abus qui se commettoit à Rhodes à l'occasion des Monumens publics ; il ne croioit pas que les particuliers en fussent tellement les maîtres, qu'ils en pûssent aucunement disposer. Ce n'étoit pas non plus l'esprit des Loix, puisqu'elles ne donnoient point de droit à un Creancier sur la statuë honoraire de son debiteur, &

*Dom. L. Ausidius. de privil. L. Isqui. §. 1. quod vi aut clam. L. Paulus ait. de excep-tiob. rei judic. ff.*

* *Orat. 31.*

*L. Suffidius. de reb. auct. Ind. possid. ff.*

qu'elles ne souffroient pas qu'un acheteur brisât les images des maisons qu'il acheptoit, ny les trophées qui y étoient attachez. Les Maisons des grands Hommes devoient toûjours triompher, quoiqu'elles n'appartinssent plus à des Conquerans, & il falloit qu'elles reprochassent sans cesse à un lâche Successeur qu'il passoit tous les jours sous les trophées d'autruy.

*Plin. l. 34. cap. 2. vid. L. Aufidius. de privil. credit. ff.*

Reste maintenant à dire quelque chose des statuës prises à la guerre, qui dans la Republique Romaine appartenoient de droit aux Generaux d'armée, comme Turnebe l'a même remarqué en marge de son Ciceron sur la troisiéme Verrine.

*Nam imperatorio jure, ea, supple signa, sibi vin-*

dicare potuit. *Tit. Liv. l. 25. c. 24.*

On peut dire que c'eſt Marcellus qui a donné l'exemple aux autres, ayant pris le premier ce qu'il en trouva dans Siracuſe. Il eſt vray qu'il ne s'en ſervit qu'à orner les Temples, & à en augmenter les Divinitez de Rome. Les autres Generaux en diſpoſerent par la ſuite, à leur gré. Scipion s'étant rendu Maître de Cartage qui étoit pleine de Statuës & de Tableaux Grecs, que les Cartaginois avoient pris dans la Sicile & ailleurs, ordonna que les Siciliens viendroient reprendre ce qui leur appartenoit, & que les autres qu'ils avoient fait faire, ou qu'ils avoient acquis par leurs victoires, ſeroient tous tranſportez à Rome. Fabius

*Plutarc: in apoph. teg. Rom.*

*Appian. Alexand de Bello Lybic. c. ult.*

au contraire aiant pris d'aſſaut la Ville de Tarente, lui laiſſa ſes ſtatuës, parce qu'il vouloit que ſes Dieux, qui étoient encore en colere contre elle, y demeuraſſent toûjours : mais apparemment qu'il croioit leur Hercule apaiſé, puiſqu'il en fit ôter le Coloſſe, dont il orna le Capitole. On auroit dit que Caton étoit bien intereſſé, quand il vendit toutes les ſtatuës qu'il trouva dans Rhodes. Ce n'étoit pourtant pas ſon humeur : & ſi nous ne pouvons ſçavoir le motif qu'il eut d'en agir ainſi, nous reconnoiſſons au moins qu'il en avoit l'autorité : il n'épargna que la ſtatuë de Zenon, parce qu'il avoit été Philoſophe. Mais pour mieux

*Plutarc. in appoht. teg. & in vit. Fabii.*

*Plin. l. 34. c. 8. & Plutarc. in Caton.*

marquer encore ce droit des Generaux d'Armées: c'eſt qu'aprés la mort de Cleopatre un de ſes amis, donna mille talens à Auguſte, afin qu'il ſouffrit toûjours les ſtatuës de cette Reine.

*Plutarc. in Anton*

Six cent milles livres.

Pour l'ordinaire cependant on faiſoit preſent à la Republique des ſtatuës priſes à la guerre. Il n'en faut point d'autres preuves, que les reproches qu'on fit à Verres de n'avoir pas ſuivi en cela l'exemple de la pluſpart des grands hommes. Aprés s'en être ſervi dans leurs triomphes, ſans ſe les approprier, comme il avoit fait; ils les envoioient au Treſor, où l'on en tenoit bon compte, y ſpecifiant ponctuellement leur

*Cic. 3. in Verr.*

nombre, leur grandeur, leur figure & tout ce qu'elles contenoient.

Aprés tout, comme il y avoit quelquefois des contestations, si elles étoient prises de bonne guerre ou non, il est bon de sçavoir que le Senat renvoioit ces sortes de differens pardevant les Pontifes, pour en juger. *Figrel. 61.* 29.

Voila à peu prés en quoi consiste le droit de statuë, & ce droit n'appartient-il pas à nôtre puissant Monarque à meilleur titre, qu'à pas un autre, si l'on mesure l'étenduë de son pouvoir, à l'excellence & à la grandeur de son Empire? En effet y eut-il jamais de Monarchie si pure, & de Couronne plus independante

que la sienne. L'Eglise & les Etrangers ne le distinguent pas moins avantageusement des Potentats de la Terre, qu'ils en ont distingué ses predecesseurs; & si leur valeur avoit rendu ce Roiaume le plus fort rempart de la Chrêtienté, son courage heroïque y a ajoûté ce mur d'airain & cette colonne de fer contre lesquels les puissances d'icy bas ne sçauroient prevaloir. Enfin ses alliez puissament secourus, & plusieurs Souverains reçus icy, consolez & assistez avec une generosité tout-à-fait roiale, montrent bien que la France est encore aujourd'hui *l'Autel commun de la Chrêtienté & le dernier refuge des Princes affligez.*

Voyez les observatiõs sur le Livre intitulé Philippe

Comment donc aprés cela, toutes les Nations ne rendront-elles pas au Roi les honneurs qu'elles ne refuſoient pas autrefois à leurs protecteurs ? Rome aura-t'-elle de moindres égards pour Louis qui a deſtruit l'hereſie, qu'elle n'en eut pour Henri, lorſqu'il l'eut abjurée ? On remarque que cette ſuperbe Ville, ſe voiant un jour menacée d'une rüine prochaine, par les prodiges qui paroiſſoient, fit aſſembler les Aruſpices de la Toſcane pour trouver moyen d'apaiſer le ciel. Auſſi-tôt qu'ils furent aſſemblez, ces Devins ordonnerent entr'autre choſe, que l'on fit un Jupiter & plus grand & plus viſible, qu'on lui donnaſt une nou-

le Prudent. pag. 232.

Elle lui éleva une ſtatuë Equeſtre ſous le Portique de Saint Jean de Latran. *Cic. in Catilin.* 3.

velle ſituation, & qu'on le tournaſt vers l'Orient, parce qu'ils eſperoient par-là que les conſpirations qui ſe tramoient contre elle, ſeroient entierement découvertes.

Cette même Ville & toute la Chrêtienté ont été depuis peu terriblement menacées. Mais Louis arrêtant le progrés de ſes armes, aux depens même de ſes intereſts, à détourné la meilleure partie de l'orage. C'eſt lui qui a ſauvé le Capitole, c'eſt lui qui a conſervé nos Temples, c'eſt lui qui a travaillé pour le ſalut dû peuple de Dieu, & qui travaille encore ſans relâche à le maintenir dans l'état heureux, où il l'a mis. Qu'on l'éleve donc

Ille ille Jupiter reſtitit. *Cicer. in Catil. 3.*

dans Rome, & dans tous les endroits, où l'on revere le veritable merite, & où l'on a besoin de secours & de protection. Qu'on le tourne vers l'Orient, & de ce jour on verra tous les conjurez conduits dans le Temple de la concorde, où retenus par la force redoutable de son bras invincible.

Mais ce ne sont pas-là les seuls avantages que l'on doit attendre des Monumens de nôtre Prince, j'en remarqueray encore quelques autres au chapitre qui, suit en parlant des merveilleux effets qu'ont quelquefois produit les statuës.

## CHAPITRE XIV.

### *De quelques effets surprenants des Statuës.*

*S. Clem. Alexand admon. ad gent.*

IL n'est pas toûjours vray de dire que les statuës soient inutiles, oisives & sans action : car encore qu'il y ait cette difference entre les ouvrages de Dieu & ceux de la main des hommes, que les uns agissent quand ils sont achevez, au lieu que les autres sont de soy immobiles & tout à fait impuissans ; il faut pourtant demeurer d'accord de plusieurs effets extraordinaires des statuës. Mais comme nous serions peut-être plus embaraſſez de trouver la

*Philon Juif dans ses Allegories des Stes. Loix.*

cause de quelques uns, qu'Aristote ne le fût à rechercher les ressorts du Monument de l'Euripe ; je crois qu'il suffit de s'en rapporter à l'autorité des garands qu'on allegue pour preuve de ces sortes de miracles : en discernant toutefois avec prudence les Auteurs qui sont universellement reçûs, d'avec les autres qui n'ont pas tant de credit. En effet si l'on ne peut contester le secours que les Israëlites reçûrent du serpent d'airain, aprés que l'Ecriture nous en assûre ; il n'en est pas de même de tout ce que l'Antiquité paienne nous rebat sans cesse du Palladium, qui étoit une image de Pallas plus vrai semblablement apportée de Sa-

*Vives in cap. 2. l. 1. Civit. Dei S. Augusß.*

motrace, que descendue du Ciel, ou composée des os de Pelos. Le sort & la destinée des Villes ne s'attachent pas si facilement aux figures, sous quelque constellation ou sous quelque signe celeste qu'elles soient fabriquées, & la perte du courage & de la vertu de ses Citoiens luy est infiniment plus prejudiciable, que la perte des meilleurs Talismans.

*Gregor. Turon.* Je sçay bien qu'on dit que Paris, qui passe pour la seule Ville de l'Europe ainsi bâtie avec des figures Talismaniques, a été preservé de serpens, de loirots, & d'embrasemens, jusqu'à ce qu'on eut trouvé par hasard dans un creux sous un de ses ponts les images d'airain

de ces animaux, avec une autre aparemment qui repreſentoit le feu, comme Frey le conjecture dans ſes merveilles des Gaules. *Cap. 10.*

Je n'ignore pas auſſi qu'on n'avoit jamais vû de ſcorpions dans la Ville de Hamptz, parce qu'il y en avoit un de pierre ſur une de ſes tours & que Conſtãtinople anciennement trop adonnée à ſes ſuperſtitions conçût du déplaiſir, lorſque Mahumet Sultan fit abbatre une ſtatuë équeſtre qu'on regardoit comme la ſeule cauſe qui chaſſoit la peſte & le mauvais air. Je ſçay bien dis-je tout cela; mais que s'en ſuit-il, ſinon qu'il eſt également déraiſonable de croire tout & de ne rien croire. Pluſieurs per- *Geograph Nubienſis in 3. climat.*

sonnes taxent de folie ceux qui attribuent aux Talismans la vertu de remedier aux maladies, aux poisons, aux ensorcellemens, & ainsi du reste. Les autres au contraire prétendent être fondez en experience, & des Histoires bien averées ont souvent convaincu, que les méchants n'ont pas toûjours tenté inutilement la perte de leurs ennemis par le moien des figures enchantées. Aussi les Anciens se laissoient-ils persuader par superstition ou autrement, qu'il y avoit tant d'avantage à en avoir quelqu'unes, même sans enchantement, qu'ils en portoient toûjours sur eux & parmi leurs hardes ; ces figures representoient un Dieu ou

Voyez Gafarel avec la critique par le sieur de Lisle.

un grand Personnage, dont ils attendoient de la protection.

De plus ils tiroient souvent de bons ou de mauvais presages des divers accidens qui arrivent aux statuës, quoiqu'il faille pourtant encore avoüer qu'il y auoit plus d'incertitude que de verité dans ce qu'ils s'imaginoient touchant ces accidens.

Plutarque rapporte que, de la sueur que rendit la statuë d'Orphée sous le regne d'Alexandre, on conjecura que les Poëtes & les Sçavans auroient beaucoup de peine à décrire dignement la multitude des actions heroïques de ce Conquerant: & celle qu'on aperçût à Rome sur les sta- *Minut. felix.*

tuës équestres de Castor & de Pollux, prevint heureusement les nouvelles de la défaite de Persée. Au contraire la statuë de M. Antoine dans la Ville d'Albe ne sua pendant plusieurs jours, quelque soin qu'on eût de l'essuier, que par un funeste signe qu'il seroit vaincu par Auguste. Quelques unes même ont sué du sang ou ont pleuré, ce qui peut bien être parce que le bois & la pierre sont ordinairement susceptibles d'une certaine moiteur, dont il se forme de l'eau, qui peut tirer de l'air differentes couleurs; par lesquels accidens dit Plutarque, il n'est pas impossible que Dieu n'avertisse quelquefois les hommes. Leur credulité en effet a été

*Plutarc.*

*S. August. de civ. Dei. l. 3. c. 11. cum comment. vives.*

*In Coriolano.*

été jusques là que de leur attribuer des discours articulez, ce qui est absolument incroiable. La parole ne peut être formée que dans un corps animé & organisé ; & les exemples que des Auteurs dignes de foi peuvent apporter au contraire, ne sont pour l'ordinaire fondez que sur la forte imagination de bien des personnes, qui en ces rencontres croient entendre ce qu'effectivement elles n'entendent pas.

Il est vrai que de tout temps le Demon en a imposé sur ce sujet à ses adorateurs. Tous les oracles du paganisme, que l'Ecriture même reconnoît, n'en sont que des preuves trop certaines : on sçait aussi que les Egiptiens avoient trou- *S. Cypr. l. 1. epist. 8.*

vé le secret de faire parler leurs Idoles, & il n'y a pas encore fort long-temps qu'une statuë du Dieu Perun, qui veut dire le feu, aiant été traînée à l'eau par les Habitans de Novogorod, quand ils reçûrent la foi, jetta au milieu d'eux un bâton, en leur disant de le garder pour l'amour d'elle. Mais quelque subtiles que soient les finesses de cet imposteur, elles ne persuaderont jamais aux personnes bien sensées, que la bouche d'une statuë se puisse ouvrir pour parler. Il faut être aussi aveugle qu'elles le sont, pour s'y laisser surprendre.

*Voyages de Vicquefort. tom. 1. l. 2.*

*Namlinguaipsorum polita à fabro, ipsa etiam inaurata & in argentata, falsa sût, & non possunt loqui. Baruch. 6. n. 7.*

Le reproche que je leur fais ici d'être aveugles, n'est pas mal fondé. Il y a

des exemples qui prouvent l'usage de tous leurs membres, jusques-là que Daniel eut bien de la peine à détromper Darius & sa Cour, que l'Idole de Bel ne mangeoit pas ; & il s'est vû des femmes assez simples pour croire qu'elles avoient reçû les dernieres faveurs des images de leurs Dieux. Mais il n'y a que des fonctions de la veuë dont on n'a point en elles de témoignages éclatans, parce qu'on ne peut voir, à moins qu'on ne vive. Cet aveuglement de l'Idole nous marque bien l'ambiguité de ses oracles, & de ceux de son ministre ; car comme il n'y a que le vray Dieu qui voie tout, il n'y a que lui aussi qui puisse parler net-

*Ruffinus Hist. l. 2.*

tement. En effet quand il communique à un Prophete cet esprit de netteté & de verité, il est en même temps appellé celui qui voit ; & Samuel qui ne disoit rien d'ambigu, ne se qualifioit pas autrement. Si neanmoins les fausses Divinitez ont assez rendu d'oracles, pour attirer à quelques-uns de leurs simulacres le titre specieux de *Celui qui parle* ; on peut dire que ces paroles supposées étant pleines de tromperie & de déguisemens, ne sont point à comparer au silence des autres images. Elles ne persuadent pas moins pour être muettes, & elles sont considerées comme des langages peints ou des peintures parlantes qui l'emportent par dessus

Ego sum videns. 1. *Reg. c.* 9.

C'est ainsi qu'on appelloit l'Idole de Rima. *Religiõs du monde* p. 3.

Quia si mutacra locuta sũtinuti. le. *Zach. c.* 10.

Est similitudo, pictus sermo,

les caracteres les mieux exprimez. Si beau que ſoit ce langage, on n'a pas cru qu'il fut ſuffiſant dans les ſtatuës. Pour ne point parler de certains ſons qu'elles rendent ſemblables à des ſoupirs ou gemiſſemens, quand au dedans, il s'y fait quelque ſeparation ou quelque rupture. Sans s'arrêter aux plaintes que la ſtatuë de Memnon faiſoit entendre au coucher du Soleil, ni aux ſignes de joie qu'elle donnoit à ſon lever, ce qui ne pouvoit arriver ſi ponctuellement, ſans magie ou ſans avoir été bien diſpoſée à recevoir les influences de cet aſtre. Sans rien dire non plus des paroles qu'on a pu tirer d'elles par le moien des re-

vel pictura loquens, quæ quovis ſermone, quibuſve notis valentior eſt. *Porta & S. Greger. Nic. emcom. in Theod. Martyr.*

Peredi diffiſa nate ficus. *Horat Sat. 8. lib. 1.*

ſorts, des tuiaux de plomb, & de coquilles, témoin ce qu'on dit de la tête faite par Albert le grand, & de celle qu'on voioit cet hiver à Paris. Sans diſ-je conſiderer tout cela il faut au moins remarquer que les ſtatuës ont quelquefois emprunté des bouches etrangeres pour répondre à ce qu'on leur demandoit.

Le Mercure d'Acaie n'avoit point d'autre moien pour s'expliquer, car quand on avoit allumé ſes lampes & qu'on luy avoit mis une piece de monoie dans la main droite, c'étoit aſſez de luy déclarer ſa demande à l'oreille, & de boucher auſſitôt les ſiennes juſqu'à ce que l'on fût chez ſoy, où les premiers bruits & les pre-

mieres paroles qu'on entendoit, se prenoient ordinairement pour une réponse infaillible de l'Oracle. Une pareille superstition s'observe encore aujourd'huy dans le Roiaume de Siam. Ces peuples ont un antre où ils vont faire des sacrifices au Genie qui y préside, quand ils ont envie de sçavoir quelque chose dont ils sont en peine. Ce fut par cette voie que quelques femmes des premiers Ambassadeurs qu'on avoit envoiez en France, apprirent la perte de leurs maris.

On ne trouvera peut-être pas moins étrange que les statuës se soient apparuës aux hommes en dormant. Ptolomée surnommé le Sauveur en

*Plutarc. in Isid. & Osirid.*

*vid. Tacit. hist. lib. 4. c. 83. & 84.*

crut voir une en cet état qui l'avertissoit de la faire transporter dans Alexandrie ; mais ne sçachant où la rencontrer, une personne qui l'écoutoit conter sa vision, l'assûra que Pluton en avoit une pareille dans la Ville de Sinope, ce qui fut verifié. Cette Ville est encore remarquable par une semblable apparition. Comme un Capitaine Romain l'assiegeoit, il songea la nuit de devant sa prise que quelqu'un s'approchât de son lit luy disoit, *passe outre Luculle*, ( c'est ainsi qu'il s'appelloit ) *Antolicus vient, & veut parler à toy.* Surpris à son réveil de ce songe, il n'eut pas plûtôt pris la Ville, qu'en poursuivant les fuiards, il trouva une tres

*Plutarc.*

belle ſtatuë ſur le bord de la Mer, qu'ils n'avoient pû emporter, & qu'on luy dit être celle d'Antolicus & l'un des chef-d'œuvres de Stenis.

Je ne dis rien davantage des Oracles, & je paſſe les inſpirations, les ſorts & les manieres de deviner, cela n'étant pas de mon ſujet. On peut conſulter Ciceron dans ſes Livres de la divination, Apulée, Minutius felix, Tertulien, Delrio & pluſieurs autres qui en ont parlé. J'obſerveray en paſſant que les ſtatuës des hommes n'ont pas été les ſeules avantagées de la voix; car ſi par le moien de l'Art les lions de bronze ont rugi; les ſerpens de pareil metal ont ſiflé; & les oiſeaux

d'or ont imité le ramage de ceux qui chantent dans les forêts ; on a par un prodige memorable entendu hanir à trois diverſes repriſes un cheval de bois de ſaint Georges dans une des Egliſes de Conſtantinople, un peu avant que les Turcs ſe rendiſſent maîtres de cette imperiale Cité.

Mais venons à d'autres effets des ſtatuës qui ne ſont pas tout a fait indignes de nos reflexions. Les livres nous rapportent ſi ſouvent, que des ſtatuës ont panché le cou, ont changé de place, ſe ſont miſes à genoux, ont marché, ſe ſont ſervies de leurs mains, ſe ſont tournées ou ſont tombées d'elles-mêmes & choſes ſemblables, qu'il ſuffit d'en

*Herodot. lib. 5.*

inſerer icy un ou deux exemples des plus averez. On ne peut revoquer en doute que quand les Philiſtins eurent mis l'arche du Seigneur dans le Temple de Dagon, l'Idole n'ait été trouvée par terre le lendemain devant l'Arche ; & qu'aiant été relevée & remiſe à ſa place, elle ne ſoit tombée une ſeconde fois la face contre terre, les pieds & les mains rompus. 1. Reg. c. 5.

L'Hiſtorien Procope merite auſſi d'être crû, lorſqu'il raconte que le Roy Theodoric mourut incontinent aprés que la tête d'une ſtatuë qu'il avoit dans la Place publique fut tombée par je ne ſçay quel hazard ; que huit ans aprés ſon ventre étant abatu, Athala-

ric qui regnoit alors finit ſes jours dans le temps de cette circonſtance ; que la mort d'Amalaſihunte fille de Theodoric fut pronoſtiquée par la démolition du bas ventre de ce fatal Monument, & que ſa chûte entiere fut ſuivie de la priſe de Rome par l'armée des Gots.

*Figrel. c. 3.* Il n'eſt pas ſurprenant qu'on faſſe marcher des figures, par des reſſorts, avec des nerfs tendus, par le moien de la pierre d'aimant, ou lorſqu'on les remplit de vif-argent ; mais ne falloit-il pas que les Tiriens fuſſent bien credules pour enchainer & cramponer leur Apollon, de crainte qu'il ne les quittaſt & ne s'enfuît vers Alexandre qui les tenoit aſſiegez ? Ils au-

*Plutarc. in Alex. & Quint curt.*

roient certes été excusables s'ils n'avoient pris la chose que comme le Poëte Lucile, qui voiant les dissolutions de Rome, paroissoit étonné de ce que les Dieux y demeuroient plus longtemps à dessein de la proteger. Quelque mistere superstitieux auroit encore pû sauver cette simplicité, comme les Romains, qui pour marquer aparemment que Saturne avoit été autrefois dans les fers, lioient toute l'année son simulacre avec des rubans de laine, qu'ils ne délioient que pendant les Saturnales; étant bien juste que ce Dieu qui procuroit alors aux esclaves une espece de liberté, la ressentît luy-même le premier.

Quo pacto populum atque Urbem servare potissint amplius Romanam. *l.* 1. *Satyr.*

Il y a donc long-temps

μέχρι τοῦ καὶ δρασμὸν ἐμποιεῖν τῷ χαλκῷ. *Dio Chrisost. orat. 37.*

qu'on ne voit plus de Dedale qui ſçache donner de la viteſſe à la pierre, & rendre le bronze fugitif; & quand il ſe trouveroit encore des Ouvriers aſſez ingenieux pour faire de ſemblables ouvrages, on aimeroit peut-être mieux, comme Socrates, les voir immobiles, que de ne les pouvoir pas mieux garder qu'un eſclave qui medite continuellement ſa fuite. Quelle peine en effet ſeroit-ce, s'il falloit obſerver des ſtatués, comme font les Mexicains leurs Idoles vivantes? Ce ſont des priſonniérs de guerre habillez à la mode du Dieu du pays, & honorez comme lui pendant un an, qui tâchent avec raiſon de ſe ſauver

Ex ejus artificiis quod ſolutũ eſt, haud multæ æſtimationis eſt, ſi inſtar fugitivi hominis. *Plato in Menon. & in Eutyphro.*

quand le jour approche, qu'on les doit sacrifier.

Mais s'il est impossible que des statuës puissent naturellement marcher, il n'est pas tout à fait incroiable qu'on en ait vû quelques unes être couvertes du jour au lendemain de feüillages & de brossailles. Pline fait mention d'une, sur la tête de la quelle il croissoit de l'herbe qui chassoit le mal de tête, & celle qui poussoit aux pieds du Monument que la femme Hemorroisse dédia au Sauveur du Monde, étoit parfaitement bonne pour toutes sortes de maladies. Peut-être que ces herbes n'avoient cette vertu qu'à cause qu'on en étoit persuadé : semblables aux statuës du Scithe Toxaris &

de l'Athléte Polidamas, qui par une raiſon pareille gueriſſoient de la fievre. Quoiqu'il en ſoit, ces effets paroiſſent encore moins impoſſibles, que ceux qui ſont attribuez par des Auteurs dignes de foi, à l'épouſe de Loth changée en une ſtatuë de ſel.

On ſçait que je ne parle pas icy d'une metamorphoſe fabuleuſe. Il faut permettre aux Poëtes de faire pleurer Niobé transformée en pierre, & admirer la ſimplicité des Siamois, qui prenent certaines ſtatuës pour des hommes qu'une vertu divine a rendu inanimez. Saint Auguſtin parlant des miracles qui ſe trouvent dans l'Ecriture ſainte, rend

*Voyage Liv. 6. parle P. Tachard.*

fort probable celuy dont je fais icy mention. Il dit que Dieu a pû trouver assez de sel dans les larmes d'une personne, dans ses flegmes, dans sa salive, & ailleurs pour l'étendre par tout son corps, & luy faire ainsi changer de nature par le moien des particules salées qui y étoient cachées. C'est ainsi qu'effectivement une bourgeoise de Sens avec des dispositions differentes, accoucha aprés un long terme d'un enfant petrifié. Mais quel prodige qu'une femme de sel * ait duré si longtemps

*S. Aug. demirab. S. Script. l. 1. c. 34*

* Nec pluviis dilapsa situ, nec diruta ventis,
Quin etiam si quis mutilaverit advena formam,
Protinus exse se suggestu vulnera complet,
Dicitur & vivens alio jam corpore sexus,
Munificos solito dispungere sanguine menses.
*Tertul. in Poemat. de Sodom. vid. & not. Iacobi Pamelii.*

à l'air sans se fondre, que ce qu'un passant en ôtoit y revint aussi-tôt, & que comme vivante dans un corps emprunté, elle reconnut reglément les loix de la nature, auſquelles les autres femmes sont confuses d'être sujetes.

Si cette statuë avoit ainsi retenu les innocentes marques de la foiblesse du sexe qu'elle representoit, combien d'autres en ont-elles conservé les criminels attraits. Il y en a qui par des charmes aussi surprenants que pernicieux, ont donné de l'amour aux insensez qui les ont regardées, & leur ont fait cherir l'image d'une personne qui n'étoit plus.

*Cujus aspectus insensato dat concupiscentiã & diligit mortuæ imaginis effigiem sine anima. Sap. 15. v. 5.*

Ovide est admirable sur

l'aventure de Pigmalion, qui n'avoit jamais pu aimer de femme, que celle qu'il ſe fit luy-même avec de l'yvoire. La Venus de Gnides, la Bonne Fortune d'Athennes, le Cupidon de Teſpir, & celui de Pare, ont eu des amans, & l'on ne ſçauroit parler qu'avec horreur de la folie ou plûtôt de la rage de Cliſophus le Selymbrien.

*Metamorphoſ. lib. 10.*

*Natal Comes l. 7. c. 16. Mythol.*

Je ne ſuis pas ſurpris qu'on trouve de ces ſortes d'exemples dans le paganiſme: mais de dire que Rome en fourniſſe un ſemblable, comme quelques-uns le veulent, c'eſt ce que je ne puis croire. Ces modeles d'impudence ſeroient capables d'ébranler les plus vertueux juſques dans le Sanc-

tuaire, si on les y souffroit; puisque des monumens glorieux de courage ont bien pu porter au mal certaines ames susceptibles de telles impressions. Le Prophete Ezechiel nous le montre quoique par une fiction *Cap. 23.* & si nous en croions Plutarque, plusieurs femmes ont mis des enfans au monde, qui ressembloient aux statuës qu'elles avoient aimées *Plutarc. lib. 5. de placit. philosoph.* Mais comme les personnes bien sages admirent seulement la beauté de ces sortes d'ouvrages, sans passer à l'amour; soions au moins aussi avisez que les Singes qui ne se laissent pas si facilement tromper; des pigeons & d'autres animaux ont pû quelquefois donne *Maxim. Tyr. dissert. 11.* *S. Clemens Alexand. admonit. ad gent.* *Quid ení vacuatationis a-*

lans de tels artifices, & la lifficulté qu'on avoit de re-enir les chevaux qui paſ-oient devant la cavale de Phormis l'Arcadien, étoit ttribuée à certaines lettres enchantées, qu'elle avoit ur le ventre; mais comment es hommes s'excuſeront-ils, quand ils deviennent volon-airement ſemblables à des umens?

nimantis arte decepta miremur, cum hominis ſacrilegam cupiditatē, muti lapidis lineamētis excitatam videamus. *Valer. Maxim. l. 8. cap.* 11.

L'amour n'eſt pas la ſeule paſſion que les ſtatuës exci-ent dans nos ames, la hai-ne, la colere, la triſteſſe & a crainte, en ſont ſouvent de terribles effets. Le Con-ſul Romain qui avoit défait Antiochus revenant paiſible-ment par la Phocide & la Beotie ſans y faire de dégas, n'eut pas plûtôt apperçû la

ſtatuë de ce Roi, qu'il permit à ſon Armée de piller les environs du Temple de Minerve Itonée, où étoit élevé ce monument Roial. Et l'Empereur Barberouſſe fit ravager la Terre-Sainte par tout où il trouvoit dans les Temples & dans les maiſons, des tableaux qui repreſentoient les Grecs foulans aux pieds les Etrangers. Y a-t'il rien auſſi de plus ſurprenant, que ce qui arriva à Caſſandre devenu Roi de Macedoine. Se reſouvenant prés d'une ſtatuë d'Alexandre, des menaces & du mauvais traitement qu'il avoit reçu une fois de ce Prince, il en fut ſi effraié qu'on eut toutes les peines du monde à le raſſurer.

Nous ſerions peu redeva

bles aux ſtatuës ſi elles ne produiſoient rien en nous que de fâcheux, ou de triſte; à moins que ce ne fût une triſteſſe ſemblable à celle que conçût un jour Jules Ceſar devant une ſtatuë du même Alexandre. Touché de n'avoir encore rien fait à un âge où ce Conquerant s'étoit preſque rendu le maître du Monde, il verſa des larmes ſalutaires ſur ſa pareſſe; & ce furent elles qui ralumerent auſſi-tôt dans ſon cœur ce beau feu, qui croît toûjours dans les ames genereuſes ſans jamais s'y éteindre, qu'elles n'aient égalé la gloire des Heros qui leur ſont repreſentez.

Scilicet non ceram illam neque figuram tantam vim in ſe habere. Sed memoria rerũ geſtarũ eam flãmam egregiis virtis in pectora

Auguſte n'avoit point d'autre but quand il orna ſes deux Portiques des ſta-

*crescere, neque prius sedari, quã virtus eorum famam atque gloriam ad æquaverit. Salust. in bel. Jugurth. Figrel. c. 14.*

tuës de tous les Capitaines Romains : il croioit avec d'autant plus de raison qu'elles luy serviroient de modele, & à ses successeurs, qu'il sçavoit que Pompée & quelques autres avoient souvent composé sur de pareils Monumens jusqu'aux moindres de leurs démarches. En effet les Anciens ne faisoient tirer leurs ancêtres le plus au naturel qu'il étoit possible, qu'afin d'y trouver quelque chose à imiter en les regardant. Sans cela on n'auroit pas affecté de dépeindre les Athletes d'une maniere qui fit comprendre quel étoit le combat où ils avoient vaincu ; & si l'on n'avoit reconnu par experence que les images sont capables de tres

*Morales. Figrel. c. 6.*

bons

bons effets, il auroit été fort inutile d'en faire paroître quelques unes dans les actions & dans les harangues ſolemnelles, & d'expoſer au milieu des armées celles des nouveaux Empereurs, comme un ſeur moien de gagner la bienveillance du peuple, & le cœur des Soldats. Il eſt vray que Licurge ne vouloit pas qu'on en mît devant les yeux des Juges, de crainte que cela ne les diſſipât : d'où vient peut être ſelon la penſée d'un Moderne, qu'encore aujourd'huy ils ont le dos tourné aux tableaux qui ſont dans leurs Tribunaux.

Solon au contraire étoit bien prevenu d'une autre maniere en faveur des ſta-

tuës. Il deffendit de publier les Loix qu'elles n'euſſent auparavant été examinées en preſence des ſtatuës des Epomines. Ce n'étoit pas certes ſans raiſon qu'il les croioit capables d'inſpirer de bons ſentimens, puiſqu'on ſçait que l'image d'un Philoſophe toucha tellement une courtiſanne, qu'elle s'en retourna toute confuſe dés qu'elle l'eut appercûë ſur la porte d'un jeune homme chez qui elle avoit un criminel rendez-vous. Le Prince de l'éloquence avoit donc raiſon de dire à un des plus conſiderables de la conjuration de Catilina, que l'image de ſon ayeul homme zelé pour le bien public, devoit par ſon ſeul aſpect, le dé ourner d'un ſi horri-

*Demoſthen. in Leptin.*

*S. Gregor. Nazian. in conc. Nic. 1. act. 3.*

ble attentat. Boeslas IV. Roy de Pologne avoit bien un autre respect pour celle de son pere qu'il portoit toûjours penduë à son cou: la baisant toutes les fois qu'il étoit tenté de commettre quelque bassesse : *Mon pere*, disoit-il, *à Dieu ne plaise que je fasse aucune chose indigne du bonheur que j'ay d'être vôtre fils.*

Peut-on aprés cela ne pas approuver avec Dion Chrisostome la complaisance qu'on a toûjours eû pour les statuës? Et les peuples qui les ont multipliées chez eux, n'avoient-ils pas raison ; puisqu'outre la joye qu'on ressent de voir en elles des personnes aimées & principalement, dit saint Cyrille d'Alexandrie , des *Serm. in Math.*

Princes bienfaisans ; y a-t-il rien de pareil pour rappeller la memoire des Illustres, & pour en avoir sans cesse devant les yeux les circonstances de la vie, qui les ont rendu celebres ? En effet les Grecs voiant la statuë de Telesilla elevée sur une colonne avec un casque & des livres à ses pieds, ne pouvoient jamais oublier l'action de cette docte & genereuse femme, qui arma toutes celles de son Pays pour le sauver aprés la perte d'une bataille où presque tous les hommes avoient été tuez. Quand donc Plutarque nous raconte que la Venus des Eliens avoit le pied sur la coquille d'une tortuë, pour apprendre aux femmes à ne point

*Pierius l. 49. c. 37. Hieroglyph.*

*Dans ses preceptes du mariage.*

sortir de la maison, & à y demeurer en silence, ne devant jamais parler que par la bouche de leurs maris: cela s'entend quand il ne s'agit pas du bien public, car alors Platon veut qu'elles s'interessent, & la statuë équestre de Clelie à Rome étoit non seulement un reproche aux jeunes gens de leur delicatesse, mais aussi une marque sensible que les Dames sont capables des plus hautes entrepriſes. *De leg. l. 7.*

La statuë de bronze * d'Aristonicus tenant sa lance d'une main & son luth de l'autre, étoit une preuve certaine que cet

* *Plutarc l. 2. de fortun. Alexandr.* Cœlius Rhodiginus au liv. 20. chap. 14. de ses diverses Leçõs fait mention d'un autre Aristonicus, surnommé Caristius, joüeur de paulme d'Alexandre, à qui les Atheniens dresserent une statuë, à cause de son adresse à joüer à la paulme.

homme avoit sçû joindre en perfection la douceur des beaux Arts, au métier terrible de la guerre, où il perit glorieusement aux pieds d'Alexandre le Grand en le voulant secourir.

*Plutarc. lib. 2. de fortun. Alexand*

Il n'en est pas de même de la statuë de pierre que l'on fit de Sardanapale aprés sa mort ; car aiant l'air d'un danseur étranger, joüat des cliquettes avec ses doigts pardessus sa tête, & de plus cette inscription à ses pieds, *Boi, mange, diverti toi, le reste n'est rien*, nous montre les belles occupations d'un Roi voluptueux, dont la plus serieuse étoit, de filer parmi une troupe de concubines. Mais sans rechercher plus long-temps dans l'antiquité de ces mo-

numens instructifs, arrêton nous un peu en France, où l'on ne trouve plus que des Alexandres. Ils n'y sont pas à la verité la foudre à la main; car nos Monarques sçavent trop que Dieu hait & punit, ceux qui veulent imiter le tonnere, & les raions du Soleil, qu'il n'aime que les Princes vertueux, & qui tâchent de lui ressembler par la clemence, par la justice, & par la bonté, sans affecter ce qui en a rendu quelques-uns ridicules & odieux. *Plutarc. d'indoct Princip.*

On voioit encore au commencement de ce siecle, dans la grande Sale du Palais à Paris les statuës de tous nos Rois, les uns aiant les mains hautes, & les autres les aiant basses & pen-

dantes, afin de distinguer les faineans, d'avec les courageux. Mais comme il n'y avoit plus de place pour y mettre le Roi alors regnant, on en tira assez vainement de mêchans presages, & l'embrasement du Palais en 1618. fut attribué à cette foible circonstance. Je croirois plûtôt que le ciel ne destinant plus que des Heros pour nous gouverner, a voulu ôter de devant leurs yeux, quelques images capables de leur donner de mauvais exemples.

*Frey in admir. Galliar.*

En effet rien ne pourra ôter desormais du veritable chemin de la gloire la posterité de Louis ; car oubliant les Rois faineans, elle ne verra plus que de

dignes Trophées qui les feront resouvenir du merite de ceux à qui on les a érigez.

Elle regardera Philipe de Valois à cheval sous le portail de l'Eglise de Sens & au milieu de celle de Paris, parce que ce Prince n'a pas preferé ses interêts à ceux de l'Eglise, & qu'il a donné à Dieu seul la gloire de ses victoires. Semblable à cette ancienne Reine qui fit mettre sa statuë dans un Temple de Phœnicie, pour montrer seulement par sa posture qu'il ne falloit adorer que la Deesse. *Semiramis.*

Lorsqu'elle appercevera, sur le Pont neuf Henry le Grand, qui y tient plus de l'austerité des premiers temps que des agrémens du *Nō hæc barbula,*

nôtre, elle comprendra ſans doute que reſpirant ainſi l'ancienne domination Françoiſe, il n'en pouvoit rétablir la monarchie, qu'en ſe conformant en toutes choſes à ceux qui l'avoient fondée.

qua iſta delectatur, ſed illæ horrida, quam in ſtatui ãti quis & imaginibus videmus. *Cic. pro M. Cælio.*

* Loüis le Juſte dans la Place Roiale qui paroît un Mars renverſant les montagnes des Geants, & faiſant ſauter leurs boulevards, luy inſinuëra que les Rois de France ſont également redoutables & par l'équité de leurs Loix, & par la force de leurs armes.

Unum aliquem te ex barbatis illis exemplum Imperii veteris, imaginé antiquitatis, columen Reipublicæ diceres intueri. *Cic. pro P. Seſtio*

Mais quelle ſurpriſe ! quand elle verra que les Monumens de Loüis le Grand, ſans être enchantez ny ſans recevoir d'influences d'aucune conſtellation auront

* Talis in adverſos ruit imperterritus hoſtes.

neanmoins de ſoy-même le pouvoir de certaines ſtatuës dont parle Photius, qui retenoient le feu du Mont Etna dans ſes cavernes, & empêchoient les Barbares d'aborder au lieu oú elles étoient poſées. Ils feront rougir, ces glorieux Monumens, toutes les perſonnes qui en approcheront ſans avoir de veritables ſentimens d'honneur; les rebelles & les ſuperbes ſe reſſouviendront en leur preſence que la Majeſté Françoiſe ne fut jamais violée impunément, de même que nous nous y exciterons à l'aimer, plus que ne faiſoient les Grecs la liberté, en la regardant dans ſon tableau victorieuſe de la tirannie. Je ne doute pas auſſi qne ceux qui ver-

In me quis intuens, piusesto. *Herodot.* Nec quis quamvis longo iutervallo procul; à Francia fitus, ſperet impunè ſe poſſe in Francos ferrùm ſtrīgere. *Paul. Æmil. in Philip. Auguſt.*

ront l'incomparable Statuë de la Place des Victoires ne la prenent aussitôt pour l'Hercule des Gaules, qui persuade à un infinité de peuples de le suivre ; elle n'est elevée parmi nous qu'afin d'encourager comme luy les plus timides à tout entreprendre pour la gloire, elle excite les jeunes gens à cultiver les sciences, & les vieillards à s'y remettre sans aucune honte de leur âge. Ne diroit-on pas même que les Indiens sont venu la voir, afin de se rendre incomparablement plus braves dans les combats, qu'ils n'y étoient autrefois en presence de leur Hercule fabuleux ?

*Erigor & cives trepidos exhortor in hostes Ovid.*

*Lucian. in hercul. Gall.*

*Quintil.*

Ce langage muet que je

luy attribuë n'eſt peut-être pas ſi déraiſonable qu'on s'imagine. Car ſi ſaint Auguſtin ne pouvoit comprendre que la Fortune des Romains eût parlé lorſque les Dames luy rendirent les honneurs de la dédicace : il ſemble pourtant qu'il ne nie pas qu'une Fortune mâle & virile ne ſoit capable d'un tel prodige. Or de tout temps le Roy a été la fortune * de la France ; mais y en eut-il jamais d'un courage plus mâle & plus viril que celuy ſous lequel nous vivons aujourd'huy ? Pourquoy donc ſa ſtatuë ne publira-t-elle pas, de même que l'image de la Fortune de Rome, la magnificence de celuy qui l'a érigée ; a-

*De civit. Dei lib. 4. c. 19.*

Et certè ſi fortunalo quitur non ſaltem mulie-bris ſed virilis potius loquatur *S. Aug. ibid.*

* *Paulus Æmil in Valeſ.*

Ritè me vidiſtis, ritè me conſecraſtis. *Valer. Maxim l. 1. c. 8.*

vec cette difference neanmoins qu'elle n'aura que des menaces terribles contre ceux qui par une lâche complaisance la voudroient adorer, comme on faisoit dans le paganisme les statuës Roiales qui étoient d'une beauté exquise, ou avoient des ornemens singulieres.

Cependant Paris est indispensablement obligé de luy rendre des honneurs legitimes, & tels que je vais faire voir qu'ils luy sont dûs; en effet ne se peut-il pas vanter bien mieux qu'Athenes d'être la Ville du Monde la plus heureuse, en possedant ainsi l'image d'une bonne Fortune qui n'est pas imaginaire.

Τὴν Ἀγαθὴν Τύχην ἐν τῇ πόλει εἶναι τῇ παρ' ἡμῖν. *Demosthen. Epist. 4.*

## CHAPITRE XV.

*De la consecration des Statuës, & du culte qui leur étoit rendu.*

ON peut dire des statuës, ce que Quintilien a dit des Temples, qu'avant leur consecration, ils ne sont que de simples ouvrages sans saintetè ni Religion, & que c'est cette ceremonie qui y attire la presence de Dieu, & qui leur fait meriter des respects. *Declam. 323.* *Arnob. l. 6. adv. gent.*

Il n'y avoit autrefois que le grand Pontife, & ceux qui presidoient aux sacrifices, qui eussent l'autorité de consacrer. C'est pourquoi Tibere en qualité de Souverain Pontife dedia en *Dio. Cassius. lib. 57.*

partie, ou fit dedier par les autres Pontifes, tous les Temples & toutes les ſtatuës que le peuple, ou les particuliers avoient élevé à Auguſte.

Ils conſacroient avec certaines paroles, comme on le peut conjecturer de celles-cy, tirées d'une ancienne Epigramme: *Et il me dit ſois Priape.* Il falloit de plus les prononcer diſtinctement ſans rien omettre, l'omiſſion d'une ſeule ſilabe, étant capable de rendre la conſecration imparfaite & de nul effet.

*Et dixit mihi tu Priapus eſto. ex Catulli.*

Quoique nous aions quelques anciennes formules de conſecration des Temples, il ne nous en reſte aucune des ſtatuës, au moins qui ſoit entiere. Toutefois au-

tant que Figrelius qui a c. 19.
amplement traité cette matiere, l'a pû reconnoître de quelques vieux fragmens, elles ne contenoient que les ceremonies dont on devoit honorer la ſtatuë, les ſacrifices que l'on y devoit faire, quand c'étoit celle d'un Dieu, (car il n'y avoit pas d'obligation à rendre cet honneur de la même maniere aux Heros.) On y trouve des imprecations contre ceux qui la changeroient de place, ou qui la violeroient en quelque façon que ce fut; des invocations des Dieux, & autres choſes ſemblables.

La conſecration à l'égard des ſtatuës, étoit encore priſe dans un autre ſens par les Anciens, & c'étoit quand

ils dédioient la ſtatuë d'un homme à quelque Dieu. Julie conſacra ainſi celle de Marcellus à Auguſte, & le même fut honoré par Pollio de la ſtatuë d'un Ceſar.

Il eſt aiſé de juger que ces conſecrations ne ſe paſſoient pas ſans de grandes ceremonies: mais ſi l'on ne peut marquer preciſement celles de chaque Pays, je ne crois pas qu'il y en ait eu de plus univerſellement receuë, que la preſence des Magiſtats.

*Daniel. c. 4.*

Tous ceux de Babylone, avec les Ducs, Gouverneurs, Princes & Rois, qui relevoient de cette Couronne, furent mandez à la conſecration de la fameuſe ſtatuë de Nabuchodonoſor. Les Empereurs Theodoſe & Valentinien firent une

*L. 2. Cod. de ſtatuis & imag.*

loi, par laquelle baniſſant l'adoration, ils vouloient que les Juges des lieux ſe trouvaſſent à ces ceremonies. Il y a bien de l'apparence qu'on n'en a point fait depuis ſans eux ni ſans les Officiers de Ville. On ſçait que nos principaux Monumens n'ont été êrigez qu'en leur preſence, & Monſeigneur * le Dauphin, Monſieur, Madame, la pluſpart des Princes & des Princeſſes ont honoré de la leur, la dedicace de la Place des Victoires.

* Pyrrus Achillides animoſus imagine patris.

On joignoit à ces pompeuſes aſſemblées des combats de Gladiateurs, des panegiriques prononcez à l'honneur de celui que la ſtatuë repreſentoit, des jeux, des balets, des pieces de Theatre & toutes ſortes de ſpectacles. On voioit

des profusions de parfums d'encens & de liqueurs. On distribuoit des gâteaux, de l'huile, du pain & du vin, comme le remarque Guthier. Et à Athenes il y avoit cela de particulier à la dedicace d'une statuë & d'un Autel, que des femmes vetuës d'habits bigarrez de diverses couleurs, portoient de côté & d'autre des marmites pleines de legumes, & les distribuoient avec des actions de grace aux auteurs de la fête.

*Lib. 3. de vet. Iur. Pontif.*

*Alexand ab Alexand. geneal. dier. l. 6. c. 13.*

Outre les festins, on faisoit des largesses, où tout le monde avoit part, tant les Magistrats que le commun peuple; & selon ses moiens, on presentoit des medailles aux grands Seigneurs, & on en jettoit dans

la place. C'eſt ce que nous avons vû pratiquer avec la derniere profuſion par Monſieur le Maréchal de la Feüillade. En effet il ne s'eſt pas contenté d'avoir fait frapper une infinité de medailles d'argent & de bronze pour le peuple, d'en avoir preſenté d'or à tous les Princes & Grands du Roiaume, & d'en avoir envoié à tous les Potentats de la Terre; il a auſſi ordonné par ſa ſubſtitution que le coin ſera gardé & renouvellé, afin que tous les cinq ans, au jour de la viſite de la Place des Victoires, on diſtribuë de ces mêmes medailles d'argent à Meſſieurs de Ville, & que le lendemain on en preſente une d'or au Roy, & à ſes

Succeſſeurs à perpetuité. Cette médaille repreſente le portrait de ſa Majeſté, & au revers le Groupe de ſa Statuë. Les autres magnificences & ſur tout les belles illuminations qui ont paru à la dédicace de ce ſuperbe Monument, me font ſouvenir que les Anciens mettoient des lumieres dans les Places publiques, à leurs portes & à leurs fenetres, les jours de fête & de rejouiſſance, fut-ce en plein midi. Tertulien dit dans ſon Apologetique, qu'en ces rencontres ils brûloient le jour; & l'Auteur du Panegirique à Theodoſe rapporte qu'on le prolongeoit avec des flambeaux, ce qui ſe pratiquoit principalement dans les ieux du Cirque,

Romanis ludis forus olim ornatu' lucernis *Lucil. Satyr. l. 3.*

Accenſis funalibus auctum diē.

& le jour de la naissance des Princes.

Herodis venere dies, unctaque fenestra dispositæ pinguem nebulam vomuere lucernæ. *Pers. Satyr. 5.* *Dio Chrisostom. orat. 31.*

Mais pour revenir aux anciennes dédicaces des statuës dont la ceremonie se terminoit par un enregistrement solemnel & public de tout ce qui s'y étoit passé; quelques uns asseuroient de quoi renouveller chaque année ces fêtes & ces rejouissances, fondoient les Prêtres & les Ministres qui y étoient prepoſez, & chargeoient leurs parens & leurs heritiers de tout ce qui étoit necessaire. Je remarque cette circonstance avec d'autant plus de plaisir, qu'on voit aujourd'hui quelque chose de semblable: car sans repeter ici ce qu'a fait Monsieur le Duc de la Feüillade pour l'entretien du

Monument de la Place des Victoires ; Monsieur Foucault Intendant de Poitou qui s'est si glorieusement distingué à l'erection de la statuë du Roy à Poitiers, a donné entr'autres des prix aux Ecoliers, qu'il s'est engagé de continuer tous les ans le jour de saint Loüis, à la charge qu'on prononcera dans le College le panegirique de sa Majesté.

Les statuës du Prince étant ainsi consacrées dans les formes, acqueroient une espece de veneration qui ne les abandonnoit point qu'elles ne fussent tout à fait ruinées, ou hors du lieu dans lequel on les avoit posées. Le culte que les Egiptiens rendoient à leurs Idoles

*Kircher Oedip. Ægypt.*

les duroit auſſi tant qu'elles demeuroient entieres ; c'eſt pourquoi ils leur ſerroient & uniſſoient tellement les membres au reſte du corps, qu'il ne s'en pût rien rompre ſans la deſtruction du tout, s'imaginant que la Divinité ſortoit du Simulacre pour peu qu'il fut briſé en quelqu'une de ſes parties.

Il y avoit des peuples ſi aveuglez qu'ils croioient les ſtatuës Imperiales plus ſaintes & plus venerables que celle de leur Jupiter Olimpien ; cette adoration qui ne ſe rendoit au commencement que par un abus, ou parce que l'habilité du Sculpteur leur attiroit cet honneur exceſſif, fournit enſuite de matiere aux Ordon-

*Sap. 14. Arnob. l. 6. adverſ. gent. Lactant. l. 2. Inſt. c. 2.*

nances des Souverains ; Ils s'efforcerent de la rendre publique en y contraignant leurs ſujets par la crainte de la mort la plus rigoureuſe. On ſçait aſſez de quelle maniere Nabucodonoſor s'y prit ; & c'étoit la coûtume à Babilone de n'y laiſſer entrer aucun étranger, excepté les Ambaſſadeurs Romains, qu'il n'eût reconnu la puiſſance & la majeſté du Souverain par l'adoration de ſa ſtatuë. Les Ceſars neanmoins furent partagez là-deſſus. Tibere ne vouloit pas que ſon image ſervit de Divinité dans les Lieux ſacrez, mais d'un ſimple ornement dans les maiſons. Cajus au contraire vouloit qu'on mît la ſienne juſques dans

*Philoſtrat. in vit. Apollon. l. 5. c. 19.*

le Temple de Jeruſalem; la reſiſtance des Juifs, les remontrances du Gouverneur de la Judée, la députation ſolemnele de Philon ne ſervirent qu'à irriter cet impie; & ſans la mort qui le ravît, il alloit inſulter le vrai Dieu dans ſon Sanctuaire, & prophaner le ſeul endroit où il étoit adoré depuis tant de ſiécles.

Pour peu donc qu'un Empereur fût jaloux d'honneur, il n'y en avoit point qu'on ne rendît à ſes ſtatuës, puiſqu'on paſſoit juſqu'à l'adoration; on adoroit debout aſſis ou à genoux. Aſſez ſouvent on ſe proſternoit à terre; & Nabucodonoſor exigea de ſes ſujets cet état d'abaiſſement à la conſecration de ſa ſtatuë. Les uns ſe

*Figrel. c. 4. & 4 c. 31. ad c. 36.*

*Briſon. form. l. 1.*

decouvroient la tête, les autres se tournoient le corps à droit d'une certaine maniere, les autres baisoient une main la tendant ensuite à la statuë, les autres portoient leur droite à la bouche, appuiant le premier doigt sur le pouce levé, & il y en avoit qui adoroient encore les statuës qu'on trouvoit aux portes des Villes, en leur touchant dans la main. On n'en demeuroit pas à ces formalitez exterieures. On imploroit le genie du Prince devant son image. Le nom de Dieu qu'on lui attribuoit, retentissoit de tous côtez. On juroit par la statuë de certains Empereurs, & celui qui ne tenoit pas sa parole étoit plus grievement puni

*Min. Felix. init.*

*Apul. l. 4. Mysos.*

*Turneb. adversl. 18. c. 6. & l. 25. c. 1.*

que s'il se fut parjuré envers les Dieux, auſquels on laiſſoit le ſoin de ſe venger. On écrivoit quantité de vœux ſur des tablettes appliquées avec de la cire aux genoux de la ſtatuë, parce que cet endroit paſſe ordinairement pour le ſiege de la miſericorde. Et comme les jeunes gens à Athenes conſacroient à Apollõ les premices de leurs cheveux, c'eſt-à-dire, de leurs eſprits; les vieux Soldats, leurs armes à Mars; les anciennes Courtiſannes, des Couronnes fanées à Venus : auſſi voioit-on toutes ſortes de perſonnes, juſqu'aux têtes couronnées, venir par une ridicule complaiſance, dépoſer les marques de leur état & de leur Roiauté au

Genua incerare Deorum *Iuvenal. Satyr.10. vid. Turneb. l. 1. c. 17. adver.*

*Plutarc. in Theſ. Non. Marcel.*

pied du monument Imperial. On ne manquoit point sur tout de contraindre les Rois vaincus de l'adorer, & il n'y a pas encore long-temps que Mendligeri Prince Tartare, s'étant rendu les Moscovites tributaires, fit ériger sa statuë au milieu de Moscou, devant laquelle il vouloit que le grand Duc frapast par respect la terre de sa tête, toutes les fois qu'il payeroit le tribut. Cette espece de soumission qu'exigea ce Barbare, semble être fondée sur ce que les Anciens en usoient ainsi à l'entrée des Temples & des lieux sacrez : aussi le Roi Prusias venant au Senat à Rome, baisa le pas de la porte où il étoit assemblé, & l'on tient que les Polonois

Voyages de Vvicquefort en Moscovie liv. 4. 1. part.

*Tit. liv. lib. 45.*

*Dusa*

conſervent encore quelque choſe de cette ceremonie. *præcidan. in Tibul. c. 2.*

Je craindrois d'être ennuieux, ſi je m'étendois ſur tous les autres honneurs que l'on rendoit aux ſtatuës des Empereurs ſoit à l'armée ou dans les Temples. Car alors les Autels, les Lits, les Voiles, les Rideaux ſacrez, les Bouquets, les Guirlandes & les Couronnes de fleurs ne leur manquoient pas. On ſçait même que la fille d'Auguſte preſentoit ordinairement des bouquets * à la ſtatuë d'un joüeur de flute qu'elle aimoit paſſionnement; & qu'Alexandre le grand n'en refuſa pas à celle de ſon ami Theodectes en danſant un ſoir à l'entour. De plus les ſacrifices, les proceſ-

On en faiſoit de raclures de orne pour l'hiver. *Plin lib. 21 c. 1.*

* *Ibid. c. 3.*

*Plutarc.*

sions, les prieres, les vigiles, les jours de fête, & les premices de toutes choses dont on honoroit encore les statuës Imperiales, nous montrent bien qu'elles ne differoient gueres de celles des Dieux.

*L. 21 cod. de statuis & imag. & Cod. Theod. l. 15. tit. 4.*

Les Empereurs Chrêtiens, depuis le grand Constantin, ont condamné par leur loix l'adoration de leurs statuës ; & quand ils ne l'auroient pas fait, la chose étoit de soi si ridicule, qu'un Pere de l'Eglise a dit, que les plus flateurs Courtisans qui furent jamais, se raillerent d'un monument qu'ils étoient venu adorer. Ces Princes n'ont pourtant pas pretendu qu'on épargnast ce qui pouvoit contribuer à les honorer le-

*Venerût statuam adoraturi & statuã qui dem derisérunt. Chrysost. hom 4. tom. 5.*

gitimement. C'eſt pourquoi leurs ſtatuës ont long-temps conſervé le droit d'azile pour les perſonnes injuſtement perſecutées. Prerogative que les Imperiales recevoient anciennement du Senat, & que celles des autres Souverains purement indépendans, n'ont jamais tenu que d'elles-mêmes. Ils ſouffroient auſſi à leur dédicace, les pompes, les jeux & les rejouiſſances publiques, pourvû qu'il ne s'y paſſaſt rien contre l'honnêteté & contre les bonnes mœurs, ni rien qui pût bleſſer la pureté du Chriſtianiſme. Il n'y eut que les ſuperſtitions pratiquées, au ſujet de la ſtatuë d'Eudoxia, qui ſouleverent Conſtantinople ; & auſſi ſon

Archevêque y resista-t'il fortement.

La dédicace donc ou la consecration des statuës Roiales & purement honoraires parmi les Chrêtiens, n'est autre qu'une simple ceremonie, telle qu'elle s'observoit anciennement le jour que ces sortes de monumens paroissoient en public, soit qu'il fut fête ou non, ce qui n'importoit pas. Et cette ceremonie qui ne leur attribuoit & ne leur attribuë encore aujourd'hui aucune Religion, consiste seulement dans les premiers honneurs qu'on leur rend, qui sont parmi nous de les saluer à plusieurs repriſes & de differentes manieres. C'est ainsi que nous l'avons vû pratiquer à Paris, lors-

qu'on a découvert aux yeux du peuple le monument de la place des Victoires. Mr le Duc de la Feüillade, qui un peu aprés l'arrivée de Monſeigneur étoit parti de la Place Dauphine à la tête du Regiment des Gardes, deſcendit de cheval dés qu'il eut apperçû la ſtatuë, & la ſalua de la pique, en paſſant devant elle. Les autres Officiers du Regiment la ſaluerent de méme, excepté le Major, les Aides & ſous-Aides Major, qui paſſerent pardevant le chapeau à la main. Monſieur le Colonel, les Capitaines, & les Drapeaux, s'étant poſtez autour du Piedeſtal, les autres Officiers le long des balcons ſuperbement parez de tapiſſeries & de tapis, avec

Illi victor ego & Tyrio conſpectus in oſtro. *Virg. 3. Georg.*

les armes si celebres d'Aubusson, & les Soldats hors la Place dans les ruës voisines, Messieurs de Ville parurent en même temps. Ils étoient accompagnez de leurs Archers & de trente-deux notables Bourgeois, avec lesquels ils firent trois fois le tour de la statuë, & s'arrêtant â châque tour, Monſ. le Gouverneur de Paris, & Monsieur le Prevôt des Marchands, se découvroient, s'inclinoient fort bas, & faisoient faire une chamade par leurs tambours & par leurs trompettes. Monsieur le Marêchal de la Feüillade leur faisoit répondre par un nombre infini d'autres pareils & differens instrumens qui étoient derriere la statuë. Les Mousquetai-

res déchargeoient leurs armes, & le peuple crioit VIVE LE ROI.

Ces signes de joie si souvent redoublez dans cette dédicace & dans celles qui ont suivi, ont été bien differents des simphonies & des acclamations qui se firent entendre à la detestable consecration de la statuë dont parle l'Ecriture. Celles-cy ne furent suivies que d'impietez & d'accusations injustes: & ceux-là ont été precedez & suivis de prieres à Dieu tant particulieres que solemneles pour la conservation du plus grand & du plus moderé de tous les Monarques. Un Philosophe avoit donc raison de dire autrefois aux Officiers de Babilone, qu'il seroit infini-

Rex in æternum vive. *Daniel c. 4. N. 10.*

*Philostrat. in vit. Apollon. l. 1. c. 19.*

ment plus glorieux à leur Roy de meriter les loüanges dûës à la bonté & aux vertus Roiales, que d'exiger des respects outrez pour ses statuës : Mais comment aller contre le consentement universel, qui joint aux Loix des Empereurs Chrêtiens, établit si puissament l'honneur legitime que l'on doit porter à ces sortes de Monumens ? Comment pouvoir avancer que les premiers Chrêtiens n'ont pas dû les respecter d'une maniere purement civile, comme ils ont fait ; que cela n'est plus en usage aujourd'huy ; & que quiconque le renouvelle, leur parle & les saluë, n'est qu'un insensé qui se deshonore par de telles actions ?

*Pet. Molinæus. de imaginibus. l. 2. c. 10. 11. & 14.*

Ce ſont les termes du Miniſtre du Moulin, leſquels aſſeurement n'auroient pas été bien reçûs par les Huſſites, qui aiant renverſé les ſaintes Images, mirent celles de leur General Jean Ziſca ſur les portes de leurs Villes. Sans s'arrêter non plus à ce que dit Plutarque qu'Alexandre le Grand parla une fois à la ſtatuë de Xerxes, comme ſi elle avoit été vivante. Eſt-ce que les Politiques ne veulent pas *qu'on revere l'ombre des Rois, qu'on flechiſſe le genou devant leur figure, & qu'on porte du reſpect juſqu'à leurs livrées & à leurs Valets* ? Je demeure pourtant d'accord qu'une ſtatuë eſt de ſoi incapable d'honneur & de mépris, parce qu'elle ne reſſent ny

Balzac. dans ſa 2. lettre au Card. de Richelieu. Enſuite de ſon Prince.

l'un ny l'autre. Je ne prétens pas encore que ſa dédicace la rende auſſi ſacrée & religieuſe, que le ſont les Pontifes, les Temples, & les vaiſſeaux ſervans aux Autels.

Mais je puis avancer qu'elle eſt incomparablement plus ſainte, que les portes & les murs des Villes, parce qu'outre qu'elle eſt inviolable, inalienable & hors de tout commerce, elle merite encore des reſpects qu'il ne ſieroit pas de leur rendre.

*Vid. Eſdras l 2 c. 3. & Inſtit l 2. tit. 1. § ſanctæ quoque res.*

*L. non contrahit. §. 2. L. famoſi. §. 4. L. Qui & ſtatuas. ad L. Iul. Majeſt. ff. v. not. Gothofred.*

Si toutefois on avouë avec raiſon que le Roy * eſt outragé quand on briſe ſa ſtatuë, & que le criminel * n'en eſt pas moins puni, que s'il s'étoit adreſſé à la perſonne du Prince, &

* *Molinæus. c. 11.*

* *S. Ioan.*

non pas comme s'il avoit seulement mal parlé d'un simple morceau de bois ou de metal. Pourquoi * dire que les honneurs rendus à cette même statuë roiale ne se rapportent pas à celuy qu'elle represente ? Pourquoi l'homme qui merite d'être respecté à cause qu'il est appellé l'image de Dieu, le bronze n'aura-t-il pas un pareil avantage, puisqu'on peut dire en le montrant, voila le Roy ? Or les Philosophes nous enseignent que cette façon de parler n'est point impropre : car encore qu'il y ait bien de la difference entre la substance de l'un & de l'autre, & que le Roy ne soit pas la moindre particule de sa statuë, comme elle n'est pas la moindre

*Chrisost. tom. de parabol semin v. Ioan. Damasc. orat. 3. de imag.*

* *Molinæus.*

*S. Ioan. Chrisost. homil. 3. tom. 5.*

*S. Atha-*

*nas. cont. Sabellii-gregales.* particule du Roy. La ressemblance neanmoins qui se rencontre entr'eux, leur communiquant le même nom & la même figure, fait qu'ils paroissent aussi une même espece : la figure étant l'indice & la compagne de la forme substantielle.

Infantes statuas. *Horat. serm. l. 2. Satyr. 5.* Il est vray que la statuë répond moins qu'un enfant aux harangues du Magistrat, qu'elle n'entend point le son des cloches, le bruit des canons, des tambours & des trompettes, avec quoi l'on annonce d'ordinaire la fête de sa dedicace, qu'elle ne voit point les feux de joie qui la terminent, & qu'elle ne comprend rien aux ceremonies qui l'accompagnent. Cependant tout cela se pratique, parce qu'-

on croit honorer par-là le Roi en son absence, de même que s'il étoit present. Sans cela la Ville de Troye auroit-elle reçû avec ceremonie, un medaillon de LOUIS LE GRAND, & celle de Perigueux auroit-elle porté son Buste sur un Char de triomphe? Les Anciens n'auroient point rendu de pareils devoirs aux Images des Empereurs, comme on le peut voir dans Figrelius, s'ils n'avoient crû y être bien fondez. *Sap. 14. vers. 17.*

En effet Aristote nous apprend que les choses inanimées, les animaux, & les enfans, sont capables de bonheur ou de malheur, par rapport à autrui. C'est pour cela, ajoûte ce Phisosophe, que Protarchus di- *Lib. 2. Physic. 6.*

ſoit que les pierres des Autels ſont heureuſes, parce qu'elles reçoivent des honneurs; & c'eſt ſans doute auſſi la raiſon, pourquoi les Cours complimentent un fils de France dans ſon berceau, qu'on eſt nuë tête devant le Buffet du Roi, & qu'on ſe tient avec le même reſpect dans ſa Chambre en preſence de ſon portrait. Certains ont même plus reſpecté l'image que la perſonne du Prince. Quelque dommage que reçût la Ville de Rhodes pendant que Mitridates l'aſſiegeoit, elle ne toucha pas neanmoins à la ſtatuë de ſon ennemi, qu'elle gardoit dans ſa Place la plus celebre. De ſorte que quand on s'étonnoit des égards qu'-

Cum ſtatua ſe ejus habuiſſe temporis rationé quo poſita eſſet, cum homine vero quo gereret bellum. *Cic. 4. in*

elle avoit pour la repreſentation d'un Roi dont elle ſouhaitoit la mort, c'eſt qu'elle ne conſideroit dans l'une que le temps de ſon érection, & dans l'autre celuy de ſon inimitié preſente. Nous pourions encore étendre ce reſpect juſqu'aux ſtatuës des particuliers. Athenée nous apprend qu'un Habitant de Thebes trouva 30. ans aprés la rüine de cette Ville par les Perſes, de l'or qu'il avoit caché dans la ſtatuë de Cleante, a laquelle on ne voulut faire aucun tort. *Verr. vid Dio Chriſoſt. orat. 37.*

Ceux donc qui en veulent tant aux images, pourroient à mon avis tourner plus glorieuſement leurs efforts contre ces pierres d'abomination, où tant de pau- *Ut tam*

Suculento die in lapides eum patiaris impingere *Minuc. Fel.*

vres gens vont miserablement se heurter dans un si beau jour. Les Indes sont remplies de ces tristes éceüils ; il y en a une infinité à la Chine dans les Temples, dans les Hôtels de Ville, dans les Palais, dans les Tribunaux, dans les maisons particulieres, & jusques dans les Navires ; on dit même qu'on rencontre des lieux au Pegu, qui ne servent que comme d'armoires d'Idoles, où elles sont gardées par devotion, & qu'il y en a une entr'autres qui en contient plus de six-vingt mille.

Ces Idolatres n'ont pas seulement les statuës de leurs Dieux ; mais ils en érigent encore à la gloire de leurs Illustres, & ce n'est que par

un abus groſſier & populaire que les ſimples offrandes qu'on leur faiſoit ont dégeneré en de veritables ſacrifices.

Pour ce qui eſt du culte que reçoivent leurs Idoles, ou il eſt exceſſif lorſqu'on leur immole des hommes, des femmes & des enfans, ou il eſt fort ſimple, quelques uns ſe contentant de brûler devant elles des bois de ſenteur ; ou il eſt mixte, tel que les Chinois le pratiquent.

On dit que ces peuples n'entreprenent point d'affaires importantes ſans conſulter leurs Dieux, en jettant au ſort deux petites pieces de bois rondes d'un côté & plates de l'autre, qu'ils lient enſemble, & Populus meus in lignoſuo interrogavit & baculus

annunciavit ei. *Oseæ. c. 4.*

qu'aprés les avoir priez & invoquez, si le sort tombe du mauvais côté, il n'y a point d'injures qu'ils ne leur disent. Voila à peu près le culte bizarre que les Romains rendoient anciennement à la Fortune. Car s'ils luy bâtissoient des Temples & la mettoient dans la chambre de l'Empereur, ils elevoient en même temps sa statuë dans les lieux où l'on vuidoit les fumiers & les immondices; & s'ils la reclamoient en tous lieux & à chaque moment, ne pensant qu'à elle, & n'estimant qu'elle; ils la chargeoient aussi de tout ce qui arrivoit la blâmant, l'accusant & l'outrageant de paroles quand ils ne reussissoient pas dans leurs projets.

Dignum Dei templum secessu tribuentes. *S. Clem. Alexand admont. ad gent. Plin. l. 2. hist. c. 7.*

Le

Les Chinois n'en demeurent pas aux paroles ny aux blaſphemes ; aprés avoir flaté de nouveau leurs Idoles, ils leur demandent pardon du paſſé, & les excitent à leur être favorables ſous de belles promeſſes qu'ils leur font : mais ſi par malheur le ſort n'eſt pas plus heureux que la premiere fois, & que la choſe ſoit de conſequence, ils les renverſent, les foulent aux pieds, les traînent dans la Mer, les brûlent, les battent & recommencent toûjours cette momerie tant que le ſort leur ſoit avantageux : & pour lors aiant ce qu'ils ſouhaitent, ils leur font fête, leur chantent des cantiques, & leur offrent des ſacrifices.

Il seroit à desirer que les idoles & les statuës des indignes eussent été les seules ainsi exposées à l'inconstance des hommes. Mais comme les Monumens les plus venerables n'en ont pas été exempts, il faut montrer jusqu'où a été cette profanation, en découvrir les causes, & apprendre ce qui la peut empêcher.

## CHAPITRE XVI.

### *De la profanation des statuës.*

S. Ioan. Chrisost. homil. 11. to. 5.

L'HOMME qui au sortir des mains de Dieu, semblable à une statuë d'or que l'on tire du fourneau, éclatoit de toutes parts, & ne paroissoit rien moins ap-

prehender que la corruption & sa fin, s'est vû neanmoins déchoir de ses esperances pour avoir osé aspirer à la Divinité.

Comment donc les statuës de la statuë joüiront-elles d'un sort plus heureux, en demeurant jusqu'à la consommation des siecles, comme un ouvrage digne de leur admiration, puisque n'aiant pas été fabriquées avec de pareilles prerogatives, elles ont encore servi à l'accompliſſement de cette trompeuse prophetie, *vous serez comme des Dieux* ?

Etiam censes imaginis hujus imaginē diutur-niorem insuper posteris, ut opus spectaculo dignum relinquendum. *Porphir. in vit. Plotin.*

Bien loing cependant qu'il y ait rien de divin en elles; on n'en a jamais pû faire d'aussi lumineuses que le Soleil, ny d'aussi éclatantes que la Lune. Les

*Baruch. c. 6.*

vers rongent les habits & les feüillages, dont on les couvre; le juſte n'eſt point ſujet à de pareils opprobres, & les bêtes leurs ſont preferables.

*Iſaie. c. 44. Tertul. in apologet. c. 12. Minut. felix. Iuſtin. Martin. Hieronim. in 44. Iſaie.*

Avant que l'Ouvrier leur ait donné la figure qu'il luy plaiſt, il faut que l'argile les défigure, qu'on les faſſe paſſer par le fer & par le feu, & bien ſouvent qu'on les forme d'une matiere ſordide, comme Amaſis Roy d'Egipte, qui fit faire une ſtatuë que le peuple adora, d'un baſſin où il ſe lavoit les pieds avec les premiers de ſa Cour, & qui ſervoit encore à quelque choſe de plus vilain.

*Herodot. lib. 2*

Mais elles ne ſont pas plûtôt ſorties des mains ſouvent impures qui leur ont

donne l'être avec des tourmens & avec des opprobres, que le temps devient le premier ennemi de leur honneur, & commence à les rendre difformes auparavant que de les reduire en poussiere. Sans distinction il exerce aussi bien ce pouvoir tirannique sur celle d'un Empereur, que sur la representation d'un simple Sujet. Et parce que Dieu n'est pas attaché à la pierre, ses images n'ont pas été exemptes des mêmes outrages de cet insatiable ennemi.

*Sap. 14. v. 10. Philo. Ind.*

*Nasumque minorem Corvini, Galbam auriculis nasoque carétem. Iuvenal. Satyr. 7.*

*Arnob. l. 6. adverſ. gēt. Lact. l. 2. Inſtit.*

Les élemens, le chaud, le froid, le tonnere, les pluies, la terre avec ses tremblemens conspirent tous contre elles. Les oiseaux viennent s'y nicher, elles

ſervent de demeure aux ſouris & aux autres inſectes, & l'on voit ſouvent leur viſage & le reſte de leur corps gâté des ordures des plus viles animaux.

Toutefois cela n'eſt rien en comparaiſon de ce que les hommes ont emploié pour exercer contre elles les mouvemens de leurs paſſions. Elles ont ſouffert de la part des Souverains & de la populace, non ſeulement tout ce que la fureur la plus extravagante peut ſuggerer d'indignitez, mais même juſqu'aux ſupplices que la vengeance auroit exercez contre ceux qu'elles repreſentoient; comme la priſon, l'eſclavage, les verges, le feu, la croix, les precipices, les écriteaux,

diffamatoires, les imprecations, le transport dans des lieux sales ou infames.

Je ne trouve point de plus ancienne profanation de statuës que celle des Idoles de Laban, qui furent enterrées par l'ordre de Jacob; mais sans entreprendre le détail de toutes les autres qui ont suivi; il faut seulement en rapporter quelques unes des plus signalées. *Genes. c. 35.*

Moyse ne se contenta pas de brûler, de broier & de mettre en poudre le Veau d'or, il en jetta aussi les cendres à l'eau, enjoignant aux Israëlites de la boire, afin, dit saint Augustin, que ce peuple charnel & grossier apprit à mépriser ce qu'il voioit converti en or- *Contra Faust lib. 22. c. 7.*

dures les plus salles. Les Juifs aprés la mort du Roy Agrippa, porterent les statuës des ses filles dans des lieux de débauche pour servir de modele à leurs dissolutions. On fit le procez aux statuës de Siracuse, qui furent venduës aprés avoir été mises en justice, de même que si elles eussent été des hommes vivans : & celle de Theoganes fut jettée dans la Mer, son procez luy aiant été fait suivant les Loix de Dracon, pour avoir écrasé en tombant celuy qui par des sentimens de vengeance la venoit foüetter toutes les nuits.

*Ioseph. an. Iud. l. 19 c. 7.*

*Plutarc. in Timol.*

*Pausan l. 6. Elia. poster.* Suidas dans ses historiques, dit que c'est la statuë de Nicō.

D'autres ont porté encore plus loin cette profanation. Verres fit servir de gibet la statuë de Marcel-

*Cic.*

lus : les Sicciens par une nouvelle maniere d'injure attacherent à une potence l'image du Tiran Celsus, où la populace alloit l'outrager, de même que s'il avoit eté present. *Trebel. Pollio.*

Et un autre Tiran de Sicile nommé Nabis fit faire une representation de son épouse, pour servir de torture aux citoiens qui ne vouloient pas luy accorder de l'argent. Cette fausse Apega, c'est ansi que s'appelloit la femme du Tiran, avoit sous de riches vêtemens les mains, les coudes, & les mamelles chargez de pointes de clouds, de sorte qu'étant embrassée par quelqu'un, certains ressorts qu'elle avoit le serroient si fort contre ces pointes, qu'il en *Polib. l. 13.*

ressentoit infailliblement des douleurs extremes.

D'ordinaire cependant on fondoit les statuës par mépris, pour en faire des vases destinez aux fonctiõs les plus abjetes, ou bien pour avoir de l'argent : ce qui étoit excusable dans la necessité ; mais il falloit choisir celles des moins recommandables ; comme il arriva à Siracuse ; car on y excepta la statuë de Geleon ancien Tiran à cause d'une grande Victoire qu'il avoit remportée de son vivant sur les Cartaginois. En effet ce n'a pas toûjours été une marque de profanation lorsqu'on les a fonduës & qu'elles ont servi à quelque usage violent & extraordinaire. Auguste par une espece de modestie fit repa-

Deinde ex facie toto orbe secunda. Fiunt urceoli, pelves Sartagõ patellæ. *Iuvenal. Satir.* 10.

Ce fut celle de Denis le Tiran selon Diõ Chrisostome.

*Sueton.*

rer les grands chemins, en faisant fondre les statuës d'argent qu'on lui avoit consacrées, & en convertit quelques-unes en courtines d'or, qu'il offrit a Apollon. Flavius Sabinus pendant les troubles de Rome sous l'Empire de Vitellius, ordonna à ses Soldats de boucher les portes du Capitole avec toutes les statuës qui y étoient, les exposant ainsi à la fureur d'une armée ennemie qui ne les épargnoit pas plus que les portes qu'elle venoit d'enfoncer. Aussi n'auroit-il pas été raisonnable dans une telle rencontre, d'avoir trop d'égard pour les images de ceux qui avoient si souvent donné leur sang & leur bien pour le public ? Il ne

Ennius cortinâ pro cœlo scripsit. Tacit. l. 3. histor. cap. 71.

faut pas que le scrupule aille si loin : car pourquoi, dit un Orateur Grec, ne pas exposer nos statuës à être brisées, puisque l'on a vû des ames genereuses, endurer patiemment tous les coups dont on chargeoit leurs corps, comme si l'on avoit seulement frappé sur leur vêtemens.

*Dio Chrisost. orat. 37.*

On n'en est pas demeuré aux outrages passagers, on a voulu encore que la posterité en fut informée, laissant la baze, l'inscription, où le cheval d'une statuë qui avoit été jettée par terre, pour apprendre l'injure qu'on lui avoit faite. C'est de cette façon que certains peuples de Grece traiterent les statuës de Verres, estimant lui faire par-là un af-

*Cicer. in Verr. 4.*

front plus signalé, que s'ils en avoient aboli la memoire en les destruisant tout-à-fait. Je ne sçai si ce n'est point aussi pour la même raison que l'on n'ôtast pas le piedestal de la statuë d'Anguerran, aprés qu'elle eut été démolie par autorité de justice. Mais les statuës n'étant pas profanées de toutes ces manieres differentes sans causes, il en faut remarquer quelques-unes des principales.

En premier lieu il a toûjours été permis de détruire les statuës des usurpateurs, des criminels d'Etat, des Officiers qui en exigoient de force, & de ceux qui en avoient par des voix basses & honteuses, ou qui par la suite se rendoient indignes

*L. Eorum qui ff. de pœnis. vid. gloss. Accurt. & not. Gothofr.*

On rasoit leurs maisons

ce qui se pratique encore quelquefois aujourd'huy.

d'un tel honneur, soit par une vie lâche & inutile à l'Etat, soit par leurs trahisons, leurs crimes & leurs débordemens. C'est pourquoi Ciceron dit, que le mal qu'on avoit fait d'honorer Lepidus d'une statuë seulement pour l'obliger à revenir de ses emportemens, n'étoit pas comparable au bien qu'on reçût depuis par sa démolition. En effet l'on punit de la sorte un temeraire, qui poussoit plus loin sa fureur, qu'il n'avoit été possible au Senat de le prévoir.

*Epist. ad Brut.*

Les statuës donc de toutes ces sortes de gens, selon que leurs crimes l'avoient mérité, étoient détruites ou deshonorées des diverses manieres que

j'ai rapportées cy-dessus. La plus ancienne qui venoit des Grecs, étoit de noircir celles des Tirans avec leurs inscriptions, & l'execution s'en faisoit par autorité de justice, en presence du Juge ou de quelques Senateurs.

Outre cela l'usage bon ou mauuais, a toûjours voulu qu'un vainqueur prît la place du malheureux vaincu, & la jalousie d'un successeur ou d'un competiteur a souvent renversé des trophées qui la chagrinoient. En effet peu ont imité les deux premiers Cesars qui affermirent leurs trophées, l'un en relevant ceux du grand Pompée, & l'autre en épargnant la statuë de Brutus qu'il trouva à Mi-

Descendunt statuæ restemque sequuntur.

Ipsas deinde rotas bigarum impacta securis
Cædit, & immeritis frangunt crura caballis. *Juvenal. Satyr. 10.*

lan ; plusieurs au contraire ont suivi la fierté d'Alexandre ; qui ne daigna faire rétablir un monument de Xerxes, que la foule des Soldats avoit renversé en entrant dans le Château de Suze. Mais comme il s'arrêta quelque temps pour songer s'il le rétabliroit ou non : arrêtons nous aussi pour remarquer avec l'Ecriture, que les Villes prises d'assaut, doivent s'attendre à voir tomber les statuës de leurs principaux & de leurs Souverains.

Statuæ tuæ nobiles in terram corruét. *Ezechiel. c. 26.*

La legereté du peuple est plus à craindre que tout ce que j'ai dit jusques-icy. Il n'y a point de Mer plus fâcheuse ni sujete à tant de bourrasques, que l'est une populace qu'on ne retient

pas par une juſte & prudente autorité ; le moindre bruit, une parole, un rien la trouble, l'agite, la ſouleve, & ſans ſçavoir ſouvent ce qu'elle fait, ſon impatience l'expoſe à regretter plûtôt ſes entrepriſes, qu'elle ne lui permet de les bien concerter.

Les Ioniens & les Samiens érigerent une ſtatuë à Alcibiades, dés qu'ils le virent à la tête d'une puiſſante armée qu'il venoit de mettre ſur pied contre ceux de Spartes : mais ils ne fut pas plûtôt défait par Lyſander qu'ils le quitterent, & rendirent à celui-cy dans la Ville d'Elide de pareils honneurs à ceux qu'ils avoient faits au premier. Et pour ſe tourner toûjours au

gré de la fortune, ils consacrerent des monumens à l'honneur de Conon & de Timothée, aprés que cette capricieuse Divinité eut abandonné Spartes pour se remettre du côté d'Athenes. Rome & les autres Republiques n'ont que trop fourni de semblables exemples : encore si l'on se fut contenté de donner des statuës aux victorieux, sans insulter à celles des malheureux, la chose auroit été suportable. Mais des 360. dont les Atheniens honorerent Demetrius Phalereus, il n'en resta pas une au bout de l'an, & Rome abbatit celles de M. Gratidianus avec autant d'empressement qu'elle les lui avoit posées au coin de tou-

*Pausan. in Eliac. poster.*

*Plin. lib. 34. c. 6.*

tes ſes ruës. Sans être obligé de remonter bien haut, la Ville de Piſe aiant reçu la liberté de Charles VIII. Roi de France, traîna à l'eau le Mazorco des Florentins, & mit en ſa place la ſtatuë de ſon liberateur: mais traitant peu de temps aprés celle-cy avec encore plus d'indignité, luy ſubſtitua Maximilien qui paroiſſoit la mettre en pieces. Et les † Florentins aprés la priſe de Rome & du Pape Clement, qui avoit changé l'Etat de Florence en Oligarchie, c'eſt-à-dire, en une domination de peu de perſonnes, ſe ſouleverent auſſi-tôt, & aiant chaſſé, tué & banni les Partiſans de Medicis, arracherent leurs ſtatuës, bifferent leurs armoiries, & efface-

C'étoit un grand lion de marbre que les Florentis avoient élevé ſur le pont de la riviere d'Arne en ſigne de leur domination.

† Bodin en ſa Republique

rent leur nom par toute la Ville.

Ces insultes neanmoins ne vont pas toûjours jusqu'à blesser la memoire & la reputation des gens de merite ; & l'on peut dire pour lors ce qu'on disoit de Demetrius Phalereus ; que ses statuës ont été détruites, mais que les vertus qui étoient cause de leur érection, ne cessent pas de subsister.

*Et virtutes non everterunt, quarum gratia easerexerunt.*

Quoique ce desordre ne soit pas si commun parmi les peuples bien policez, il peut pourtant s'y commettre quelquefois sous pretexte, ou de Religion, ou de mauvais traitemens. Car comme il n'y a point d'indignitez que les plus saintes images n'aient souffertes de temps

en temps de la part des impies & des Heretiques, on a auſſi affecté de deshonorer leurs ſtatuës, & ſans exception de perſonne on a traîné par les ruës celles de l'Empereur Athanaſe & de l'Imperatrice ſon épouſe, & de bien d'autres Princes accuſez d'hereſie. Mais plût à Dieu qu'il n'y eut jamais eu d'aveuglement ni d'indiſcretion dans un ſemblable zele ?

Pour ce qui eſt du mauvais traitement, les particuliers s'en vengent lorſqu'ils le peuvent aux dépens des trophées de leurs ennemis ; & ce qui eſt arrivé de puis peu au Vice Roy de Milan, ne nous permet pas d'en douter. Les plus puiſſans & les meilleurs

Princes ont même quelque chose à craindre ; car dit l'Orateur Romain, il ne faut pas compter sur les plaisirs que l'on a faits au peuple, ny luy en demander la reconnoissance comme on exigeroit le contenu d'une cedule ou d'une obligation ; par ce que si touché de vos services, il commence quelquefois à vous en recompenser par des honneurs qu'il vous rend, il ne croit pas pour cela être tenu de les continuer. Ce qui est si veritable que les Romains aiant receu quelque mécontentement du vivant d'un Empereur, crioient aprés sa mort en applaudissant au nouveau. *Brisez les images du Tiran ; trainez par les ruës & avec des crocs les statuës du*

Φοβοῦ δῆμον παρ' ᾧ πολλὰ διωάσας. *Philostrat. epist. ad Epitect.*

Pergitis ne vos tãquã exsyngrapha agere cum populo, ut quem locum semel honoris cuipiam dederit, eundem reliquis honoribus debeat. *pro Muren.*

*Histor. August.*

*traiſtre &c.* On diroit même que les peuples ſe ſentent d'autant plus forts dans cet emportement, qu'ils voient Dieu détruire les images vivantes des Princes qui les tirannisent.

Les riches matieres qui compoſent les ſtatuës ne ſervent encore bien ſouvent qu'à les faire plûtôt violer. Comme elles ne peuvent ſe garentir de l'avarice des voleurs, ny reſiſter à la puiſſance des Rois, & à l'inſolence des gens de guerre; elles ſont facilement dépoüillées de leurs plus riches ornemens. Denis le Tiran ne pouvoit être détourné d'un tel attentat, qu'en recevant une punition ſemblable à celle de ce Soldat Romain, dont les mains

Regi autem & bello nō reſiſtent. *Barueh.* c. 6.

furent trouvé miraculeusement coupées & attachées à une robe d'or qu'il avoit volée à Apollon dans la Ville de Cartage aprés sa prise. Mais ce miserable meritoit moins ce traitement que Denis, qui feignant de recevoir humblement de la main des Dieux les couronnes & les pateres qu'il tenoient, les emportoit en disant plaisament que ç'auroit été une folie de refuser le bien qu'ils luy offroient, pendant qu'il les prioit de luy en faire tous les jours.

*Aristot. l. 2. Oeconom. Cic. l. 3. de nat. Deor.*

On donne aussi occasion au peuple d'abbatre une statuë, lorsqu'on l'éleve à des conditions qui luy sont honteuses, ou quand on y ajoûte quelque chose qui luy peut

peut déplaire. Les Rhodiens environnerent d'un édifice fort élevé les trophées qu'Artemiſe avoit fait ériger dans leur Ville, par ce qu'ils ne vouloient pas avoir la confuſion de voir ce que la politique leur empêchoit de détruire. Nous liſons dans Monſieur de Thou que le peuple & la nobleſſe des Pays-bas ſouffroient plus patiemment les exactions du Duc d'Albe, que la vûë de ſon Monument, où ils paroiſſoient reduits dans un eſclavage continuel. La ſtatuë de Thuron ſurnommé le Long, portant une maſſuë ſur ſon épaule, d'où pendoient deux boules de pierre enchaînées, à cauſe qu'il avoit fait une Loi qui puniſſoit de mort

*Vitruv. l. 2. c. 8*

*Olaus Magnus, l. 14. c. 15.*

les adulteres, fut renversée par les Lutheriens de Schevinge, qui n'aimoient pas cet ennemi de leurs plaisirs; & les Moscovites abbatirent & foulerent aux pieds la statuë de Mendligeri Prince Tartare, dés que le Weivode ou Gouverneur de la Ville de Resan eut adroitement tiré de ses mains les lettres patentes, que Basili qui regnoit alors, avoit été contraint de donner, pour la confirmation de ce honteux accord, dont j'ay parlé au chapitre precedent.

Voyages de Vvicquefort en Moscovie. liv. 4. part. 1.

La derniere cause que je trouve, qui fait mépriser une statuë, c'est quand elle represente un homme sans merite : à moins qu'elle ne soit aussi achevée que l'é-

toient le Trompette & le Piquier de Policlete, qui furent soigneusement conservez en faveur de leur seule beauté. *Plutarc.*

A l'occasion de tous ces sujets qui ont causé la destruction des Monumens, je ne puis obmettre jusqu'où a été la generosité du Roy le jour qu'il fit l'honneur à Paris de dîner dans l'Hôtel de Ville. Sa Majesté y aiant aperçû la statuë qui luy fut érigée aprés la pacification des derniers troubles, ordonna aussi-tôt qu'elle seroit ôtée, ne voulant pas qu'on se ressouvint davantage de ces temps malheureux. Mais pour un marbre dont il se prive, combien peut-on dire qu'il se consacre de statuës vivantes; car y a-t-il

Tot habebis statuas, quot or-

bem habitant homines & habitabunt *S. Chrysost. hom. 20. tom. 5. vid. Dio Cas. l. 51.*

un homme qui ne porte dans son cœur d'une maniere bien plus noble l'image de ce Prince magnanime.

Quoique le Souverain puisse ainsi disposer de ses Trophées, & qu'il veille bien quelquefois pardonner les insultes qu'on leur fait, comme le grand Constantin, qui aiant appris que ses statuës avoient été lapidées & souffletées, passa sa main en riant par dessus son visage, & dit qu'il n'étoit point blessé; il ne s'ensuit pas que de telles profanations soient sans crime. Saint Jean Chrisostome au contraire nous asseure qu'encore que Theodose ne se fût point fâché de l'insolence commise dans Antioche contre les siennes, le

*Homil. 2. 3. 5. vid. passim ab hac. homil. ad 20.*

peuple n'en devoit pas moins mourir de honte, que l'attentat étoit si énorme, le mal si incurable, la playe si profonde, & si fort au dessus des remedes humains, qu'il n'y avoit que le Ciel qui la pût guerir ; qu'à son égard il gemissoit moins des menaces terribles de son Maître, que d'un tel excez de fureur. Ne me dites point, ajoûte-t-il, que vous n'étiez pas d'un si detestable complot, & que vous ne vous êtes pas trouvez à son execution malheureuse ; car si vous estes loüables en cela de vôtre fidelité, vous ne meritez pas moins la mort pour ne vous être pas opposez au desordre, & n'avoir osé deffendre l'honneur du Prince aux dépens de vôtre vie.

Si un Pere de l'Egliſe a parlé ainſi, je ne m'étonne plus que Philipe Roy de Macedoine mît Athenes à feu & à ſang, par ce que l'on y avoit gâté d'eau ſalle ſa ſtatuë ; & qu'Epheſe ait été ſeverement châtiée des Romains, lorſqu'ils s'apperceurent qu'on y avoit briſé leurs images.

*Appian. Alexand de bello Mithri. dat. c. 3.*

*Figrel. c. 5.*

Certains peuples puniſſoient de la rouë la perſonne qui avoit mutilé une ſtatuë : d'autres la precipitoient de quelque lieu élevé, ou luy faiſoient perdre le membre pareil à celuy qu'elle avoit rompu. Les Caphneſiens lapiderent des enfans qui trainoient une Diane attachée au bout d'une corde, chantans innocemment qu'ils étrangloient la bonne Déeſ-

se. Theogenes auroit été mis à mort à l'âge de neuf ans, pour avoir emporté une statuë de sa place, sans un homme d'autorité qui le sauva. Et quelque considerables que fussent Polistrate & Andocides, on leur fit leur procez, étant accusez d'avoir cassé des Hermes. Bien plus, le seul souvenir d'une injure faite à des statuës, excita une guerre entre les Atheniens & les Eginettes: la superstition même du peuple Romain alla si loin, que les Haruspices d'Hetrurie en furent assommez, parce qu'ils avoient conseillé de faire transporter la statuë d'Horace du lieu apparent où elle étoit, dans un autre fort obscure.

*Suidas.*

*Plutarc. invit. 10. Rhet.*

*Herodot.*

*Aulus Gellius.*

Mais il n'y en a point qui aient tant outré la chose que les Empereurs Romains, qui punissoient indifferemment de mort tous ceux qui violoient leurs statuës de quelque maniere que ce fut : car encore que les loix exceptent celui qui en frappe quelqu'une sans y penser, on remarque neanmoins qu'un Preteur Romain se trouva en grand danger pour avoir seulement porté sa main par mégarde en un lieu deshonête, aiant une bague au doigt, où étoit gravée l'image de l'Empereur. C'étoit encore à leur égard un crime capital, que de changer d'habit derriere leurs statuës, de s'asseoir auprés, d'y dire quelque chose de mes-

*L. non contrahit. §. 1. ad L. Iul. majest ff. vid. Gothofred. in L. famosi. ad L. Iul. majest ff.*

seant, d'y battre son esclave en leur presence, ou même quand il portoit sur lui quelque image de Cesar frappée sur la monnoie, ou autrement : ils vouloient bien qu'on ôtast la tête des plus belles figures, pour y substituer la leur à la place: Mais il y alloit de la vie pour les autres qui en auroient usé de même à l'égard de leurs images. De sorte qu'on pouroit s'écrier ici avec S. Jean Chrisostome, *combien de fois pour un morceau de metal inanimé qui les representoit, ont ils terraçé & foulé aux pieds les images vivantes de la Divinité ?* Il n'y a que celles-là, dit ce Pere en un autre endroit, qui ne peuvent être reparées, quand elles sont une

*Vid. Lipsi. comment. ad lib 1. an. Tacit.*

*Homil. 3. tom. 5.*

*Homil. 17. to. 5.*

fois détruites, au lieu qu'on peut rendre aux autres leur premiere figure, & couvrir ainsi la faute que l'on avoit commise. Mais cette satisfaction ne suffisoit pas pour des Princes trop jaloux de leur autorité. C'est pourquoi il falloit encore bien prendre garde à ne pas orner leurs Monumens de quoique ce soit qui fut indigne de la majesté Imperiale ; & les Alexandrins se commirent extraordinairement quand ils placerent la statuë de Caius sur un vieux Char à moitié rompu. On n'auroit pas souffert non plus qu'une statuë de l'Empereur eut servi d'appuy à la maniere des Caryatides, & d'autres semblables statuës dont j'ai fait mention.

*Philo. Ind. in Legat. ad Caium.*

C'étoit un crime d'en déplacer quelques-unes, à moins que ce ne fut pour bâtir, & dãs le dessein de les remettre aussi-tôt. Il étoit défendu de les porter aux pompes funebres, & Claudius fit voiler ou transferer par respect celles qu'Auguste avoit dans le lieu des executions, & dans celui qui servoit aux combats des Gladiateurs. *l. 19. Cod. de operib. public.* *Dio Cassius.*

Quoi qu'il soit rare d'en user ainsi, & qu'il n'y ait peut-être que sous cet Empereur que cela soit arrivé, comme Lypse le remarque dans ses commentaires sur Tacite : Il me semble qu'il le faudroit renouveller, principalement en France, où l'aspect des supplices ne devroit jamais violer les statuës d'un Roi dont la pre-

Nos quoque vestra juvet, qua licet ora videmus. *Ovid. l. 2. de Ponto. eleg. 8.*

sence est un bienfait perpetuel, & les genoux * l'azile asseuré du miserable qui les peut embrasser. Quelque ordre cependant qu'on ait voulu apporter, afin d'empêcher la profanation des statuës; quoiqu'on * ait crée tout exprés des Officiers; qu'on y mit des Gardes, qui en répondoient sur la vie; qu'on en preposât quelquefois un à châque monument; qu'on assignât des fonds, pour en entretenir la garde; qu'on promit de fortes recompenses à ceux qui decele-roient les coupables; qu'on les punist grievement quand ils étoient découverts; qu'on écrivit sur la baze des imprecations contre les profanateurs; & que pour intimider les peuples on fit cou-

* *Paul. Æmil. in vit. Lud. 7. Ind. 10. & Philip. 6.*

* Comes Romanus & Comitiva Romana. *Cassiodor. l. 7. form. 13. Lipsl. 3. c. 9. de magnitud. Rom. Imp. Figrel. c. 5. & 10.* On y mettoit aussi des chiens.

rir des bruits, que de tels desordres attiroient la perte & la desolation des Provinces & des Villes où ils se commettoient ; on ne les a pourtant vû que trop souvent renouveller. On eut beau dire que la terre s'ouvriroit, & que le ciel tomberoit pour perdre ceux qui briseroient le Colosse de Serapis dans son Temple d'Alexandrie ; un Soldat n'osa pas moins luy donner le premier coup de marteau, & comme il n'en perdit pas la vie, plusieurs autres le seconderent aussi impunement dans son attentat. *Ruffin. hist.*

Il n'y a donc que le veritable merite des personnes que les statuës representent, qui les puissent plus seurement garentir de

toutes sortes d'injures. Quelques-unes ont à la verité un certain air majestueux qui leur attire la veneration des bons, & les fait redouter des mêchans.

On ne peut même manquer d'y graver le nom du Prince, parce qu'il rend inviolables tous les lieux où il se trouve. C'est le sentiment d'un Docteur de l'Eglise, qui veut que ce nom soit en même temps l'image de celuy qui le porte. En effet les Anciens ont toûjours eu tant de respect pour les noms illustres, que Platon estimoit ceux des Dieux plus venerables, que les statuës & les Temples qui leur étoient consacrez. On sçait aussi que les Officiers de la Ville de Segeste

*S. Athã. orat. 3. cont. Arian.* Simulacrum sui sub nomini sui titulo.

*Marcil. Ficin. arg. in Cratil.*

crurent sauver leur Diane des mains de Verres, qui la vouloit avoir, en lui remontrant que le nom de Scipion l'Africain étoit sur son piedestal. Sa démolition passa pour un crime, & l'Orateur blâmant un des descendans de ce fameux Capitaine d'avoir pris le party de Verres dans cette affaire, montre qu'il est du devoir des bons citoiens de défendre les monumens érigez à l'honneur des grands hommes, lorsque ceux de la famille negligent, ou ne sont plus en état de le faire.

Opponebant illi interdum nomen Africani. *Cic. 6. in Verr.*

C'est sans doute pourquoi Monsieur le Marêchal de la Feüillade voulant assûrer l'entretien de la place des Victoires, s'est plus reposé

ſur le zele & l'affection que la Ville conſervera êternellement pour le plus grand de nos Rois, que ſur tant d'autres ptécautions qu'il pouvoit prendre d'ailieurs. Il s'eſt uniquement précautionné contre le temps qui n'épargne pas les choſes les plus ſaintes. Mais encorè que j'aye déja remarqué en paſſant, les moiens dont il s'eſt ſervi pour cela ; ils me paroiſſent neanmoins ſi puiſſans & ſi bien concertez, que je ferois tort au public de ne les pas rapporter icy tout au long. Ceux principalement qui élevent des ſtatuës au Roi apprendront en les liſant à donner des preuves de leur gratitude dans les temps mêmes, où ils ne ſeront plus.

# DONATION
## ET
# SUBSTITUTION
## FAITES

Par TRES-HAUT & TRES-PUISSANT SEIGNEUR, MONSEIGNEUR FRANÇOIS VICOMTE D'AUBUSSON DE LA FEÜILLADE, Duc, Pair & Maréchal de France, Colonel des Gardes Françoises, Gouverneur de Dauphiné.

*Le vingt-neuf Juin* 1687.

Confirmées par Lettres Patentes en forme d'Edit du mois de Juillet 1687.

*Enregistrées au Parlement le* 4. *dudit mois de Juillet* 1687.

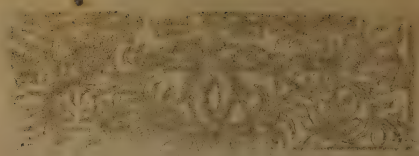

# CONTRACT.

PARDEVANT LES CONSEILLERS DU ROY, NOTAIRES DE SA MAJESTE' au Chaſtelet de Paris, ſouſſignez ; FVT préſent tres-Haut & tres-Puiſſant Seigneur Monſeigneur François Vicomte d'Aubuſſon de la Feüillade, Duc, Pair & Marêchal de France, Colonel des Gardes Françoiſes, Gouverneur de Dauphiné, demeurant en ſon Hôtel à Paris ruë des Petits-Champs, Parroiſſe ſaint

29. Iuin 1687.

Eustache ; Lequel de sa bonne volonté a reconnu & confessé avoir donné, cedé, transporté & délaissé hors part, par préciput & sans charge de rapport par ces présentes, dés maintenant & à toûjours, par donation pure & simple & irrevocable faite entre-vifs en la meilleure forme & maniere que faire se peut, & que donation peut valoir, sans esperance de la pouvoir jamais revoquer en quelque sorte & maniere que ce soit ; Et pour plus grande seureté & validité de ladite donation, promet garentir de tous troubles, hypoteques, évictions & autres empêchemens généralement quelconques à Messire Loüis d'Aubusson de la

Feüillade ſon fils unique, & de feuë tres-Haute & tres-Puiſſante Dame Madame Charlotte Gouffier Ducheſſe de la Feüillade ſon Epouſe, ce acceptant par François Soucanye Ecuyer Sieur de Baricour ſon Tuteur oneraire, demeurant à Paris en ladite ruë des Petits-Champs, Paroiſſe ſaint Euſtache, le Comté de la Feüillade, la Vicomté d'Aubuſſon, la Baronnie de la Borne premiere Baronnie de la Marche, & la Châtellenie de Felletin ſizes en la Marche, & la Baronnie de Peyruſſe ſcize en Poitou, Anciens Domaines de la Maiſon d'Aubuſſon, & les Châtellenies d'Ahun Chenerailles, Jarnage & Droüilles ſituées audit Païs

de la Marche : lesdites Terres & Seigneuries, appartenances & dépandances vallant presentement vingt-deux mil livres de revenu, dont quatorze mil livres proviennent des biens propres dudit Seigneur donateur, & huit mil livres de ceux qu'il a acquis du Roy par Contract d'échange du 14. Juin 1686. Le tout ainsi qu'il se poursuit & comporte, & qu'audit Seigneur donateur il appartient, lesdites Vicomté, Châtellenies & Baronnie de Peyrusse étant en la mouvance du Roi, & lesdites Comté & Baronnie de la Borne en celle dudit Seigneur donateur à cause de la Châtellenie d'Ahun, chargées des charges foncieres & ordinaires, &

ſans autres charges, dettes ny hypoteques quelconques, franches & quites, neanmoins des arrerages deſdites charges foncieres & ordinaires de tout le paſſé juſques à huy: Pour de toutes leſdites Terres & Seigneuries ainſi preſentement données joüir par ledit Seigneur donataire au moien des preſentes, ainſi que ledit Seigneur donateur a fait & fera pendant ſa vie en conſequence de la reſerve d'uſufruit cy-aprés.

Cette donation, ceſſion & tranſport ainſi faits par ledit Seigneur donateur pour l'affection qu'il porte audit Loüis d'Aubuſſon de la Feüillade ſon fils unique, ſous la reſerve qu'il fait par exprés de l'uſufruit deſ-

dites Terres & Seigneuries, appartenances & dépendances ſa vie durant, enſemble de la ſuperficie preſente des Foreſts de la Comté de la Feüillade & Baronnie de Peyruſſe, & de tous les autres Bois ſcituez eſdites Vicomté, Baronnies & Châtellenies, pour joüir dudit uſufruit à titre de précaire. Voulant qu'aprés ſon deceds il demeure reuny & conſolidé à la proprieté deſdites Terres & Seigneuries, & encore aux charges & conditions qui enſuiuent; C'eſt à ſçavoir.

I.

Que ledit donataire ny autres cy-deſſous appellez aprés luy ne pourront vendre

dre, aliener, échanger ny hypotequer lesdites Terres & Seigneuries.

II.

Que ladite donation demeurera chargée d'une substitution graduelle & perpetuelle à l'infiny de mâle en mâle, gardant toûjours l'ordre de primogéniture, à laquelle substitution ledit Seigneur donateur appelle premierement l'aîné mâle dudit Loüis d'Aubusson de la Feüillade donataire & ses descendans mâles à l'infini, gardant toûjours l'ordre de primogéniture. Secondemẽt les puisnez dudit Loüis d'Aubusson de la Feüillade & leurs descendans de mâle en mâle par le même or-

dre cy-dessus, Et aprés toute la ligne masculine dudit Loüis d'Aubusson de la Feüillade, si elle vient à manquer, ledit Seigneur donateur appelle les autres enfans mâles qui naîtront du mariage qu'il pourroit cy-aprés contracter & leurs descendans mâles à l'infini, gardant toûjours l'ordre de primogeniture, Et aprés toute la ligne masculine des enfans mâles puisnez dudit Seigneur donateur, si elle vient à manquer, ledit Seigneur donateur appelle Jean d'Aubusson Marquis de Mirmont en Perigord, & son fils Jacques d'Aubusson ou ses autres enfans mâles & leurs descendans mâles par le même ordre cy-dessus: Et en cas de défaillance de

la ligne masculine dudit Jean d'Aubusson Marquis de Mirmont, qui est maintenant l'aîné de la branche de Guy d'Aubusson Seigneur de Villac en Perigord, separée de la tige dudit Seigneur donateur dés auparavant l'an 1420. ledit Seigneur appelle à ladite substitution par le même ordre cy-dessus chacune des autres branches mâles dudit Guy d'Aubusson, s'il y en a alors, & à leur défaut par le même ordre cy-dessus, la ligne masculine de Guillaume d'Aubusson premier du nom, Seigneur de Poux & de Banieux en la Marche, à commencer par François d'Aubusson premier du nom, Comte de Banson en Auvergne & tous ses descen-

dans mâles aîné de ladite ligne ſeparée de la tige dudit Seigneur donateur dés auparavant l'an 1350, Leſdits Guy & Guillaume d'Aubuſſon étant deſcendus de Renault Vicomte d'Aubuſſon, duquel les Seigneurs Comte de la Feüillade ſont deſcendus par les aînez en ligne directe & maſculine.

III.

SERONT exclus de ladite ſubſtitution ceux des mâles en quelque degré & en quelque ligne que ce ſoit qui ſe trouveront être engagez dans l'ordre de Prêtriſe, Diaconat ou Souſdiaconat, Religieux Profez ou Chevaliers de Malthe. Et en cas que ceux qui au-

roient recüeilli ladite ſubſtitution fuſſent promûs après l'avoir recüeillie à l'Ordre de Prêtriſe, Diaconat ou Souſdiaconat, ou qu'ils fiſſent profeſſion dans quelques Ordres Religieux ou dans l'Ordre de Malthe: Entend ledit Seigneur donateur que la preſente ſubſtitution ſoit declarée ouverte au profit du degré ſuivant dans l'ordre établi cy-deſſus du jour de ladite promotion ou profeſſion.

## IV.

SERONT encore exclus de ladite ſubſtitution ceux deſdits ſubſtituez qui auront cy-après épouſé une femme dont le pere n'auroit pas aſſez de nobleſſe pour faire

ſes enfans Chevaliers de Malthe, & pareillement les enfans qui en naîtront & leurs deſcendans en quelque degré qu'ils ſoient: Et en cas qu'aucuns de ceux qui ſont appellez à ladite ſubſtitution vinſſent aprés l'avoir recüeillie à épouſer une femme dont le pere n'auroit point aſſez de nobleſſe pour faire ſes enfans Chevaliers de Malthe; Ledit Seigneur veut & entend que par ce mariage ladite ſubſtitution ſoit declarée ouverte au profit du degré ſuivant.

V.

LADITE ſubſtitution durera tant & ſi longuement qu'il y aura des enfans &

descendans mâles de mâle en mâle, tant en ligne directe que collaterale dudit Seigneur donateur, de Guy d'Aubusson Seigneur de Villac, & de Guillaume d'Aubusson premier du nom, Seigneur de Poux & de Banieux par substitution masculine, graduelle, perpetuelle & infinie, comme dit est: A l'effet dequoy sa Majesté sera tres humblement suppliée d'accorder ses Lettres de confirmation pour déroger à toutes Coûtumes, Loix & Ordonnances à ce contraires; mêmes par exprés aux Coûtumes de la Marche, & de Poitou, & aux Ordonnances d'Orleans, & de Moulins, Declarations & Arrests intervenus sur icelles.

VI.

Les Filles tant dudit Seigneur donateur que du donataire & des substituez, & tous leurs descendans, tant mâles que femelles soit en ligne directe ou collatéralle demeureront perpetuellement excluses de ladite substitution & ne pourront rien prétendre auſdites Terres & Seigneuries.

VII.

Et voulant ledit Seigneur donateur pourvoir à ce que la Statuë qu'il a erigée au Roy dans la Place des Victoires de cette Ville de Paris, soit conservée à perpetuité en son entier, & dans

toute ſa beauté avec tous ſes ornemens ; Et que les lumieres établies pour éclairer ladite Place ſoient entretenuës ; Il veut & ordonne que ledit Loüis d'Aubuſſon de la Feüillade ſon fils & tous ceux qui étant appellez à ladite ſubſtitution joüiront aprés luy deſdites Terres & Seigneuries ſoient tenus de faire redorer à leurs frais tous les vingt-cinq ans ladite Statuë, fanaux & ornemens qui ſont à preſent dorez, ſi Meſſieurs les Prevoſts des Marchands & Echevins de cette Ville de Paris le jugent à propos : Comme auſſi d'entretenir à leurs frais de toutes réparations groſſes & menuës tous leſdits ouvrages, ſçavoir le Groupe de ladite Statuë en

bronze du Roy, le pied d'eſtal de marbre, les quatre Eſclaves, bas reliefs, Trophées, Inſcriptions & autres Ornemens de bronze dudit pied d'eſtal : Les quatre Groupes de Colomnes de marbre ornez chacun de ſix bas reliefs de bronze, repreſentans les grandes Actions du Roy, les Fanaux de bronze doré, ſoûtenus par leſdits Groupes, & les quatre Eſcaliers ſervans à y monter.

## VIII.

SERONT pareillement tenus d'entretenir à leurs frais dans leſdits quatre Fanaux des lumieres ſuffiſantes pour éclairer ladite Place des Victoires pendant la

nuit & dans toutes les saisons de l'année.

## IX.

SERONT encore tenus de paier les gages d'une personne qui sera par eux prépoſée pour faire allumer leſdites lumieres, faire nettoier les Fanaux, tenir les eſcaliers qui ſervent à y monter en état & fermez, & veiller à la conſervation de tous leſdits ouvrages.

## X.

LEDIT Seigneur Maréchal Duc de la Feüillade prie & demande qu'aprés ſon déceds, Meſſieurs les Prevoſt des Marchands, Echevins & Procureur de cette Ville de

Paris, tiennent la main à l'entiere execution des trois precedantes clauses, les suppliant de prendre ce soin par les sentimens de respect & de zele que la Ville a témoigné pour la Personne du Roy.

## XI.

Et afin que lesdits ouvrages soient conservez, & lesdites lumieres entretenuës avec plus de soin, ledit Seigneur donateur desire & demande que de cinq ans en cinq ans le cinquiéme du mois de Septembre Feste de S. Victorin jour de la naissance du Roy, ou le lendemain, si ledit jour cinq Septembre tombe en un Dimanche ou jour de Feste,

lesdits ouvrages soient veûs & visitez par mesdits sieurs les Prevost des Marchands & Echevins de cette Ville de Paris, à la diligence de Monsieur le Procureur du Roy, & de ladite Ville, qui quinzaine auparavant prendra la peine d'avertir ou de faire avertir par son Substitut, & en cas d'absence par Lettre missive ledit Seigneur donateur, ledit Seigneur donataire, ou celui des Substituez qui joüira pour lors desdites Terres & Seigneuries pour se trouver à ladite visite, à laquelle seront appellez deux Experts qui seront nommez par mesdits sieurs Prevost des Marchands & Echevins: Et sera dressé procez verbal de ladite visite & des re-

parations qui seront à faire audits ouvrages, dont sera délivré une expédition audit donataire ou substitué qui joüira pour lors desdites Terres & Seigneuries, & sera contraint de faire faire incessamment lesdites reparations, & de paier les Experts qui en auront fait les devis à la diligence dudit sieur Procureur du Roy & de ladite Ville ; Et en cas de negligence par ledit donataire ou substituez de paier lesdits Experts ou de faire faire & paier lesdites reparations, mesdits sieurs Prevost des Marchands & Echevins pouront faire avancer les deniers à ce necessaires & en delivrer excutoire, ensemble des interests du jour desdites avances.

XII.

Et s'il arrivoit par hazard quelque reparation si grosse qu'elle excedât le revenu d'une année desdites Terres & Seigneuries, ceux des années suivantes y seront emploiez, ensorte que le fond desdites Terres & Seigneuries ne puisse jamais être diminué; Desquelles visites la premiere sera faite le cinq Septembre prochain, & sera en icelle fait procez verbal de l'état, nombre & qualité de tous lesdits ouvrages, dont la minute sera mise au Greffe de ladite Ville, pour être lesdits ouvrages recolez sur ledit procez verbal dans toutes les visites qui seront faites ensuite à perpetuité.

## XIII.

A la fin de chacune desdites visites ledit Seigneur donateur, le donataire ou celuy des substituez qui joüira pour lors desdites Terres & Seigneuries sera tenu de faire presenter à Monsieur le prevost des Marchands deux Medailles d'argent, & à chacun de Messieurs les Echevins, Procureur, Greffier & Receveur de ladite Ville une Medaille aussi d'argent, representant le Portrait du Roy, & au revers le Groupe de la statuë que ledit Seigneur Maréchal Duc luy a fait ériger, lesquelles Medailles dont les empreintes sont cy-dessous, seront fai-

tes à leurs frais sur le coin que ledit Seigneur a fait faire & qui sera gardé à cet effet par lesdits Seigneur donateur, donataire & substituez, lesquels lors des deceds auront soin de le retirer : Et en cas que par leur negligence il fut perdu, ou que ledit coin vint à être rompu, il en sera refait un autre semblable aux dépens de celuy qui joüira pour lors desdites Terres & Seigneuries ; Et seront pareillement tenus lesdits Seigneur donateur, donataire & substituez de faire faire à leurs frais sur le même coin une Medaille d'or qui sera par eux presentée, & en leur absence par Monsieur le Prevost des Marchands le lende-

main de ladite visite ou autre jour suivant, au Roy & à ses successeurs Roys pour lors regnans.

## XIV.

SERA fait mention de la reception desdites Medailles d'argent dans le procez verbal qui sera fait de chacune visite ; & s'il arrivoit qu'en quelqu'une d'icelles lesdits donataire ou substituez, aient manqué de donner même une seule desdites Medailles, ainsi qu'il est exprimé cy-dessus, ledit Seigneur Maréchal Duc veut & entend qu'il soit pris une somme de mil livres sur les revenus des Terres & Seigneuries comprises en la presente dona-

tion, pour estre ladite somme distribuée aux pauvres par les ordres de mondit sieur le Prevost des Marchands, & qu'au payement de ladite somme les Fermiers desdites Terres & Seigneuries ou l'un d'eux soient contraints à la diligence dudit sieur Procureur de la Ville, en vertu de l'executoire que mesdits sieurs Prevosts des Marchands & Echevins donneront à cét effet.

## XV.

Si la ligne masculine dudit Seigneur donateur, tant directe que collaterale ; celle de Guy d'Aubusson Seigneur de Villac en Perigord, dont Jean d'Aubus-

ſon Marquis de Mirmont eſt preſentement l'aîné, & celle de Guillaume d'Aubuſſon premier du nom, Seigneur de Poux & de Banieux en la Marche, dont François d'Aubuſſon premier du nom Comte de Banſon eſt preſentement l'aîné, viennent à manquer, leſdites Terres & Seigneuries appartiendront pour toûjours & en toute proprieté à la Ville de Paris. Ledit Seigneur donateur luy en tranſportant tout droit de proprieté, fond, tres-fond, noms, raiſons, actions, ſaiſine & autres droits généralement quelconques ; Ce acceptant pour ladite Ville, ſous le bon plaiſir du Roy, ſuivant la déliberation du Conſeil d'icelle, du 27. du

preſent mois, & du conſentement de Monſieur Me Maximilien Titon Conſeiller du Roy ſon Procureur & de ladite Ville, Meſſire Henri de Fourcy, Chevalier Seigneur Comte de Cheſy & autres lieux, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & d'honneur en ſa Cour de Parlement, Prevôt des Marchands, & Nobles hommes Mathieu François Geoffroy Bourgeois de Paris, Jean Jacques Gayot Conſeiller du Roy en l'Hôtel de ladite Ville, Maître Nicolas Chuppin Conſeiller du Roy, Controlleur general du Marc d'Or des Ordres de Sa Majeſté, & Mr Maiſtre Jean Gabriel Sanguinière Conſeiller du Roy au Châtelet de Paris, tous

Echevins de cettedite Ville de Paris, pour ce présens, aux charges & conditions suivantes : Sçavoir, que ladite Ville aprés avoir recüeilly ladite substitution entretiendra à perpetuité les ouvrages mentionnez cy-dessus, & qui seront plus particulierement exprimez dans le Procez verbal qui en doit estre fait. Et sera ladite Ville tenuë dudit entretien suivant & de la même maniére que ledit Seigneur donataire & les substituez y sont obligez par le present Contract.

XVI.

Ladite Ville sera pareillement tenuë d'entretenir à perpetuité dans lesdits qua-

tres fanaux les lumieres cy-deſſus mentionnées ſervant à éclairer ladite Place des Victoires pendant la nuit & dans toutes les ſaiſons de l'année, ne croyant pas ledit Seigneur donateur devoir prendre d'autre précaution pour l'execution de tout ce que deſſus par ladite Ville que le zele & l'affection que ledit Seigneur de Fourcy Comte de Cheſy, Prevoſt des Marchands, Meſſieurs les Echevins & toute la Ville de Paris conſerveront éternellemẽt pour le plus grand de nos Roys, ne doutant point que leurs ſucceſſeurs n'ayent les mêmes ſentimens de reſpect.

## XVII.

Les viſites deſdits Ou-

vrages audit cas continueront d'être faites en la maniere cy-dessus exprimée de cinq ans en cinq ans le cinquiéme jour de Septembre par Messieurs les Prevôt des Marchands, Echevins & Procureur de ladite Ville, qui prendront soin de la conservation & entretien desdits Ouvrages & lumieres. Et leur sera donné à la fin de chacune desdites visites & à Messieurs les Greffier & Receveur de ladite Ville lesdites Medailles d'argent cy-dessus énoncées, & sera la Medaille d'or presentée au Roy & à ses successeurs Roys par Monsieur le Prevôt des Marchands & Echevins.

XVIII.

Les dépeses necessaires pour

pour tout ce que deſſus ſeront faites par le Sieur Receveur de ladite Ville ſur les Mandemens de meſdits Sieurs Prevoſt des Marchands & Echevins, leſquelles dépenſes luy ſeront alloüées dans le compte qu'il rendra des revenus deſdites Terres & Seigneuries.

XIX.

Ladite Ville ne pourra vendre, échanger ny hypotequer leſdites Terres & Seigneuries, dont les fonds & les revenus demeureront perpetuellement affectez à la conſervation & entretien deſdits Ouvrages & lumieres.

XX.

Et en cas que leſdites Terres & Seigneuries ſub-

ſtituées fuſſent évincées en tout ou partie à la requeſte & pourſuite des creanciers dudit Seigneur donateur ou autrement. Ledit Seigneur donateur veut & entend qu'il ſoit pris ſur ſes biens cy-aprés declarez, la valeur du tout ou partie deſdites Comté, Vicomté, Baronnies & Châtellenies pour remplacer la totalité ou portion qui en aura eſté énervée; Ledit Seigneur Maréchal Duc affectant auſdits remplacemens les biens & effets qui enſuivent; Sçavoir: le Duché de Roannez, le Marquiſat de Boiſy qu'il a achepté de Monſieur le Duc de Roannez ſon beau-frere, & payé quatre cens mil livres & qui valent avec le coche de

la Riviere de Loire & les Moulins qu'il a acheptez depuis, dix-neuf mil livres de revenu, les Châtellenies de Saint Haon, Saint Maurice, Grozet & Cervieres en Forests six mil livres de revenu, la Terre de la Grange Bleneau en Brie valant neuf mil livres de revenu, la Baronnie de Cursay en Poitou quatre mil livres de revenu, la Terre de Doisinon aussi en Poitou douze cens livres de revenu; les revenus desdites Terres montant ensemble suivant les Baux à trente-neuf mil deux cens livres: Plus les maisons qu'il a à Saint Germain en Laye & à Versailles, & un Brevet de retenuë de deux cens soixante dix mil livres qu'il a plû au Roy luy ac-

corder sur sa Charge de Colonel des Gardes Françoises de Sa Majesté ; Et ne seront la Maison & Hôtel de Paris & places joignantes que ledit Seigneur donateur a acquis des heritiers de Monsieur le Maréchal de la Ferté & ses autres biens sujets ausdits remplacemens.

XXI.

Et parce que ledit Seigneur entend, veut & desire autant qu'il est en son pouvoir que la presente disposition demeure pour perpetuelle memoire de sa reconnoissance envers sa Majesté : Il declare & veut que lesdits biens, Terres & Seigneuries cy-dessus données & substituées, leurs circonstances & dependan-

ces ne puiſſent eſtre alié-nées ny diminuées en quelque degré que ce ſoit, ſous prétexte de légitime, reſtitution de dot & de douaire, ou autre non exprimée, pour favorable qu'elle puiſſe eſtre, à quoy il a par exprés déroge: & ce qu'il prohibe tres-expreſſement ſous peine de déchéance du profit de la préſente donation & ſubſtitution contre ceux des donataires ou ſubſtituez en quelque degré que ce ſoit, auſquels il arriveroit de contrevenir à cette clauſe & condition.

XXII

Et pour plus grande ſeureté & validité de la préſente donation & ſubſtitution, ledit Seigneur donateur veut & conſent qu'el-

le soit insinuée & publiée par tout où il appartiendra, à l'effet de quoy toutes les parties ont fait & constitué leur Procureur le porteur des présentes, auquel elles en donnent tout pouvoir, & d'en requerir Acte. Promettans, &c. Obligeans, &c. Renonçans, &c. FAIT & passé à Paris : Sçavoir, par ledit Seigneur Duc de la Feuillade en son Hôtel sus-designé, ainsi que par ledit Sieur de Baricour & par mesdits Sieurs Prevost des Marchands, Echevins & Procureur de ladite Ville en l'Hôtel de mondit Sieur le Prevost des Marchands ruë de Joüy, l'an mil six cens quatre-vingt-sept, le vingt-neuviéme jour de

Juin, avant midy ; & ont signez la minute des présentes demeurée en la possession de Lauverdy l'un desdits Notaires soussignez. Signé MOUFLE & LAUVERDY.

*Enregistré, Ouï le Procureur General du Roy, pour estre executé selon sa forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le quatriéme Juillet mil six cens quatre-vingt sept.*

*Signé DONGOIS.*

# LETTRES PATENTES *en forme d'Edit.*

Iuillet 1687.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous presens & à venir : Salut. Nôtre tres-cher & bien aimé cousin François Vicomte d'Aubusson de la Feüillade Duc, Pair & Maréchal de France, Colonel de nos Gardes Françoises, Gouverneur & nôtre Lieutenant General en Dauphiné, Nous a tres-humblement remontré : Que pour Nous remarquer son extrême reconnoissance de toutes les graces qu'il a reçûes de

Nous, il Nous auroit érigé dans nôtre bonne Ville de Paris en la Place dite des Victoires, une Statuë de bronze doré sur un pied d'eſtal de marbre ſoûtenu par quatre Eſclaves & orné de trophées & bas reliefs de bronze repreſentans les évenemens les plus mémorables de nôtre Regne, & qu'aux avenuës de ladite Place, il auroit fait élever quatre Groupes de colomnes de marbre ornez pareillement de bas reliefs & de quatre Fanaux de bronze doré, dans leſquels nôtredit Couſin entend qu'il ſoit entretenu à perpetuité des lumieres ſuffiſantes pour éclairer ladite Place pendant la nuit & dans toutes les ſaiſons de l'année; Et comme

la conservation de tous ces ouvrages & l'entretien desdites lumières demandera beaucoup de soin & de dépense. Pour ce sujet Nôtredit Cousin auroit resolu d'étendre ses pensées dans l'avenir, pour Nous donner des preuves de sa gratitude, dans les temps mêmes où il ne sera plus, & où il n'en espere autre avantage que le plaisir qu'il recevra par avance d'avoir rendu ses sentimens hereditaires dans sa Famille. Dans cette vûë, il ne veut pas seulement pourvoir à l'entretien desdites lumieres & aux réparations grosses & menuës qu'il conviendra faire à l'avenir pour la conservation de tous lesdits Ouvrages; mais desirant que ce soin

soit speciallement reservé à Loüis d'Aubusson de la Feüillade son fils unique & à ses descendans mâles, & à toux ceux du nom & armes d'Aubusson; Son intention seroit de leur donner sous nôtre bon plaisir avec clause de substitution, masculine, graduelle, & perpetuelle à l'infini, Et à leur défaut à nôtre-dite Ville de Paris certaines Terres qui luy appartiennent dans nos Provinces de la Marche & de Poitou, dont les fonds & revenus demeureront affectez à perpetuité ausdites reparations & entretien; mais parce que les substitutions perpetuelles à l'infini sont défenduës par les Ordonnances d'Orleans & de Moulins qui les restreignent

à deux degrez seulement ; Que les Coûtumes de Poitou & de la Marche ne permettent pas de donner à l'un de ses présomptifs heritiers au préjudice des autres, ny par consequent de substituer, & que la meilleure partie desdites Terres étant située en la Marche, elles doivent à la reserve du préciput à l'aîné estre également partagées entre tous les coheritiers, lesquels ne seroient tenus personnellement desdites reparations & entretien que pour les parts & portions dont ils ne seroient heritiers; Ce qui pourroit faire naître des differends, qui retardant lesdites réparations, causeroient la ruine desdits Ouvrages, qui doivent é-

tre un monument éternel de la reconnoiſſance de nôtredit Couſin, & en même temps un ornement ſingulier pour nôtredite Ville de Paris. Nôtredit Couſin voulant prévenir toutes ces difficultez eſt obligé de recourir à nôtre autorité ; A ce qu'il nous plaiſe le diſpenſer à cet égard deſdites Ordonnances d'Orleans & de Moulins, & deſdites Coûtume de la Marche & de Poitou, & par ce moien confirmer & autoriſer ladite donation, avec clauſe de ſubſtitution maſculine, graduelle & perpetuelle à l'infini, que nôtredit Couſin auroit faite ſous nôtre bon plaiſir par Contract paſſé pardevant Mouſle & Lauverdy Notaires au Chaſte-

let de nôtre-dite Ville de Paris, le 29. Juin dernier, par lequel il auroit donné audit Loüis d'Aubuſſon de la Feüillade ſon fils unique la Comté de la Feüillade, la Vicomté d'Aubuſſon, la Baronnie de la Borne premiere Baronnie de la Marche, les Châtellenies de Felletin, Ahun, Chenerailles, Jarnage & Droüilles, ſituées audit païs de la Marche, & la Baronie de Peyruſſe ſeize en Poitou, leſdites Terres valant préſentement vingt-deux mil livres de revenu dont quatorze mil livres proviennent des biens propres de nôtredit Couſin, & huit mil livres de ceux qu'il a acquis de Nous, par Contract d'échange du 14. Juin 1686. pour

en joüir aprés le deceds de nôtre-dit Cousin, avec ladite clause de substitution masculine, graduelle, & perpetuelle à l'infini de mâle en mâle, gardant toûjours l'ordre de primogéniture, à laquelle substitution nôtredit Cousin a appellé tous ses descendans mâles, ceux de la ligne masculine de Guy d'Aubusson, Seigneur de Villac en Perigord, dont Jean d'Aubusson Marquis de Mirmont est presentement l'aîné, & ceux de la ligne masculine de Guillaume d'Aubusson premier du nom Seigneur de Poux & de Banieux en la Marche, dont François d'Aubusson Comte de Banson en Auvergne est à present l'aîné, à l'exclusion des Filles & de

ceux des mâles qui seront engagez dans les Ordres sacrez, Religieux Profés, Chevaliers de Malthe, & de ceux qui se mes-alieront aux termes de ladite donation. Et aprés l'extinction de toutes lesdites lignes, nôtredit Cousin auroit appellé à ladite substitution nôtredite Ville de Paris. Le tout à la charge d'entretenir à leurs frais de grosses & menuës reparations tous lesdits Ouvrages, & d'entretenir pareillement lesdites lumieres, desquelles reparation & entretien nos chers & bien amez les Prevost des Marchands, Echevins & Procureur de nôtredite Ville de Paris, prendront soin: A l'effet dequoy ils feront de cinq ans en

cinq ans le cinq Septembre Feſte de S. Victorin jour de nôtre Naiſſance la viſite deſdits Ouvrages, leſquels ſeront par eux recollez ſur le procez verbal de l'état, nombre & qualité d'iceux qui ſera fait en la premiere deſdites viſites, & aux autres clauſes, charges & conditions plus particulierement expliquées dans le Contract. A CES CAUSES, Et conſiderant qu'il s'agit de la conſervation d'un Ouvrage public dans la Ville Capitale de nôtre Royaume, laquelle même eſt appellée à ladite ſubſtitution, & que ce cas ſi particulier ne peut être tiré à conſequence; Et voulant auſſi témoigner à nôtredit Couſin combien nous avons agreables les

ſervices qu'il Nous a rendus. Aprés avoir fait voir en nôtre Conſeil ledit Contract de donation & ſubſtitution dudit jour 29. Juin dernier cy-attaché ſous le contreſcel de nôtre Chancellerie, & fait examiner en nôtre preſence les diſpoſitions deſdites Ordonnances & Coûtumes. NOUS AVONS, de l'avis de Nôdit Conſeil, pleine puiſſance & autorité Royale, loüé, approuvé & confirmé, & par ces preſentes, ſignées de nôtre main, loüons, approuvons & confirmons ledit Contrat: Voulons & nous plaît qu'il ſoit executé de point en point ſelon ſa forme & teneur, ſans qu'il y ſoit contrevenu directement ou indirectement en

quelque sorte & maniere que ce soit : Dérogeons pour cet effet à l'article cinquante-neuf de l'Ordonnance d'Orleans, & à l'article cinquante-sept de l'Ordonnance de Moulins, Declarations & Arrests intervenus sur icelles : Dérogeons pareillement aux articles deux cens douze, deux cens quinze, deux cent quatre-vingt-quinze, & trois cens six de la Coûtume de la Marche, qui sont les articles deux & cinquiéme du Titre des Testamens, huit & dix-neuviéme du titre des Donations de la même Coûtume ; Et encore aux articles deux cent quinze, deux cent dix-neuf, & deux cens soixante & douze de la Coûtume de Poitou, qui sont les articles

treize & dix-septiéme du titre des Donations & cinquiéme du titre des Testamens de ladite Coûtume ; & à toutes autres dispositions desdites Coûtumes, Loix, Ordonnances, Edits, Réglemens, Usages, Arrests, & autres choses contraires ausdites Donations & Substitutions, & sans que les presentes dérogations puissent être tirées à conséquence en aucune autre cause, SI DONNONS EN MANDEMENT, à nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenant nôtre Cour de Parlement à Paris, & à tous nos Officiers & Justiciers : qu'il appartiendra, que ces presentes nos Lettres, ensemble ledit Contrat de donation & substi-

tution, ils aient à faire enregistrer, & de leur contenu joüir & user les y dénommez pleinement, paisiblement & perpetuellement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens au contraire: Car tel est nôtre plaisir: Et afin que ce soit chose ferme & stable à toûjours, Nous avons fait mettre & apposer nôtre scel à cesdites Presentes, sauf en autre chose nôtre droit & l'autruy en tout. DONNE' à Versailles au mois de Juillet, l'an de grâce mil six cent quatre vingt sept. Et de nôtre Regne le quarante-cinquiéme. Signé LOUIS, *& plus bas*, Par le Roy, COLBERT: Et scellées du grand Sceau en cire verte, sur lacs de soye

rouge & verte : *Et à côté est écrit*, Visa, BOUCHERAT : *Et plus bas*,

*Registrées, Oüi le Procureur General du Roy, pour estre executées selon sa forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le quatriéme Juillet mil six cens quatre-vingt sept.*

*Signé* DONGOIS.

# ARREST D'ENREGISTREMENT

*EXTRAIT DES REGISTRES de Parlement.*

EU PAR LA COUR, Les Lettres patentes du Roy, données à Verſailles au preſent mois de Juillet, ſignées LOUIS : *Et plus bas*, COLBERT : & ſcellées en lacs de ſoye du grand Sceau de cire verte, obtenuës par Meſſire François Vicomte d'Aubuſſon de la Feüillade, Duc, Pair & Marêchal de France, Colonel des Gardes Françoiſes, Gouver-

neur de Dauphiné ; Par lesquelles pour les causes y contenuës ledit Seigneur Roy auroit loüé, approuvé & confirmé le Contract de Donation & Substitution fait par ledit Sieur Impetrant, pardevant les Notaires au Châtelet de Paris, le vingt-neuviéme Juin dernier : Veut & luy plaist qu'il soit executé de point en point selon sa forme & teneur, sans qu'il y soit contrevenu directemeut ou indirectement en quelque sorte & maniere que ce soit ; & ainsi que plus au long le contiennent lesdites Lettres à la Cour adressantes. Veu aussi ledit Contract de Donation dudit jour 29. Juin dernier, & la Requête présentée à l'effet de l'enregistrement

ſtrement deſdites Lettres ; Concluſions du Procureur General du Roy : Oüi le rapport de M. Charles Hervé, Conſeiller : Tout conſideré : LA COUR a ordonné & ordonne que leſdites Lettres & Contract de Donation du vingt-neuviéme Juin dernier ſeront enregiſtrées au Greffe d'icelle, pour eſtre executées ſelon leur forme & teneur. Fait en Parlement le quatriéme jour de Juillet mil ſix cens quatre-vingt-ſept.

Signé DONGOIS.

FIN.

A PARIS,
De l'Imprimerie d'Antoine Lambin. 1687.

## *Fautes à corriger.*

PAge 21. à la marge ἀρρετῆς, *lisez* ἀρετῆς
Pag. 22. *ligne* 21. rendu, *lisez* rendus.
Pag. 38. *lign.* 8. chers *lis.* cher.
Pag. 42. *lign.* 12. Il dit qu'on n'a point, *lis.* il dit qu'on n'en a point.
Pag 44. Pyrennées, *lis.* Pirenées.
Pag. 67. *lign.* 12. deyant, *lis.* devant.
Pag. 82. *lign.* 21 figuré, *lis.* figure.
Pag. 88. & 97. Herpocrates, *lis.* Harpocrates.
Pag. 90. *lign.* 11. influance, *lis.* influence.
Pag. 101. à la marge Sape valo, *lis.* Sapeva lo.
Pag. 103. à la marge nativité, *lis.* nature.
Pag. 193. *lign.* 3. la seule qui, *lis.* la seule chose qui.
Pag. 239. *lign.* 17. forts. *lis.* fores.
Pag. 243. & 256. arrousées, *lis.* arrosées.
Pag. 258. à la marge, *lis. Maxim. Tyr. dissert.* 5. & ôtez le chiffre 5. qui est devant la citation suivante.
Pag. 283. *lign.* 16. passées, *lis.* passez.
Pag. 286. à la marge *lis. Plin. Ep.* 17. *lib.* 1.
Pag 288 à la marge, la distinguoit, *lis.* le distinguoit.
Pag. 353. *lign.* 17. qui, suit, *lis.* qui suit,
Pag. 384 à la marge *Morales*, *lisez* Morales statuæ.
Pag. 398. *l* 10. singulieres, *lis.* singuliers.
Pag. 402. *l.* 18. effaçez avec les.
Pag. 438. *lign.* 6. viles, *lis.* vils.

SPECIAL
87-B
17100
THE GETTY CENTER
LIBRARY